

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 13 JUILLET 2020**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène (excusée), Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL-Marc (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE-Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE-WINTER Caroline (excusée), Mme HOSSEY Gaëlle (excusée), M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie (excusée), Mme NUTTENS Rebecca (excusée), M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan (jusqu'à la 4ème question d'actualité), M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin (excusé), M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel (excusé), Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil de police),	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 05'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Je tiens tout d'abord à excuser Marc CASTEL, notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE, Quentin WALLEZ, Caroline DEWINTER, Gaëlle HOSSEY, Rebecca NUTTENS, Anne-Sophie ROGGHE et Guillaume FARVACQUE. Y en a-t-il d'autres ? Non je crois que j'ai tout dit. C'est déjà pas mal. Avant d'ouvrir la séance du Conseil communal je souhaiterais refaire un petit point concernant les masques au niveau de la pandémie Covid-19. Nous savons que le virus Covid-19 circule parmi la population, que toutes les personnes infectées par le virus ne présentent pas de symptômes et que des gens peuvent aussi être contagieux avant même l'apparition des symptômes. La transmission du virus se fait par des gouttelettes de salive infectées, soit directement, soit après un contact avec des objets. Ces gouttelettes se forment principalement lorsque l'on tousse ou éternue, mais aussi lorsqu'on parle et tout simplement lorsqu'on inspire et expire. Un masque buccal réduit le nombre de gouttelettes qui sont transférées d'une personne à une autre. Il est plus facile d'arrêter les gouttelettes lorsqu'elles sortent de la bouche, lorsqu'elles sont encore plus grosses que d'empêcher qu'elles soient inhalées ou touchées. C'est donc surtout pour protéger les autres qu'il faut porter un masque buccal. Votre masque me protège et mon masque vous protège. C'est pour cette raison que depuis ce samedi 11 juillet, l'obligation de port du masque a été élargie. Il est désormais imposé à toute personne à partir de 12 ans et qui se rend dans les lieux publics suivants : les magasins et les centres commerciaux, les cinémas, les salles de spectacle ou conférences, les auditoriums comme aujourd'hui, ce soir, nous devrions porter tous un masque. Permettez-moi de ne pas le porter, sinon vous n'allez pas m'entendre. Les lieux de culte, les musées, les bibliothèques, les casinos et salles de jeux automatiques, les parties accessibles au public des bâtiments de justice et les transports en commun. Le port du masque reste également obligatoire, ici, au centre administratif et dans les antennes communales. Dès ce lundi 20 juillet, les personnes qui ne viennent pas munies d'un masque chirurgical ou en tissu se verront refuser l'entrée dans les bâtiments communaux. Pour qu'ils soient efficaces, encore faut-il qu'ils soient utilisés correctement. Avant de mettre le masque, lavez-vous correctement les mains. Ne manipulez pas le masque, ne manipulez le masque que par les cordelettes ou les élastiques. Le masque doit toujours couvrir le nez, la bouche et le menton. On voit beaucoup de masques un petit peu là au-dessus ou en dessous du nez. Une fois porté, veillez à toucher le masque le moins possible et pour le retirer, il faut l'attraper par les cordelettes ou les élastiques et se laver les mains par la suite. Lorsqu'il n'est pas utilisé, le masque doit être conservé dans un sac en papier ou en toile. Le lavage de masque en tissu doit se faire pendant minimum 30 minutes à une température de 60 degrés. Attention que le port du masque ne dispense pas des autres mesures barrières telles que le lavage des mains ainsi que la distanciation sociale. Je souhaitais réinsister puisque nous nous rendons compte ici au centre administratif que nos citoyens, et je m'adresse à eux ce soir, viennent encore sans masque. Jusqu'aujourd'hui, même jusque fin de la semaine, nous offrirons encore un masque chirurgical à usage unique, mais à partir de la semaine prochaine, il est indispensable de se munir de son masque. Vous en avez tous reçu un dans votre boîte aux lettres et je sais que tout le monde n'est pas allé chercher le masque gracieusement offert aussi dans les pharmacies. Donc pour ceux qui n'en auraient pas. Je vous invite à vous y rendre. Voilà. Donc, je propose d'ouvrir le Conseil

communal. Il y a 6 questions d'actualité. 2 sont posées par Monsieur Loosvelt : la première concerne la problématique des incendies et du logement pour tous. Et je voudrais vous avertir, déjà, Monsieur Loosvelt que uniquement les compétences de notre commune peuvent être dites ici au Conseil. Donc je vous demande de ne pas lire entièrement cette question. Ce qui concerne la commune de Tournai ne nous concerne pas directement. Adressez-vous à mon collègue à Tournai. Et la seconde concerne la mobilité à Mouscron. 2 autres sont posées par le groupe écolo. L'une concerne la sécheresse et la récupération de l'eau de pluie et l'autre concerne l'entreprise Delrue. Deux questions sont posées par le groupe PS. La première concerne la lutte contre les propos haineux et le racisme et la seconde la politique communale en matière de tourisme.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Permettez-moi mais ce n'est pas l'accoutumé, que je fasse une petite, un petit commentaire en revenant sur les propos qui ont été tenus par notre assemblée à propos du projet de résidence-services avenue de Barry. Vous nous vendez un chat dans un sac, m'a-t-on dit. Eh bien non, une nouvelle fois, je m'inscris en faux puisque vous avez pu suivre dans toutes les presses, le promoteur a confirmé lui-même que le projet concernait une résidence services en liaison fonctionnelle avec une MR ou une MRS. Les services de l'AVIQ ont assuré que les plans répondaient bien aux critères de la résidence services, dont de nombreux aménagements attestent d'ailleurs clairement de la destination du bâtiment, conciergerie, local social, services hôteliers, chambre largement dimensionnées, accessibilité totale aux personnes à mobilité réduite. Voilà ce que je souhaitais apporter au niveau du procès-verbal.

M. VARRASSE : Donc ce sera oui pour le PV et par rapport à votre remarque, évidemment nous on souhaite que ce soit vrai parce que si c'est vraiment une résidence services, c'est une très bonne chose. Et donc on verra. On jugera sur pièce, on verra avec quelle maison de repos il y a un accord pour que soit vraiment une résidence services. Et évidemment, on n'est pas ici pour dire que ce projet ne doit pas se faire. Si c'est vraiment une résidence services, si on peut avoir toutes les assurances que c'est bien le cas alors c'est une bonne chose pour la commune.

Mme la PRESIDENTE : Alors je répète. C'est ce que j'avais bien dit. Donc je ne vends pas un chat dans un sac.

M. VARRASSE : On jugera sur pièce.

Mme la PRESIDENTE : Vous jugerez alors. Je vous y invite.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui et je m'aligne sur la même position que mon collègue.

Mme HINNEKENS : Oui. Mme VANDORPE : oui

M. LOOSVELT : J'ai entendu votre remarque. Voilà, je remarque depuis plusieurs séances du Conseil communal que j'ai du mal à poser mes questions. Je ne peux pas dire celles-ci convenablement. Je suis souvent interrompu dans mon texte. J'ai été remis à l'ordre par plusieurs groupes politiques qui se permettent, par exemple, des commentaires désobligeants et ceci depuis ma prestation de serment. Je passe les détails bien entendu. Je vous demande de faire respecter la démocratie et le vote des Mouscronnois qui ont fait confiance à la politique du peuple et pour lequel je suis le représentant, ici. Cette même politique que vous appelez péjorativement populisme. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je reviendrai sur l'article du règlement d'ordre intérieur lorsque vous poserez votre question et je demanderai à ce moment-là à notre Directrice générale de nous le lire.

Mme AHALLOUCH : Juste un mot pour dire que la seule personne dans cette assemblée qui se permet d'interpeller les autres, c'est encore Monsieur Loosvelt, donc je trouve ça un peu fort de venir nous dire que c'est nous qui lui coupons la parole ou qui l'interpelions en pleine séance. C'est la seule personne parmi tous les conseillers qui sont ici présents qui le fait.

M. LOOSVELT : Je ne suis pas d'accord avec vous Madame. Faites attention à ce que vous dites également. Voyez un peu l'actualité, vous allez finir comme Mme Tarlion, si ça continue.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : URBANISME – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE LA S.A. DACHSER POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARKINGS AVENUE DE L'EAU VIVE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la création de 10 et 12 places de stationnement sur l'accotement de la voirie existante intégrant un trottoir de 1,5 m de largeur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la SA DACHSER Belgium, Avenue de l'Eau Vive 1 à 7700 Mouscron, relative à un terrain sis Avenue de l'Eau Vive, 1 à 7700 Mouscron, section N, parcelles 177S, pie 209G et pie 235H et ayant pour objet l'aménagement de parkings, impliquant la voirie communale ;

Considérant que la modification de voirie consiste en la mise en place de deux zones de stationnement de 10 et 12 places ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 25 mai au 23 juin 2020 avec affichage et information aux riverains le 18 mai 2020, et la publication dans la presse en semaine 21 ;

Considérant que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu la justification du demandeur rédigée comme suit :

« - La présente demande fait suite à la problématique bien connue du stationnement des poids lourds le long de la rue de la Bassée et du parcage des véhicules légers le long de l'avenue de l'Eau Vive. En effet, le site ne permet pas à toute la flotte DACHSER de se stationner sur site propre.

Ces aménagements permettront :

- de désencombrer les zones de stationnement présentes sur le domaine public*
- de maintenir les remorques en zone contrôlée au sein même du site*
- de limiter la manutention sur site. Actuellement les déplacements des remorques à l'aide de tracteurs logistiques sont nombreux étant donné leur stockage à des endroits gênant notamment devant les quais (diminution des déplacements des remorques au sein du zoning).*

Le présent projet a pour but d'optimiser ce site industriel point de vue emplacement de stationnement. La volonté est de canaliser les stationnements des véhicules légers des chauffeurs au maximum sur le site. C'est pourquoi, le projet comprend l'ajout de 13 places pour véhicules légers sur le site (149 emplacements au total).

Néanmoins, afin de permettre aux visiteurs de se stationner au plus près du bâtiment et d'avoir un accès sécurisé, le demandeur prévoit la réalisation de deux zones de stationnement sur l'accotement de la voirie existante (voir coupe). Le projet prévoit d'aménager la zone engazonnée existante en 10 et 12 emplacements pour véhicules légers avec trottoir. Cela porte la capacité totale du projet à 171 places de parking.

Le projet porte tant sur la sécurisation des piétons que sur la limitation du stationnement intempestif des employés et visiteurs au sein du zoning du Portemont.

L'aménagement des parkings est prévu en pavés béton drainants et intègre la réalisation d'un trottoir en revêtement identique de 1,50 m de large ;

La présente demande n'impacte en aucun cas le voisinage et propose des aménagements propres ;

La modification de voirie n'impacte en aucun cas les accès existants ni la voirie carrossable publique »

Considérant que le Conseil peut faire sienne la justification développée par la SA DACHSER eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que le manque de places de stationnement encombre les axes routiers avoisinants, à savoir la RN518, l'Avenue de l'Eau vive et la rue de la Bassée, créant des situations conflictuelles au détriment des usagers ;

Considérant que le projet consiste en :

- la couverture des bassins tampon pour mettre en œuvre 34 places pour remorques de camion ; la dalle sera posée sur des réservoirs HDPE ;
- l'agrandissement et le réaménagement du parking véhicules légers en site propre pour porter sa capacité de 136 à 149 places
- la création de 10 et 12 places de stationnement pour véhicules légers dans l'accotement de la voirie, intégrant un trottoir de 1,5m de largeur, objets de la présente décision ;

Considérant que le projet vise également l'abattage de 15 arbres, la plantation de 12 arbres à hautes tiges en compensation et la création de parterres verdurisés ;

Considérant que ces aménagements permettront d'améliorer de manière significative l'encombrement des axes routiers, et sont entièrement justifiés au regard des compétences de la commune en matière de passage dans l'espace public ;

Vu l'avis favorable de la CCATM en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix

D E C I D E :

Article 1^{er} - Les plans reprenant la création de 10 et 12 places de stationnement dans l'accotement de la voirie existante, intégrant un trottoir de 1,5m de largeur, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite en vue de l'aménagement de parkings, 1 avenue de l'Eau vive, sont approuvés.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, SA DACHSER Belgium, Avenue de l'Eau Vive 1 à 7700 Mouscron ;
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

3^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE CONSTRUCTION DE 31 HABITATIONS MITOYENNES 2 FAÇADES, 36 HABITATIONS MITOYENNES 3 FAÇADES, 6 VILLAS « COMBO » COMPRENANT 3 LOGEMENTS CHACUNE, 2 IMMEUBLES À APPARTEMENTS COMPRENANT 16 LOGEMENTS CHACUN, 1 CABINE HAUTE TENSION ET OUVERTURE DE VOIRIE COMMUNALE – TERRAIN SIS CHAUSSÉE DE GAND À MOUSCRON – KORAMIC REAL ESTATE S.A. – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Notre assemblée est invitée à se prononcer sur la modification de voirie nécessaire à la mise en œuvre de ce projet. Il y a deux modifications de sentiers et ces sentiers seront tout simplement déplacés et conservés.

M. VARRASSE : Intervention de M. Terryn.

M. TERRYN : Certes, ce lotissement n'est pas mal pensé mais nous pensons que celui-ci est une fois encore une occasion de réflexion par rapport au devenir de notre ville. Va-t-on continuer à artificialiser le territoire mouscronnois en supprimant tous les espaces de respiration de la ville et ce pour répondre à une certaine pression immobilière. Mais de quelle pression immobilière parle-t-on ? Y a-t-il vraiment un besoin de nouveaux logements pour les Mouscronnois ou bien crée-t-on des logements pour nos voisins. Nous pensons que Mouscron et ses habitants ont bien plus besoin de logements sociaux, de logements gérés par l'AIS et d'une rénovation du bâti existant que de ce type de logements. Par ailleurs, une seconde phase est prévue avec des cellules commerciales. De quel genre de commerces parle-t-on ? Seront-ils adaptés pour répondre aux besoins des futurs citoyens et ceux déjà présents dans le quartier ? Je rappelle également qu'une partie de cette zone devrait être aménagée en zone verte. A-t-on prévu une zone tampon suffisante ? Et si j'ai bien compris, il y a 3 logements prévus dans la zone où il y a un risque possible pour la santé autour de la ligne à haute tension. Est-ce bien raisonnable ? Et puis pour terminer, on va imperméabiliser une grande partie de cette zone. Quid des risques d'inondations à cet endroit, mais également et surtout en aval. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc ce projet date depuis de nombreuses années. Il a été présenté dans notre ancien hôtel de ville. Donc le propriétaire, ce n'est pas la ville de Mouscron, c'est KORAMIC, depuis de nombreuses années aussi, et il y a eu déjà une décision précédente pour l'avenir de ce terrain. Ça a pris des années pour en arriver là aujourd'hui, donc c'était prévu pour créer un nouveau quartier. C'était prévu, depuis exactement l'année, ça je ne sais plus. Depuis très très longtemps. En sachant aussi que juste en dessous donc dans la partie inférieure de ce plan, et bien là, on a notre zone verte "Pottelberg" qui restera une zone verte, la zone qui se termine pour les extractions. On a déjà une partie qui va revenir à la ville, et il y a un travail qui est occupé de se mettre en place pour voir ce qu'on va en faire, mais de toute façon, de toute façon, ça restera une zone verte nature et peut-être autre. Mais en tout cas, il n'y aura pas de construction sur cette zone juste en dessous à côté, qui est plus grande encore que ce futur quartier. Pression immobilière. Et bien voilà, à un certain moment, s'il est décidé d'en faire de la zone d'habitat, c'est de la zone d'habitat et c'est, je le rappelle, c'est un promoteur. Aujourd'hui dans tous les projets, il y a une demande, et j'insiste, il y en a, tout le monde le sait ici, nous devons créer une mixité de logements. C'est terminé ces maisons 2 façades que l'on voit partout, de certaines sociétés. C'est fini, ça. On n'en est plus là. Evidemment, il est obligé, il est obligatoire de mettre dans ces quartiers une quantité de logements accessibles aux personnes en situation de besoin de logement, plus petit logement, donc une mixité obligatoire, donc on l'entend bien déjà d'ailleurs dans la description des logements qui arriveront. Et on le voit aussi, plusieurs projets aujourd'hui sont déjà mis à disposition de l'AIS. C'est d'ailleurs comme ça qu'aujourd'hui notre nombre de nouveaux logements sont mis à disposition de l'AIS pour nos citoyens. Donc ce ne sont pas des logements de propriétaires qu'on a retapés plus ou moins, à peu près. Non, ce sont de nouveaux logements mis en disposition à l'AIS pour les citoyens qui sont dans ce besoin-là. Et je pense qu'aujourd'hui, on en est au moins à 4 projets d'une dizaine de logement et il y en a d'autres qui vont arriver aussi, et prévus dans les projets comme cela. Partout il y a des parties ou bien un certain nombre mis à disposition de l'AIS pour en faire des logements sociaux. Ça c'est sûr. La deuxième phase concernant la cellule commerciale qui se trouve normalement en parallèle de la chaussée de Gand, n'est pas, ne sera pas aujourd'hui actualisée. Donc aujourd'hui les promoteurs ne mettront pas cette phase en place, pour le moment en tout cas. Donc elle avait été dessinée pour en faire des petites surfaces commerciales avec des logements appartements au-dessus mais c'est la dernière phase de ce projet. Donc ils commenceront mais ça va encore prendre un certain temps puisque aujourd'hui nous donnons notre avis que sur la voirie aujourd'hui et ils commenceront par les phases au fond de la parcelle. Donc ça prendra du temps pour que la construction arrive. Mais en tout cas, les cellules commerciales ne sont pas d'actualité aujourd'hui, mais il fallait impérativement qu'ils déposent un projet entier. Ça c'est ce qui est demandé à la Région wallonne. De plus en plus, les projets doivent être conçus et pensés entièrement. Pour ce qui est de la zone de tamponnement, on voit bien que l'ovale qui se trouve en haut à gauche, et bien là c'est un bassin de rétention. Donc concernant les inondations, ils ont répondu à la demande et la zone verte en tout cas sera conservée, améliorée et utilisée par les citoyens. Une partie maintenant parce que nous sommes en tractations pour racheter une partie de ce terrain, ce qui était prévu, mais il y a d'autres terrains qui sont encore occupés de se terminer dans tout ce qui est extraction du sous-sol. Voilà en ce qui concerne ce projet. Est-ce que j'ai répondu à vos questions ?

M. TERRYN : Oui, vous avez répondu à mes questions. Ça reste qu'on va imperméabiliser une grande zone, une grande partie de cette zone, peut-être pas tout de suite, mais si on prend la zone commerciale qui va venir après, on va imperméabiliser toute une zone ou artificialiser, je ne sais pas quel terme utiliser.

Mme la PRESIDENTE : Lorsque la présentation du permis reviendra, vous verrez qu'il y a beaucoup de zones vertes. Donc les voiries aussi sont en partie voiries drainantes et des nouvelles voiries, pas à 100 % imperméabilisées. Donc ça c'est l'avenir aussi, ces voiries.

M. VARRASSE : Je vais me permettre de compléter l'intervention de Sylvain TERRYN. Donc évidemment, vous l'avez dit, aujourd'hui on vote par rapport aux voiries, mais c'est souvent le cas au Conseil communal. On se positionne par rapport aux voiries sur un projet mais c'est impossible de détacher ça du projet en tant que tel, donc c'est pour ça qu'on souhaite aujourd'hui, enfin qu'on souhaitait intervenir sur le fond. Et ma deuxième remarque, c'est que globalement, ici, aujourd'hui, on a un projet concret, mais ça s'intègre dans une vision plus globale de l'urbanisme à Mouscron. Alors on sait que demain il faudra des logements nouveaux, parce qu'il y a une réalité démographique qui dit que la population va augmenter, mais dire ça, c'est complètement différent de dire nous voulons que Mouscron devienne une très grande ville. Ça, ce n'est pas une réalité démographique, ça, c'est une ambition politique.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai jamais dit ça moi. Sincèrement, je ne sais pas qui vous a dit ça, qui a dit qu'on voulait qu'on devienne une grande ville.

M. VARRASSE : Ambition politique... S'il vous plaît je peux terminer ? Merci. Vous êtes bien aimable. Donc je le disais, la réalité démographique, elle existe, c'est qu'il y aura une certaine augmentation de la population. Maintenant, dire qu'on veut faire de Mouscron une ville avec 70.000, 80.000 ou 90.000 habitants, ça c'est autre chose. Ça, c'est une ambition politique et ça, vouloir devenir grand pour le plaisir, entre guillemets de devenir grand, ça ce n'est pas une vision politique qu'on partage. Donc on va toujours être, je pense, en désaccord par rapport à des gros projets d'artificialisation, et j'ai réussi à le dire du premier coup. Et euh, pas parce que pour nous, et Sylvain l'a dit, ce qui est le plus important, c'est de reconstruire la ville sur la ville et pas de créer de nouveaux quartiers, pas d'imperméabiliser mais bien de rénover l'existant, quitte à densifier un petit peu Mouscron. Mais là où il y a déjà du logement. Ici, on crée de toutes pièces un nouveau quartier. Et donc le vote, ce sera non.

Mme la PRESIDENTE : J'insiste, vous l'avez dit, et je suis contente, qu'il faut créer des logements, des nouveaux logements et nous en avons besoin ici comme ailleurs, il n'y a pas qu'ici, dans la Région wallonne, mais j'insiste, je ne sais pas s'il y a quelqu'un ici un jour, a dit que Mouscron devait devenir une ville de 80 ou 90.000 habitants. Je crois que je ne serai plus là moi, ce serait peut-être déjà ailleurs. Mais en tout cas, je voudrais quand même rappeler qu'on n'est toujours pas 60.000 habitants et ça prend du temps pour arriver à même 60.000. On n'y sera pas si rapidement que ça. Il faudra des années encore et pour arriver à 65.000 encore des années, et puis voilà, donc ce n'est pas demain la veille qu'on est à 60.000 ni à 65.000, ça je peux vous l'assurer. Donc dire qu'on va faire de Mouscron une ville de 90.000 habitants, je ne sais pas où on va les mettre nos habitants. Là, c'est inquiétant. Ce n'est pas mon objectif et ce n'est ce que je souhaite en politique non plus.

M. VARRASSE : Je vais alors compléter. Je suis content de l'entendre, mais quand on voit un petit peu tous les projets qui arrivent un petit peu partout, et on peut raccorder ce débat aussi la question des 3 Herseaux et c'est aussi un projet de très, enfin de moyen terme, voire de long terme, de très long terme. Mais on a quand même parfois l'impression que la création de logements n'est pas seulement pour répondre à un défi démographique, mais bien à une ambition politique pour faire de Mouscron une ville plus grande qu'elle n'est à l'heure actuelle et donc je le redis, si c'est pour répondre à ce défi démographique et donc on a une augmentation de la population qui est raisonnable, de toute façon on sera bien obligé de le faire. Par contre, si c'est un objectif politique de faire de Mouscron une ville, enfin une ville très grande, là on ne va pas le partager cet objectif parce qu'on veut que Mouscron reste une ville à taille humaine.

Mme la PRESIDENTE : Et c'est la mienne aussi, donc ça tombe bien. En tout cas, oui le défi démocratique il faut y répondre, voilà, et on se réjouit de voir des nouveaux habitants et des naissances toujours plus chez nous à Mouscron. Mais je pense aussi, et ça nous l'avons, ça je le défends, c'est de l'aménagement du territoire réfléchi. Désolée, faire ces petits quartiers qui poussent avec quelques maisons dans tous les coins d'Herseaux, de Luigne ou de Dottignies, et même Mouscron mais c'est différent puisque la densité est plus importante, ça s'est terminé.

Mme AHALLOUCH : On est d'accord avec vous donc on va s'abstenir.

M. LOOSVELT : Je dis non également un petit peu pour les raisons déjà évoquées et vous oubliez de dire qu'il y a pas mal de Mouscronnois qui partent, donc forcément vous n'allez peut-être pas arriver à vos 60.000 habitants, ni aux 70.000 parce que bon, c'est bien qu'il y ait des nouveaux arrivants, mais faudrait peut-être que la population actuelle soit motivée à rester. J'entends beaucoup de gens parler dans ce sens.

Mme la PRESIDENTE : On fait tout pour qu'ils restent en tout cas et ils restent, certains. Désolée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (cdH, MR) contre 4 (ECOLO, indépendant) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Attendu qu'en vertu des nouvelles dispositions du Code du Développement Territorial, l'appellation "Guide Communal d'Urbanisme" remplace le terme "Règlement Communal d'Urbanisme" et le "Schéma de Développement Communal" remplace le "Schéma de Structure Communal";

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par KORAMIC Real Estate s.a. Ter Bede Business Center, Kapel Ter Bede 84 à 8500 Courtrai, et relative à un terrain sis Chaussée de Gand et ayant pour objet la construction de 31 habitations mitoyennes 2 façades, 36 habitations mitoyennes 3 façades, 6 villas 'Combo' comprenant 3 logements chacune, 2 immeubles à appartements de 16 logements chacun et 1 cabine haute tension, impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées, Division 6 Section A, n° 12c, 13b, 26partie, 27, 28partie, 29partie, 30, 33d, 54 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, plus précisément sa rubrique 70.11.02 : « Constructions groupées visées à l'art. D.IV.1, §1er, alinéa 2 du CoDT sur une superficie de 2 ha et plus »; que le permis répond à cette caractéristique et est donc soumis à EIE ;

Considérant que la RIP (Réunion d'Information Préalable) s'est tenue le 19 juin 2019 à 18h00' à la salle du Lucaty; que le procès-verbal a été intégralement repris dans l'étude d'incidences ;

Considérant que l'étude a apporté réponse à toutes les observations émises dans le cadre de la Réunion d'Information Préalable ;

Vu l'étude d'incidences présentée qui décrit le projet, le lieu d'implantation et les abords, et a étudié les différents impacts du projet sur l'environnement ;

Considérant que réponses ont été apportées par l'étude à l'ensemble des griefs transmis par les riverains consultés ;

Considérant que l'impact du projet a été examiné de manière complète, que le bureau d'étude propose quelques dispositions complémentaires sous forme de recommandations permettant de minimiser les incidences résultants de la mise en œuvre du projet ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 06 mai 2020 ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' comprenant les voiries équipées hiérarchisées permettant de desservir l'ensemble du projet et de connecter le nouveau quartier à la chaussée de Gand ; le déplacement du sentier vicinal n°69, permettant de liaisonner la Chaussée de Gand à la futur zone naturelle; le déplacement et la réaffectation du sentier vicinal n°48 permettant recréer la liaison douce entre le projet et la chaussée d'Aelbeke, le long de la limite Est du projet ; la réaffectation de l'actuelle impasse permettant d'accéder depuis la chaussée d'Aelbeke à l'habitation n° 327 de la même rue ; que le projet prévoit également la création d'une poche de parkings publics à l'amorce du site, la création des trottoirs et parkings le long de ces nouvelles voiries, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du décret sur la voirie communale et les articles D.29.11, §2 et R.41.9 du Code de l'environnement, relatifs aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et du 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 20 mai 2020 au 19 juin 2020, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 13 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 19 juin 2020 ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de deux réclamations pouvant être résumées comme suit :

- Dégradation d'habitation pendant la réalisation du chantier,
- Nuisances sonores,
- Va-et-vient au niveau de l'accès du nouveau quartier,
- Demande de réparation de la chaussée de Gand,
- Demande de mise en place de moyens permettant la limitation des vitesses excessives (radar fixe, îlot central),
- Vibrations dues au trafic ayant comme conséquence des fissures dans les habitations,
- Réalisation d'un état des lieux préalable aux travaux par un bureau d'experts indépendant,
- Prévoir un espace libre de passage à l'accès du jardin se situant en mitoyenneté entre le jardin du 311 chaussée d'Aelbeke et le champ actuel accueillant le futur projet, afin de permettre la viabilisation de ce terrain ;
- Placer les poteaux de condamnation d'accès aux véhicules entre le 327 et 329 de la chaussée d'Aelbeke,
- Veiller à positionner de l'éclairage public à proximité du 327 chaussée d'Aelbeke,
- Veiller à la rénovation de l'impasse ainsi qu'à son élargissement afin de pouvoir y faire croiser deux véhicules,
- Dédommagement financier pour les désagréments et la moins-value de la maison ;

Considérant que les observations émises sur la vitesse, les vibrations et l'état général de la Chaussée de Gand, sont des éléments factuels existants et propre ladite voirie dépendant du SPW-Infactstructure, que le projet n'aura que de faibles incidences et que les recommandations reprises dans l'EIE seront suivies ;

Considérant que l'impasse menant au numéro 327 depuis la chaussée d'Aelbeke, n'a pas lieu d'être élargie ; que les dispositifs de type potelets seront placés afin de garantir le passage vers le projet, des modes doux uniquement ;

Considérant que les éclairages publics seront placés en coordination avec ORES, gestionnaire desdits réseaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés, que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis préalable transmis en date du 19 octobre 2019 est favorable conditionnel (Annexe 1),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 29 mai 2020 est favorable sous réserves (Annexe 2),
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion ; que son avis transmis en date du 15 mai 2020 est favorable sous conditions, qu'une condition est de prévoir les zones d'accotement différencié ; que sur les voiries résidentielles, par définition, le trottoir ne peut être différencié de la voirie, que cette condition ne peut donc pas être appliquée, qu'il y aura lieu d'implanter et repérer les impétrants placés par relevé géomètre (Annexe 3),
- SPW Cellule GISER, que son avis transmis en date du 28 mai 2020 est favorable sous conditions (Annexe 4),
- SPW Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables, que son avis transmis en date du 5 juin 2020 est favorable (Annexe 5),
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 17 juin 2020 et que son avis est favorable à la majorité des voix (Annexe 6),
- Stad Menen, que son avis transmis en date du 20 mai 2020 est favorable (Annexe 7),
- AWAP, que son avis transmis en date du 28 mai est favorable (Annexe 8),
- CESE- Pôle aménagement du territoire, que dans son avis transmis en date du 14 mai 2020 , le Pôle Aménagement du territoire indique que la Ville disposant d'une CCATM, son avis n'est pas requis (Annexe 9),
- CESE-Pôle environnement, que son avis ne nous est par parvenu dans les délais et est favorable par défaut, conformément à l'article D.IV.37 du CoDT ;
- Direction des routes de Mons, que son avis transmis en date du 15 juin est favorable sous conditions (Annexe 10),
- Elia Asset, que son avis transmis en date du 30 juin 2020 est favorable conditionnel (Annexe 11)

- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 02 juillet 2020 est favorable conditionnel (Annexe 16) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat urbain ;

Vu les dispositions du PCAR devenu Schéma d'Orientation Local dit « Chaussée de Gand » approuvé par Arrêté Ministériel en date du 08 février 2016, attendu que pour la réalisation des voiries le projet s'en écarte ;

Considérant que les écarts au SOL pour le projet de voirie sont les suivants :

- o ***Ecart à l'article 01 Zone de voirie publique §02 Destination : 'les largeurs maximales des voiries sont de 10,00m'*** ; les largeurs de voirie sont variables entre 8m et 11m de manière à hiérarchiser aux mieux celles-ci, la hiérarchisation des voiries est préconisée par le PCAR dans le but de limiter au maximum la vitesse des véhicules ;
- o ***Ecart à l'article 09 Zone d'équipements publics §02 Destination : 'Cette zone est destinée aux implantation des équipements et bâtiments techniques des organismes 'impétrants' tels que les cabines à haute tension, cabine de gaz et autres'*** ; le projet prévoit l'implantation d'un point d'apport volontaire à côté d'une cabine Haute Tension à l'entrée du nouveau quartier, l'implantation envisagée permet une facilité d'accès pour les camions assurant l'enlèvement des déchets ; cette implantation en entrée du quartier assurera également une fonctionnalité optimale ;

Considérant que les écarts sollicités sont des éléments ponctuels qui ne remettent pas en cause les objectifs du Schéma d'Orientation Local et que conformément à l'article D.IV. 5 du CoDT, un permis peut s'écarter d'un SOL, moyennant une motivation démontrant que le projet ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma, et qu'il contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par Arrêté Ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017 se situe en aire de bâti urbain (U2) ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' comprenant les voiries équipées hiérarchisées permettant de desservir l'ensemble du projet et de connecter le nouveau quartier à la chaussée de Gand ; le déplacement du sentier vicinal n°69, permettant de liaisonner la chaussée de Gand à la future zone naturelle; le déplacement et la réaffectation du sentier vicinal n°48 permettant recréer la liaison douce entre le projet et la chaussée d'Aelbeke, le long de la limite Est du projet ; la réaffectation de l'actuelle impasse permettant d'accéder depuis la chaussée d'Aelbeke à l'habitation n° 327 de la même rue ; que le projet prévoit également la création d'une poche de parkings publics à l'amorce du site, la création des trottoirs et parkings le long de ces nouvelles voiries, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que la réalisation de cette nouvelle voirie permettra une viabilisation et urbanisation complète et cohérente de l'ensemble du terrain ;

Considérant que les voiries créées présentent une hiérarchisation (pénétrante classique et résidentielle en bouclage), relevant d'une réflexion en conformité avec le SOL et assurant une lecture cohérente de l'ensemble du quartier ;

Considérant que le projet prévoit le déplacement du sentier vicinal n°69, permettant de liaisonner la Chaussée de Gand à la future zone naturelle qui occupera, à terme, l'actuelle argillère ;

Considérant que le projet prévoit le déplacement et la réaffectation du sentier vicinal n°48 permettant de recréer la liaison douce entre le projet et la chaussée d'Aelbeke, le long de la limite Est du projet ;

Considérant que le projet prévoit, enfin, la réaffectation de l'actuelle impasse permettant d'accéder depuis la chaussée d'Aelbeke à l'habitation n° 327 de la même rue ; que cette venelle ne sera en aucun cas, et ce, conformément au SOL, voirie de connexion destinée aux véhicules légers motorisés (voitures) mais permettra uniquement la connexion des modes doux au nouveau quartier ;

Considérant que ces voies présentent un intérêt dans le réseau communal, compte tenu qu'elles établissent la relation entre le nouveau quartier et les voiries axes structurants ; qu'elles se présentent donc élément de liaisonnement ;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; que cette justification est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexes 12) ;

Considérant que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de voiries, réalisation des parkings, égouttages, plantations, et toutes sujétions assurant la parfaite mise en œuvre desdits aménagements... et ce, en charge d'urbanisme à charge exclusive du demandeur ainsi que de prévoir les connexions et raccords à la chaussée des Gand, y/c l'ensemble des marquages au sol conformément aux impositions des différents avis, de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le demandeur ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- Les voiries,
- Les cheminements publics modes doux,
- Les parkings publics,
- Les égouttages et impétrants,
- Les plantations publiques,
- Les Points d'Apport Volontaire,

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

Par 19 voix (cdH, MR) contre 4 (ECOLO, Indépendant) et 5 abstentions (PS) ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. -Les plans reprenant les voiries, les cheminements publics modes doux la création des parkings publics, trottoirs, plantations, (Annexe 15) ... ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public (Annexes 13), les plans de modification des sentiers vicinaux (Annexes 14) et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (Annexe 12) sont approuvés.

Art. 2. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde (Annexe 1),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement (Annexe 2),
- SPW Cellule GISER (Annexe 4),
- Direction des routes de Mons (Annexe 10),
- Elia Asset (Annexe 11),
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron (annexe 16) ;

Art. 3. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

- Devra être pris en charge par le demandeur la réalisation de l'ensemble des travaux (création d'îlot, marquage au sol,...) imposés par le SPW-Infrastructure afin de sécurisé la connexion du nouveau quartier sur la chaussée de Gand ;

Art. 4. - Les frais inhérents aux réparations des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 5. - Un état des lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons;
- pour information au demandeur, KORAMIC Real Estate s.a. Ter Bede Business Center, Kapel Ter Bede 84 à 8500 Courtrai;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 9. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – MAISON DES ASSOCIATIONS – HABILLAGE ET PERCEMENT DU PIGNON ET AMÉNAGEMENT DU JARDIN – RUE DES COMBATTANTS, 20 ET 22 À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le bâtiment attenant à la maison des associations a été démoli il y a plusieurs années, mais le pignon n'a pas été protégé et le terrain mis à nu n'a pas été réaménagé. Suite à cela, des problèmes d'humidité sont apparus dans l'appartement du deuxième étage. Trois salles sont proposées à l'utilisation en faveur des associations locales mais il s'avère que 2 salles n'ont jamais été utilisées ou très peu car elles sont dépourvues de ventilation et de sortie de secours et de lumière naturelle. Il est projeté de percer le pignon, de créer un sas pour l'accès au jardin, d'isoler et d'habiller le pignon ainsi que de clôturer et d'aménager le jardin attenant. Le montant des travaux est estimé à 123.157,99 € TVA comprise.

M. VARRASSE : Intervention de Marc LEMAN.

M. LEMAN : On a, ici encore une fois, des problèmes d'humidité suite à des travaux de démolition d'un pignon. Et comme l'ont déjà dit Mme Nuttens lors du Conseil communal du mois de mai à propos de la cure de Dottignies, ou encore M. TERRYN à propos du bâtiment dit de l'Arche, il serait peut-être intéressant d'avoir une régie foncière qui a des visées à plus long terme et qui gère peut être plus efficacement le patrimoine communal.

Mme la PRESIDENTE : Nous prouvons que nous le gérons puisque nous l'améliorons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le bâtiment sis au 20 et 22, rue des Combattants à 7700 Mouscron abrite la Maison des Associations du Tuquet au rez-de-chaussée et 4 appartements aux étages 1 et 2 (soit 2 appartements par étage) ;

Considérant qu'à la démolition du bâtiment voisin, le pignon n'a pas été protégé et que le terrain mis à nu n'a pas été réaménagé ;

Considérant qu'une des trois salles de la Maison des Associations est dépourvue de ventilation et de sortie de secours ;

Considérant qu'un des appartements à l'étage, côté pignon, présente des problèmes d'humidité suite à la mise à nue des pignons ;

Vu la convention de réaffectation signée par Madame la Ministre, Valérie De Bue, en date du 17 juin 2019 et transmise au Collège en séance du 1er juillet 2019 ;

Considérant que le projet de réaffectation consiste à habiller et à isoler le pignon, à percer ce dernier vers le jardin, à créer un sas pour l'accès au jardin, à installer une clôture ainsi qu'à aménager le jardin ;

Vu le cahier des charges N° 2019-403 relatif au marché "Maison des Associations - Habillage et percement du pignon et aménagement du jardin" établi par la Division technique 1 – Bureau d'études - Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 101.783,46 € hors TVA ou 123.157,99 €, 21 % TVA comprise (21.374,53 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 762/72402-60 (n° projet 20200068) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 27 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (Indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-403 et le montant estimé du marché "Maison des Associations - Habillage et percement du pignon et aménagement du jardin", établis par la Division administrative 1 - Plateforme de gestion administrative et de gestion des subventions - Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 101.783,46 € hors TVA ou 123.157,99 €, 21 % TVA comprise (21.374,53 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 762/72402-60 (n° projet 20200068).

Art. 4. - De transmettre le dossier au Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes en vue de l'obtention des subsides.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : C.P.A.S. – MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF – AJOUT DU « CONGÉ PARENTAL CORONA » - APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION DU C.P.A.S. DU 27 MAI 2020.

Mme la PRESIDENTE Nous vous proposons d'approuver cette délibération.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 42 et son article 112 quater relatifs à la tutelle exercée par le Conseil communal sur les cadres et statuts du personnel ;

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 27 mai 2020 portant modification du statut administratif – Ajout du « congé parental Corona » ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Considérant que notre assemblée doit se prononcer sur la délibération susdite ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la délibération prise par le Conseil du C.P.A.S. en date du 27 mai 2020, portant modification du statut administratif – Ajout du « congé parental Corona ».

Art. 2. - De transmettre la présente délibération du C.P.A.S.

6^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES N° 1 POUR L'EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 25 mai 2020 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 27 mai 2020 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 21 avril 2020 qui se conclut en ces termes :

« Après analyse de la première modification budgétaire de l'exercice 2020 de la ville de Mouscron, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci aux motifs que :

- les balises du coût net de personnel et de fonctionnement restent dépassées ;*
- en l'absence d'une actualisation du plan de gestion du CPAS, le Centre ne peut valider la trajectoire budgétaire de la Ville moyennant l'évolution d'une dotation telle qu'elle a été définie dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion, c'est-à-dire hors nouvelles mesures de gestion de la part du CPAS.*

Le Centre tient tout de même à mettre en évidence les éléments positifs suivants :

- l'association du Centre aux présents travaux budgétaires malgré les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 et l'envoi des documents dans les délais requis ;*
- le respect de la trajectoire d'équilibre (au propre comme au global) sur 5 ans (intégrant l'actualisation du plan de gestion ainsi que les actions envisagées dans le cadre du PST) ;*
- l'intégration de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion, particulièrement en dépenses de fonctionnement et de personnel, au sein des projections quinquennales (BI 2020). Sachant que les éléments n'ayant pas pu être impactés car difficilement chiffrables seront intégrés au fur et à mesure aussi bien en recettes qu'en dépenses ;*
- le respect des règles d'utilisation de fonds propres ;*

- le respect de la balise d'emprunts ;
- la cohérence des montants en matière de cotisation de responsabilisation avec les dernière estimations communiquées à cet égard et l'intégration du programme de rattrapage sur la période 2019-2024 au sein des projections.

Par ailleurs, pour accompagner le CPAS dans l'actualisation de son plan de gestion et définir un niveau d'efforts complémentaires à réaliser en termes de mesures de gestion, le Centre s'est engagé dans la réalisation d'une étude sur sa situation financière et budgétaire, celle-ci devant permettre de proposer des pistes de réflexion et des mesures à mettre en œuvre.

Dès lors, afin de tenir compte des résultats l'analyse et de ses éventuelles recommandations, le Centre s'est positionné favorablement quant au report de l'actualisation du Plan de gestion du CPAS (sollicité par la Ville en date du 19/02/20) à savoir, concomitamment à l'élaboration de son budget initial 2021. Un calendrier de travail en parfaite collaboration entre le Centre et le CPAS a d'ailleurs été défini en ce sens. »

Considérant que les modifications budgétaires n°1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 25 mai 2020 sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	100.478.879,80	Résultats :	619.389,28
	Dépenses	99.859.490,52		
Exercices antérieurs	Recettes	3.830.062,42	Résultats :	1.917.530,18
	Dépenses	1.912.532,24		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-811.796,75
	Dépenses	811.796,75		
Global	Recettes	104.308.942,22	Résultats :	1.725.122,71
	Dépenses	102.583.819,51		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 23.802.758,82€
- Fonds de réserve : 5.150.099,53€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	25.641.894,09	Résultats :	-6.930.643,86
	Dépenses	32.572.537,95		
Exercices antérieurs	Recettes	6.439.876,75	Résultats :	5.333.290,72
	Dépenses	1.106.586,03		
Prélèvements	Recettes	8.610.706,20	Résultats :	6.907.138,47
	Dépenses	1.703.567,73		
Global	Recettes	40.692.477,04	Résultats :	5.309.785,33
	Dépenses	35.382.691,71		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires

- Fonds de réserve extraordinaire : 5.040.144,66 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 5.996.73 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 43.611,63 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le boni général du service extraordinaire s'élève à un montant de 5.309.785,33 € ; l'importance de ce boni extraordinaire exige l'identification de celui-ci et sa réaffectation au fonds de réserves extraordinaires pour une future utilisation ;
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

7^{ème} Objet : BUDGET 2020 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Cette relance est une mesure politique conjoncturelle mûrement réfléchie par le Collège qui se déroulera en trois temps et qui s'applique à l'entité : Dottignies, Herseaux, Luigne et Mouscron. Tout d'abord, j'ai l'honneur de vous annoncer que le Collège communal a décidé d'investir un montant d'un million d'euros afin de soutenir rapidement la consommation locale en faveur, tant des citoyens que des commerces locaux impactés par la crise du Covid-19. Début septembre, chaque ménage mouscronnois recevra à son domicile un bon d'achat d'une valeur de 15 € par personne domiciliée dans notre entité, qu'elle soit majeure ou mineure. Ainsi, un couple avec 2 enfants recevra un chèque d'une valeur de 60 €. Ces bons d'achat seront utilisables auprès des commerces locaux qui participeront à cette opération. Seront éligibles tous les commerçants de l'entité identifiés comme impactés directement par la crise, c'est-à-dire ceux ayant bénéficié d'une mesure de soutien via une prime régionale où le bénéfice du droit passerelle, tous les établissements Horeca de l'entité ainsi que les nouveaux commerçants ayant ouvert leur établissement à partir du 11 mai 2020. La liste des commerces participant à l'action sera communiquée lors du Conseil communal prochain du 31 août, simultanément au vote du règlement d'octroi et d'utilisation des bons d'achat. Chacun d'entre eux sera identifié par un autocollant apposé en vitrine. Grâce à l'application que le Collège a sélectionnée les commerçants ne supporteront pas de frais. Ils devront télécharger gratuitement une application sur leur smartphone, ils scanneront le QR code du bon d'achat et dès le lendemain le paiement sera effectué automatiquement sur leur compte bancaire. Il sera possible pour le citoyen d'utiliser ce bon d'achat en plusieurs fois. Leur délai de validité est de 3 mois. Je rappelle que pour les commerçants qui n'auront pas l'occasion d'avoir un QR code, ils auront d'autres possibilités en se renseignant chez nous. Comme nous l'avions annoncé, nos actions de soutien ne se limitent donc pas aux mesures d'allègement fiscal que nous avons votées très rapidement après la mise en place du confinement et qui s'élèvent désormais à plus de 265.000 €. Il s'agit en outre d'un franc soutien au pouvoir d'achat de nos citoyens, celui de ceux touchés par cette crise qu'ils soient indépendants, empêchés ou ralentis dans leurs activités ou salariés mis en chômage temporaire notamment. Ce million d'euros injecté dans l'économie locale de l'entité sera financé par un emprunt tel que cela a été autorisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juin dernier. Nous invitons chaque commerçant souhaitant participer à l'action à remettre son dossier de candidature via le guichet de la ville de Mouscron, du 13 au 31 juillet. Son dossier sera composé de ses coordonnées exactes, de son adresse email, de son numéro de compte bancaire, de la preuve de l'acceptation de son dossier quant à l'octroi d'une prime régionale ou du droit passerelle ou de la preuve d'un numéro NACE Horeca ou de la preuve de l'ouverture de leur nouvel établissement à partir du 11 mai 2020. La cellule communale de développement commercial se tient à la disposition des commerçants pour tout renseignement complémentaire. Elle est joignable au numéro 056/860.361. Dans un second temps, le Collège communal a décidé de participer à la relance du monde culturel en modifiant l'organisation habituelle des vœux de l'administration communale. En effet, celle-ci sera ouverte dès 10 heures le 4 janvier 2021, et en lieu et place des animations, chaque agent communal recevra 1 ticket de cinéma et un bon d'achat de 15 € à utiliser auprès des opérateurs culturels mouscronnois. Les modalités précises seront affinées d'ici la rentrée prochaine. Enfin dans un troisième temps, le Collège communal utilisera le montant budgétisé pour le repas organisé lors des vœux afin d'octroyer un subside de 15.000 € en guise de soutien de la Banque alimentaire qui collabore avec les différents Saint-Vincent de Paul de l'entité en faveur de nos concitoyens. Il s'agit bien d'un plan de relance impactant, ambitieux et d'une ampleur budgétaire importante. Les bénéfices escomptés de ces mesures de dégrèvement de notre économie locale ont le mérite d'être diversifiés. C'est ainsi un soutien au pouvoir d'achat de nos concitoyens, une solidarité pensée pour faire bénéficier nos acteurs du commerce

local et nos acteurs culturels, potentiellement en difficulté. Madame AHALLOUCH, il y a encore une partie. Oui ici, moi j'ai parlé de la première partie, mais notre échevine va présenter la seconde partie des dépenses et des recettes concernant spécialement le Covid-19. On peut avancer dans la présentation puisqu'on est un peu en retard. Je m'adresse à ceux qui nous suivent, mais si on peut passer au slide suivant. Voilà, c'est ce qui vient d'être dit. Donc ça c'est le planning. Donc je voudrais peut-être revenir sur le planning. Voilà merci. Donc le planning de mise en œuvre : aujourd'hui, nous avons bien le Conseil communal pour voter la MB2, puis envoi à la tutelle, donc un délai de 30 jours prorogeable de 15 jours. Et puis comme je l'ai dit, il y aurait au Conseil communal du 31 août la validation du règlement d'octroi des bons d'achat et la communication de la liste des commerces participant à l'action. Donc il y a eu, il y a un travail préalable et c'est ça qui prendra un certain temps de mise en place de l'opération en lien avec les commerces éligibles de cette action et une préparation de la communication. Et début septembre, donc il y aura là le démarrage de cette action via l'envoi des bons d'achat chez nos citoyens. Voilà, on peut avancer. Et puis ça, c'est ce que je viens de dire : les mesures de relance culturelle et les relances sociales aussi. Donc maintenant, je cède la parole à notre échevine qui va nous présenter les focus sur les modifications budgétaires intégrant la relance économique de 1.000.000 € et puis par la suite, les dépenses et les recettes suite à la pandémie.

Mme CLOET : Donc voici la modification budgétaire qui fait suite à la crise sanitaire Covid-19 et qui ne prévoit que les impacts déjà connus ainsi que les crédits budgétaires nécessaires pour la relance économique locale. Les impacts complémentaires de cette pandémie sur les finances communales et bien seront intégrées en modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2020 qui sera votée fin octobre, ainsi qu'inévitablement aussi dans les budgets des années suivantes. Alors je reviens donc sur la mesure de relance de l'économie locale avec les différentes écritures budgétaires qui en découlent. La Ville empreinte donc 1.000.000 € et cela se traduit par une recette au service extraordinaire de 1.000.000 €. Ce montant est ensuite transféré au service ordinaire en provision et pour pouvoir utiliser ce montant, il faut inscrire la recette de prélèvement à l'ordinaire et suite à cela, alors il y aura une dépense pour l'octroi de bons d'achats à la population. Alors parmi les autres modifications, en MB2, examinons d'abord les dépenses. Alors il y aura donc les frais de correspondance pour l'envoi des bons d'achat et les frais de l'entreprise qui a eu le marché. Il y a également les achats de masques, de tissus, de thermomètres digitaux et les indemnités pour les gardiennes conventionnées qui ont donc accueilli moins d'enfants. Si nous examinons maintenant les recettes, il y a l'exonération totale de la redevance d'occupation de la voirie commerciale en 2020 pour un montant de 7.500 €, le subside régional que nous avons reçu pour l'achat des masques pour la population à hauteur de 2 € par habitant. La compensation régionale pour les mesures d'allègement fiscal d'un montant de 56.384 €, le subside régional de soutien pour la réouverture des infrastructures sportives d'un montant de 5.500 €, les amendes administratives Covid-19 de 83.500 € et les indemnités de l'ONE pour les gardiennes conventionnées dont je viens de vous parler à l'instant. Alors suite à ces modifications en recettes et dépenses, et bien nous arrivons à un boni au global c'est-à-dire donc en tenant compte des exercices antérieurs, un boni global de 1.737.619 € et au propre un boni de 631.886 €. A l'extraordinaire, il faut signaler donc deux investissements qui ont été consentis dans le cadre du Covid-19. Tout d'abord l'achat de panneaux de signalisation pour rappeler les mesures de sécurité aux abords des noyaux commerciaux. Et alors l'achat aussi de micros supplémentaires pour la salle du Conseil communal. Et je rappelle l'emprunt de 1.000.000 € donc pour financer la mesure de relance économique qui doit donc, comme je vous l'ai dit initialement, être comptabilisé à l'extraordinaire. Donc pour revenir à ce service extraordinaire donc l'achat de panneaux et de micros mais ce qui se fait par prélèvement sur notre fonds de réserve, et alors l'emprunt d'un million d'euros mais cet emprunt d'un million d'euros n'impacte pas notre balise d'investissement. Alors vous le voyez au niveau donc du résultat de cette modification budgétaire à l'extraordinaire, eh bien, nous avons un boni inchangé par rapport à la première modification budgétaire. Donc un boni inchangé de 5.309.785 € car je vous rappelle donc que l'achat de ces panneaux et de ces micros s'est fait via le fonds de réserve qui sert donc à financer des achats et des investissements de moindre importance, et pour l'investissement, donc d'un million d'euros il y a aussi bien ce million d'euros en recettes qu'en dépenses. Alors est ce que tout cela a une influence sur nos fonds de réserve et nos provisions et bien les tableaux de provisions et fonds de réserve du service ordinaire restent inchangés. Donc pour nos provisions, le montant disponible après MB 2020 est de 23.802.758 € au niveau de notre fonds de réserve ordinaire, il est de 5.150.099 € et au niveau du fonds de réserve extraordinaire le montant disponible est de 5.008.144 €. Donc il a simplement la petite diminution de 32.000 € pour financer les deux achats dont je vous ai parlés. Si nous examinons donc notre balise investissement. Comme je vous l'ai dit, l'emprunt de un million d'euros n'entre pas dans notre balise d'investissement et la situation est donc inchangée par rapport à la première modification budgétaire 2020. Et donc notre programme d'investissements sur un emprunt conjugué à celui du CPAS prévoit donc un solde au 31 décembre 2020 de 57,36 % pour les 4 prochaines années. Je termine avec le tableau des projections à 5 ans qui intègre donc notamment cet emprunt de un million d'euros. Et donc en tenant compte de cet emprunt, nous maintenons l'équilibre aussi bien à l'exercice propre qu'au global pour les 5 prochaines années. Voilà donc pour l'explication de cette modification budgétaire qui porte principalement sur les impacts de la crise du coronavirus. L'élément principal en est donc l'emprunt de un million d'euros pour relancer l'économie locale

qui a été impactée. Il s'agit aussi d'un coup de pouce à la consommation des ménages, avec un impact à brève échéance. L'économiste Wiliam De Vijlder, dans son interview au journal Le Soir, dit qu'un facteur essentiel, s'il s'agit de soutenir la reprise, est la rapidité avec laquelle les ménages disposent de ce pouvoir d'achat supplémentaire et la distribution de chèques aux ménages est une mesure quand même assez rapide. De plus, d'après lui, si on veut maximiser l'effet multiplicateur de la consommation, il faut des mesures ciblées et la distribution d'un chèque en est une. Ce chèque profite directement aux consommateurs. Son coût budgétaire est connu par avance. Et puis, il y a l'effet psychologique, si vous découvrez un chèque dans votre boîte aux lettres, vous serez sans doute tentés de le dépenser. Voilà donc une belle mesure de la Ville pour soutenir à la fois nos commerçants locaux qui ont été impactés et nos concitoyens. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Oui, Mme AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : C'est terminé ? Ah Voilà, tout va bien. Merci Madame la Bourgmestre et merci Madame l'échevine pour cette explication. Tout d'abord, permettez-moi de saluer enfin l'arrivée de cette mesure de relance dont nous avons déjà parlé. En tout cas, on avait essayé d'en parler et c'est une très bonne nouvelle pour les Mouscronnois et pour les commerçants mouscronnois, vraiment, on tenait à le saluer. Maintenant, venons-en un peu plus à l'analyse de cette proposition que vous faites aujourd'hui. Pour ce qui est de l'aspect budgétaire, évidemment que l'emprunt est tout à fait raisonnable et quand on sait que c'est un emprunt sur 20 ans, ce que ça représente par habitant sur 20 ans, c'était évidemment l'option qui était tout à fait adéquate. Alors concernant la forme, on a quelques remarques. Alors lors du dernier Conseil communal, je vous ai interrogée sur les mesures de soutien et de relance pour les commerçants, pas seulement les commerçants d'ailleurs mais aussi sur d'autres secteurs, et mon intervention était essentiellement axée sur 2 points. Un modèle participatif, je demandais est-ce qu'on allait chercher à rendre les choses participatives avec, je ne sais pas moi, par exemple l'opposition, les Conseillers, avec les commerçants, avec les citoyens et alors, on avait également évoqué l'idée de soutenir les commerces, mais aussi d'autres acteurs qui souffrent, notamment le secteur culturel. Alors votre réponse Madame la Bourgmestre était tout sauf politique à ce moment-là parce que vous m'avez répondu qu'une modification budgétaire était prévue et qu'une Commission était prévue peu de temps plus tard. J'avais même insisté sur le fait que certains souffrent et comptent les jours et que ce n'était pas là une réponse. Réduire une vision, un projet, à un effet d'annonce parce que vous m'aviez dit : Tiens, si je dis ça, ce sera un effet d'annonce. Ce n'est pas tout à fait exact puisqu'il y a des choses qui étaient en route et vous auriez pu nous donner des pistes. Je me dis que si on réduit ça à un effet d'annonce, c'est qu'on n'a pas beaucoup de foi dans les projets qu'on met en place. Là où moi je vous ai parlé de vision et de projet de participation, vous m'avez parlé budget. D'ailleurs, aujourd'hui, le point s'appelle modifications budgétaires. Par ailleurs, je voulais vous demander quelle serait la place de la participation citoyenne dont vous avez fait votre priorité. Vous m'aviez répondu qu'on verrait cela lors de la Commission mais à la lecture des PV, que ce soit lors du Conseil communal ou lors de la Commission ou aujourd'hui, je n'en ai pas entendu parlé et ce n'est pas faute d'avoir insisté. Concernant la méthodologie, on a une partie des réponses, ici, avec Madame l'échevine qui nous a expliqué pourquoi on avait opté pour le système de chèques, ce que je n'avais pas encore vu ailleurs, je voulais savoir si à un moment donné, vous aviez envisagé un système d'octroi de soutien aux commerçants, directement. Et qu'est-ce qui vous a fait précisément y renoncer. Et autre regret de notre part, les frais postaux pour délivrer ces chèques pour un montant de 23.000 €, ce n'est pas rien, là où les masques ont été remis par le personnel communal ou un autre exemple, les gens viennent chercher leurs sacs poubelles sur rendez-vous, il y a 23.000 € qui auraient pu, peut-être, faire du bien, je ne sais pas moi à des clubs sportifs, à des associations, à des comités de fêtes. Donc pour moi, c'est une dépense qu'on aurait pu, peut-être, éviter. Alors, une autre dépense qui a attiré notre attention, c'est celle de la consultance externe, donc pour un montant de 7.000 €. Donc, on est une ville qui est dotée d'une gestion centre-ville, d'un service de développement commercial au niveau de la commune, et il existe également des services publics qui viennent en aide aux communes qui veulent faire des plans de relance et on a décidé de faire appel à un privé. Alors pour ce qui est du fond, pour les options qui ont été choisies. Moi, la première lecture que j'avais eue, c'était que la condition d'octroi, c'était le droit passerelle. En tout cas, c'est ce que j'avais vu dans le PV de la Commission. Et là, vous dites que ce serait aussi ceux qui ont bénéficié d'une aide de la Région wallonne. Parce qu'en fait, concrètement, il y a des gens qui n'ont pas bénéficié de ce droit passerelle. Si je prends un boulanger, alors qu'il a vu son activité chuter, il a vu son chiffre d'affaires qui a diminué. Si, c'est le cas, allez voir. Et bien ce boulanger, par exemple, qui a décidé de rester ouvert, malgré la baisse de son chiffre d'affaires, moi je n'ai pas le droit d'aller dépenser mon chèque chez lui. Ça, c'est une réalité. Alors concernant les mesures pour le personnel, étant donné que la fête du personnel a pour but de partager un moment de convivialité, je trouvais que c'était bien d'avoir gardé quand même ce moment avec un petit-déjeuner et donc d'avoir réduit cela. Et c'est aussi une très bonne nouvelle aussi d'avoir accordé une partie de cet argent pour la banque alimentaire. On estime qu'il y a un belge sur dix qui s'endort le ventre vide donc ce n'est vraiment pas anodin et ça on tenait à le saluer. Par contre, il y a quelque chose qui nous a interpellé, c'est la distinction entre les chèques qui sont remis au personnel et les chèques qui sont remis à la population. La distinction donc le chèque qui est remis au personnel, ils peuvent

l'utiliser auprès des acteurs culturels. Donc ma question aussi, c'est de savoir qui sont ces acteurs culturels, ce sera à eux de faire la démarche de venir aussi comme les commerçants, est-ce qu'à un moment donné il y a une communication, un retour qui sera fait vers ces commerçants pour ceux qui ne se sont pas signalés comme les opérateurs culturels d'ailleurs. Je voulais savoir pourquoi est-ce qu'on n'a pas accordé la même utilisation, que ce soit pour un chèque pour les habitants ou pour le personnel. Et chacun pourrait soutenir ce qu'il a envie de soutenir. Et alors un petit point particulier aussi sur le choix de privilégier un opérateur privé unique en offrant une place de cinéma, je trouve que ça pose quand même un vrai problème d'impartialité. C'est-à-dire qu'on ne dit pas que le cinéma ne doit pas être soutenu, qu'on se comprend bien, ce n'est pas du tout ça la question mais il me semble que le cinéma pourrait déjà bénéficier du 1er chèque que les gens reçoivent parce que c'est un établissement commercial et il pourrait aussi bénéficier du chèque que le personnel va recevoir puisqu'on pourrait aussi le mettre là-dedans. Donc je trouve que c'est un peu disproportionné par rapport à d'autres opérateurs. Et enfin, je voulais vous demander s'il y avait des mesures spécifiques qui étaient prévues pour les clubs, les comités de fêtes, les associations qui constituent le cœur de notre ville. Ce sont des bénévoles, des passionnés qui font vivre notre ville et qui ont vu leurs entrées d'argent considérablement chuter en cette période, d'autant plus que voilà, c'est une période qui était propice à l'organisation de festivités, qui permet de renflouer les caisses et là ce ne sera pas le cas. Donc je voulais savoir s'il y avait quelque chose de prévu, d'autant plus qu'il avait, ici, été décidé de réduire les subsides en plus de ces associations lors du précédent budget, on en avait discuté. Donc voilà, je voulais savoir s'il y avait un changement en vue ou si quelque chose était prévu pour eux. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Monsieur VARRASSE vous voulez réagir en même temps ? Comme ça je répondrai pour les deux. Nous répondrons, parce qu'on se répartira les réponses.

M. VARRASSE : Merci pour la présentation. Je vais aussi me focaliser sur la question de ce million étant donné que pour le reste, il n'y a pas vraiment de remarques. Et que, en effet, l'impact de la crise Coronavirus se fera surtout sentir lors des prochaines années. Alors, le groupe Ecolo va voter favorablement sur ce point car nous avons toujours défendu le commerce local et nous allons continuer. Je souhaite néanmoins faire quelques remarques importantes. Alors, d'abord des remarques sur la forme et ça va de temps en temps rejoindre ce qui a été dit par le groupe PS. Nous avons été convoqués lundi passé à 19h pour une Commission durant laquelle, l'action du chèque a été présentée. Le lendemain, tout était déjà dans la presse. Alors je n'en veux pas à la presse, mais j'en conclus que ça a été présenté à la presse avant d'être présenté aux Conseillers communaux. Donc même si ce soir on va soutenir l'initiative, vous avez décidé, à nouveau, je le dis en gras et souligné, à nouveau, de mettre l'opposition complètement de côté. C'est vraiment dommage. Voilà, on commence à en avoir l'habitude. Nous aurions aimé introduire dans la réflexion d'autres aspects, par exemple, la question culturelle. Alors c'est vrai que vous avez aussi parlé du chèque pour les travailleurs de l'administration, c'est une bonne chose, mais nous aimerions enfin, nous aurions aimé, c'est difficile d'utiliser le bon temps, évidemment vu qu'on n'a pas été consulté. Nous aurions aimé pouvoir participer à la réflexion pour pouvoir justement compléter cette proposition qui est bonne, mais qui est un peu, enfin qui manque de diversification à notre avis. Nous aurions aimé également en profiter, même si le temps était un petit peu court, mais en profiter pour peut-être déjà mettre les premiers jalons pour la création d'une monnaie locale par exemple, qui aurait aussi permis de soutenir le commerce au niveau local. Voilà, maintenant évidemment, on peut faire ces remarques, aujourd'hui, mais la proposition qui est faite par le Collège est évidemment quasiment à prendre ou à laisser. Donc, on va voter oui, mais on a, on a ces remarques. Ma deuxième remarque, c'est aussi sur la forme, elle est un peu du même acabit. Dès le soir de la Commission, on a pu lire une série de postes sur Facebook en disant que le Collège communal allait offrir, et je cite, allait offrir 15 € à tous les Mouscronnois. Alors, cette phrase, elle soulève de nombreuses, très nombreuses questions. Tout d'abord, je voudrais rappeler que c'est bien une prérogative du Conseil communal et pas du Collège. Pourquoi on discute aujourd'hui et pourquoi on va voter ce soir ? Parce que c'est le Conseil communal qui va décider de ça. Alors dire que c'est le Collège, donc les échevins, la Bourgmestre et le Président du CPAS qui vont offrir, c'est déjà problématique à ce niveau-là. Et c'est aussi problématique sur le verbe offrir. Alors vous m'avez rassuré un peu ce soir parce que je pense que dans les présentations, ça a été très clair que voilà, ce n'est pas un million qui tombe du ciel, c'est un million qu'on va emprunter mais donc offrir me semble assez problématique. Donc je le disais, ça permet de faire le lien avec ma troisième remarque, une remarque de fond par rapport à la question budgétaire, donc cette mesure d'un million, même si nous la soutenons, elle aura un impact budgétaire important pour la commune. La ville va s'endetter encore un peu plus. Alors je ne veux pas être alarmiste en disant ça, on soutient, il fallait le faire, c'est intéressant. Mais, je reviens avec le mot offrir, ce n'était peut-être pas le mot le plus approprié. La commune va s'endetter. Autrement dit, les Mouscronnois vont s'endetter et vont devoir rembourser. Donc je le répète et après j'arrête comme ça on va dire que je ne répète pas 1000 fois la même chose, à dire que le Collège offre 15 € à chaque personne. Je suis désolé mais c'est faux. Aujourd'hui, on va décider d'une mesure qui est destinée à soutenir le commerce local. Mais cet argent, comme j'ai dit, ça ne tombe pas du ciel, c'est un choix politique. C'est un choix politique qu'on soutient, Mais c'est un choix politique. Ce n'est pas

un cadeau du Père Noël. Alors ça, c'était pour mes 3 remarques. Et j'aimerais aussi vous poser 2 autres questions par rapport à la communication vers les commerçants. Est-ce qu'on est bien sûr que tous les commerçants concernés ont reçu l'information ? De quelle manière ça a été organisé ? ça c'est ma première question et la deuxième question, elle concerne les chèques en tant que tels. On voudrait savoir, le groupe Ecolo voudrait savoir s'ils seront nominatifs ou si on pourra les donner à d'autres personnes qui sont peut-être plus dans le besoin, ce qui permettrait d'ajouter un caractère solidaire à cette action. Voilà, merci pour votre écoute et pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Donc je vais répondre à une partie, et puis je céderai la parole à notre échevine du budget et aussi à notre échevin du commerce. Donc je me réjouis quand même que c'était une bonne mesure. Évidemment c'est un emprunt, donc sur 20 ans, mais là je laisserai notre échevine vous expliquer la manière dont ce sera fait et je vais céder aussi la parole à notre directrice financière pour expliquer la raison des frais postaux et ainsi que la consultance externe, pourquoi nous l'avons fait de cette manière. Alors la manière dont nous avons fonctionné, oui, c'est une modification budgétaire. Nous avons fait une Commission. Je pense que Madame AHALLOUCH, vous étiez absente, donc sinon vous auriez peut-être pu nous faire des propositions, on les attend encore, oui, voilà, mais peut-être que vos collègues pouvaient faire des propositions pour le groupe, elles sont toujours les bienvenues. Mais voilà donc à un certain moment, on les attend, c'est pour ça qu'il y a une Commission. Oui, nous avons souhaité, le Collège a souhaité communiquer précédemment, on pouvait encore corriger des choses, mais nous avons souhaité avant parce qu'on n'avait pas l'intention que pendant la Commission, ça parte déjà. Donc on voulait, en tout cas, avoir une première communication sur ces manières de ce que nous avons fait au niveau de la modification budgétaire, ce sont des décisions qui doivent être rapides, qui ont été réfléchies mais qui doivent quand même survenir maintenant, sinon vous voyez le temps que ça prend, en étant très rapide, les citoyens ne recevront qu'au mois de septembre et on ne sait pas faire plus rapidement. Donc je laisse les autres peut-être aussi compléter mon explication et, oui, le droit passerelle, mais pour les boulangers ou les autres commerces, donc les commerces qui sont restés ouverts, évidemment, il faut faire des choix et des critères équitables pour tous les commerçants. Les grandes surfaces aussi sont restées ouvertes. Donc on ne souhaite pas que nos citoyens dépensent dans des commerces comme ceux-là puisqu'ils sont restés ouverts. Oui sans doute que certains plus petits commerces n'ont pas travaillé de la même manière, d'autres mieux, mais là il fallait absolument mettre des critères équitables pour tous, c'était indispensable. Alors au niveau de notre personnel, oui, c'est un choix que nous avons fait de donner des chèques culturels pour justement répartir la relance. Donc nous voulions aussi faire un geste au niveau du culturel. Et le cinéma, et bien nous n'en avons qu'un, mais voilà, c'est un choix. Ils reçoivent régulièrement des chèques, pas des chèques, des places pour le cinéma ou la patinoire à la Noël. Et bien ici, c'est à peu près comme chaque année, mais en plus, il y a ce chèque culturel. Il faut savoir que dans les 15 € que chaque habitant recevra, il peut aussi les dépenser dans le culturel, il peut aussi aller au cinéma. Il peut aussi aller faire de la gymnastique, il peut faire tout ce qu'il veut, du moment que tous ces commerces entre guillemets rentrent dans les critères. Donc ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent avec ces 15 €. Mais c'est vrai qu'avec le chèque 15 € de notre personnel, nous souhaitons relancer la culture. Donc au niveau des associations, nous n'avons pas encore déterminé toutes les modalités pratiques pour la relance culturelle. Donc ce sera aussi vers les opérateurs culturels, que ce soient les associations ou autres. Mais ça, nous ferons ici, pendant le mois d'août, normalement pour la rentrée, puisqu'on ne sait pas aujourd'hui comment cela va se passer, la rentrée culturelle, on ne la connaît pas encore suffisamment. Donc là, il y aura des modalités, des exemples. Donc si vous avez des suggestions, elles sont les bienvenues. Alors, qu'est-ce qu'il y avait encore peut-être, alors offrir 15 €, nous n'avons pas trompé nos citoyens. Nous avons bien dit de quelle manière nous allons fonctionner. Et la communication vers les commerçants, là je vais peut-être demander à l'échevin du commerce de répondre. Et alors les chèques, oui, celui qui souhaite l'offrir à son voisin parce qu'il en a plus besoin que lui, c'est tout à fait possible. Donc les personnes qui ne sont pas dans le besoin, qui ont envie de l'offrir, peuvent l'offrir et aussi, celui qui veut dépenser le double, le triple, voire plus, tant mieux aussi s'il peut le faire. Donc je vais peut-être d'abord céder la parole à notre échevine du budget et puis à notre échevin du commerce et entre deux peut-être, à notre directrice financière. Ou d'abord à notre échevine ? Oui. Peut-être à notre directrice ? Non ? Notre échevine, allez, voilà d'abord notre échevine puis notre directrice financière.

Mme CLOET : Pourquoi le choix du chèque ? Parce que déjà on voulait un chèque envers tous les citoyens comme on l'a déjà dit, parce qu'on veut une équité envers tous les citoyens. C'est difficile de déterminer qui a été plus impacté et qui ne l'a pas été, mais les personnes qui n'ont pas été impactées financièrement, l'utilisation de ce chèque, ça peut justement comme on l'a dit, on l'utilise, on va dans un commerce, mais on dépense 2 ou 3 fois le montant. On a justement cet effet levier qu'on recherche et qui est important pour relancer d'autant plus le monde économique. Au niveau de la distribution, il faut savoir que distribuer des masques ou distribuer des chèques, c'est un peu différent. On est plusieurs dans l'assemblée à avoir distribué les masques, il faut savoir que c'est parfois très compliqué. Les noms ne correspondent pas sur les boîtes aux lettres. Un facteur connaît son circuit. Il connaît les citoyens nettement mieux que le

personnel de l'administration communale ou que les élus. Donc c'est quand même assez délicat d'aller distribuer ces chèques. Et puis, il y a quand même aussi parfois certains risques. Si les gens bah voilà savent que ce chèque est distribué, d'aller dans la boîte aux lettres de l'un ou l'autre. Même s'il y a moyen de retrouver, si une personne dit "moi je n'ai pas reçu mon chèque" avec le logiciel, voilà, il y a moyen d'annuler ce chèque que la personne n'a peut-être pas reçu ou qui aurait été pris par quelqu'un d'autre et de redonner un nouveau chèque. Donc ça c'est possible. Au niveau des frais de consultance, il faut savoir qu'il s'agit d'un marché public. Donc on a dû faire appel à 3 entreprises qui nous ont remis offre et voilà ces prix, ces frais de consultance font justement partie de ce marché public. Au niveau donc des tickets de cinéma, il faut savoir que ça se fait depuis plusieurs années. Je ne sais pas depuis combien de temps mais voilà, il nous semblait tout à fait inopportun en janvier 2021 de dire maintenant au personnel communal voilà, on ne vous donne plus les chèques pour assister à une séance de cinéma. Au niveau donc de l'impact financier, voilà c'est un montant en plus à rembourser. Mais voilà, je vous rassure quand même un million, ça fait plus ou moins, on a fait une projection, 63.000 € par an, ce qui est tout à fait raisonnable et qui n'impactera pas de manière disproportionnée le montant total que la ville doit rembourser chaque année. Donc c'est pour ça aussi qu'on a privilégié le choix de faire un emprunt, parce que c'est un choix qui se fait rapidement. Si on avait utilisé nos provisions, on aurait déjà dû faire des arbitrages directement en disant : là on augmente les recettes, là on diminue les dépenses etc, tandis que le fait de travailler avec un emprunt, on sait exactement le montant que nous devons rembourser chaque année. Et comme je vous l'ai dit, notre tableau de projection à 5 ans reste à l'équilibre aussi bien au global que, oui, au global et année après année. Je ne sais pas si j'ai encore des choses à rajouter ?

Mme la PRESIDENTE : On verra si on a répondu aux questions. On va demander peut-être à notre directrice financière de compléter l'explication des frais postaux et de la consultante.

Mme HERPOEL : Alors au niveau des frais, ce n'est pas, ce ne sont pas des frais de consultance, ce sont les frais liés à l'application qui va être utilisée par les commerçants. Voilà donc ça c'est parce que on a cette application pendant un certain nombre de mois et ce sont ces frais-là, dans les 7000 € de frais techniques. Au niveau des frais postaux, donc ce qu'il faut savoir c'est que ce choix a effectivement été posé, mais le point de départ en fait de l'opération, ce sera l'approbation de notre modification budgétaire par la tutelle. Tant qu'on n'a pas cette approbation, on ne pourra pas mettre le montant à disposition justement de notre partenaire qui, lui, va pouvoir justement gérer cet approvisionnement vers les commerçants au fur et à mesure de l'utilisation des QR codes. Donc le fait de recourir à la poste, ça permet de gagner en temps et en rapidité pour que les citoyens puissent en disposer le plus rapidement possible. L'objectif aussi c'était d'arriver début septembre, justement parce que c'est un mois qui est parfois compliqué pour certains. Il y a la reprise des activités qui entraîne des frais, il y a la rentrée scolaire, donc ça permettra en tout cas de soutenir également ces ménages-là.

Mme la PRESIDENTE : Merci et notre échevin du commerce pour nous expliquer les détails complémentaires.

M. HARDUIN : Alors juste le côté pratico-pratique mais on n'y travaille donc pas plus tard que cet après-midi on a encore réfléchi à cela. Dans un premier temps, en tout cas, il y a une plate-forme qui est déjà en route et donc depuis aujourd'hui, puisque on attendait votre approbation pour pouvoir l'annoncer. Donc cette plateforme c'est sur le e-guichet du site de la ville de Mouscron. Voilà, on demande aux commerçants ou que ce soit un club de sport mais qui peut prouver effectivement qu'il a été impacté par le Covid, le cinéma ou d'autres, donc de s'inscrire. Alors il faut aller sur le e-guichet, il faut pouvoir s'inscrire, soit via It's me ou via le lecteur de carte d'identité pour pouvoir rentrer dans le serveur. Mais ensuite, voilà, on y inscrit son n° de TVA, l'IBAN. On met les preuves du droit passerelle ou de la prime et la procédure est lancée. Comment les commerçants vont être mis au courant ? Déjà, on l'espère par la presse à qui on a déjà fait écho la semaine dernière et on demande encore voilà le petit coup de pouce, parlez-en pour que les commerçants se mobilisent parce que c'est vrai qu'on n'a pas, pour l'instant, un listing de tous les commerces existants parce qu'il y en a qui ouvrent, il y en a qui ferment, donc on ne sait pas objectiver l'ensemble des commerçants. Donc on va bien envoyer un courrier à ceux dont on a l'adresse, à ceux dont on connaît puisqu'on a fait pendant le Covid la carte des commerces qui étaient ouverts. Mais fatalement si c'était ouvert, il y a des grandes chances qu'ils ne pourront pas bénéficier de ce droit, d'être éligibles à cette opération. Mais d'autres, Horeca etc, dont on a le courrier, on va donc évidemment leur envoyer un courrier. On va essayer d'élargir ça via le listing des taxes pour pouvoir également répertorier un maximum de commerçants et envoyer donc un petit courrier qui va les inviter à s'inscrire sur le site. Ils peuvent aussi nous appeler donc il y a le numéro de téléphone 056/860.361. Voilà, ils ne doivent pas hésiter à appeler nos collaborateurs qui sont là pour les guider dans cette opération. L'idée, c'est que ça va, donc c'est qu'on travaille sur cette liste jusqu'au 31 août pour qu'elle soit opérationnelle au lancement de l'opération début septembre. Encore une fois, si un commerçant ne serait pas repris au 31 août, il peut venir s'ajouter en cours de route. Si jamais il dit

tient : on n'a pas pensé à moi, j'étais parti en vacances ou autre, et bien il peut toujours en tout cas s'ajouter puisque les bons sont valables 3 mois.

Mme la PRESIDENTE : On a répondu à vos questions. Et pour le vote ? Ah pardon.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses que vous nous avez apportées. D'abord sur la forme, Madame la Bourgmestre, je ne trouve pas ça tout à fait exact de venir nous dire qu'il y a une Commission et que c'était là qu'il fallait intervenir. On est ici en Conseil communal, c'est ici que les choses se discutent démocratiquement. Par ailleurs, mon groupe était représenté et j'ai fait mes devoirs. J'ai bien lu le PV et d'ailleurs je constate à la lecture du PV qu'à aucun moment vous ne demandez l'avis de qui que ce soit, vous faites la même présentation qu'ici. Voilà ça c'est dit aussi. Alors je n'ai pas eu ma réponse concernant le soutien au secteur culturel sportif, les comités de fêtes, donc ça voilà. Et alors une nuance très particulière, c'est que vous me dites que le chèque que la population va recevoir, elle va pouvoir l'utiliser aussi dans un club sportif, parce qu'il n'en est fait mention nulle part, ni là-dedans ni dans le PV de la réunion, ni dans la presse. Donc nous, de ce qu'on a vu, c'est que c'était une mesure de soutien aux commerçants. Donc si c'est plus large, on est content que ce soit plus large. On trouve que le choix devrait pouvoir se faire. Mais si ici vous nous confirmez que le chèque pourra être utilisé aussi chez d'autres prestataires, ou alors uniquement des commerçants, je ne sais pas parce qu'on fait non de la tête, on me fait oui, je ne sais pas ?

Mme la PRESIDENTE : Oui les commerçants, donc tous ceux qui vendent, un commerçant vend quelque chose. Il vend peut-être des heures de gymnastique, de sport, il vend peut-être un film, il vend, voilà, ce sont les commerçants. Mais qui rentrent dans les critères, droit passerelle ou primes ou Horeca qui est ouvert depuis le 11 mai. Mais on peut aller au cinéma avec c'est 15 € aussi. On peut aller écouter un concert ou voilà, on peut aller faire du sport, on peut faire ce qu'on veut avec les 15 € chez le citoyen. Chez notre personnel, on demande qu'ils le dépensent dans le culturel pour la relance culturelle. Donc là et les modalités, je l'ai dit et je le redis, les modalités pratiques pour ces dépenses de ces 15 € vers notre personnel ne sont pas encore validées puisque nous ne connaissons pas aujourd'hui comment sera fait demain au niveau culturel.

Mme AHALLOUCH : Ok. Donc c'est un petit peu plus clair. Donc c'est plus large que juste les magasins. Ce qui n'était pas clair.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'on dit depuis le début.

Mme AHALLOUCH : Non arrêtez, c'est mis nulle part. Soit. Et alors je voulais revenir aussi, oui, sur le, comment, Monsieur l'échevin du commerce l'a reconnu, on sait qu'il y a des commerçants qui vont s'adresser à vous et qui, en fait, vont se rendre compte qu'ils ne vont pas pouvoir profiter de la mesure quand on dit qu'il n'y a pas de boulangers qui ont été impactés, moi je vous invite à aller voir des boulangers du Mont-à-Leux par exemple. Et si vous vous souvenez de la pénurie de farine qu'on pouvait avoir dans les magasins au début du confinement, on peut quand même facilement en déduire qu'à un moment donné, il y a quand même eu un manque à gagner pour eux.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit que les boulangers n'étaient pas impactés. C'est faux. On voudra réécouter ce que j'ai dit, certains l'ont d'autres pas, c'est ça la différence. Mais le confinement a certainement impacté beaucoup de commerçants qui étaient même ouverts, ça c'est sûr.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas vous Madame la Bourgmestre, j'ai vu dans votre Collège des gens qui faisaient non de la tête mais ce n'était pas vous personnellement.

Mme la PRESIDENTE : Ah pardon. Je réinsiste alors pour préciser les choses pour que tout le monde entende bien les réponses à ces questions. Donc pour le vote ?

M. VARRASSE : Je vais faire une petite intervention aussi, donc merci pour les réponses, je suis content que ce soit plus clair par rapport au fait qu'il s'agisse bien d'un emprunt et pas un trésor qu'on a trouvé dans le fin fond de l'ancien Hôtel de ville. Merci aussi pour la réponse par rapport aux commerçants, j'insiste, faisons tout pour n'oublier personne et pour que personne ne soit, enfin après les vacances, se dise qu'il a loupé le coche. J'ai entendu Monsieur BRACAVAL être très intéressé quand on a parlé de body building, donc peut être une nouvelle carrière qui s'offre et c'est bien aussi pour, et je trouve que c'est aussi bien sur la question de la solidarité. C'est bien de permettre un chèque qui puisse être donné à d'autres personnes parce qu'évidemment ici on est sur un processus qui vise à relancer le commerce. Mais cet aspect-là est important aussi pour une série de personnes qui ont perdu une partie, parfois une grande partie de leurs revenus durant la crise et donc le vote c'est oui. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame AHALLOUCH pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Je n'ai toujours pas eu de réponse concernant le soutien aux comités de fêtes, sport et culture. Je ne sais pas si on peut l'avoir.

Mme la PRESIDENTE : Pardon ?

Mme AHALLOUCH : Je n'ai pas eu de réponse concernant un soutien particulier pour le monde, les comités de fête, les clubs sportifs,...

Mme la PRESIDENTE : Donc, ce chèque, je le répète, 3ème fois, ce chèque pour le personnel communal de 15 € peut être dépensé au niveau culturel, associatif ou autre, les modalités ne sont pas encore aujourd'hui écrites. Est-ce que j'ai répondu.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Donc l'associatif ce n'est pas un commerce et donc et on sera donc vigilant...

Mme la PRESIDENTE : Non, non, non, non, non. Il ne faut pas mélanger les deux et semer la zizanie mais les choses sont claires. Les 15 € que nos citoyens vont recevoir dans leur boîte aux lettres, ils peuvent les dépenser dans les commerces mais ça peut être aussi un commerce culturel, un commerce sportif, ou tout autre commerce. C'est parce que vous pensez peut-être à alimentation ou voilà, ce n'est pas que ça un commerce. Donc on a bien dit, tous les commerces, dans les critères que nous avons expliqués. Ça, c'est une chose. Une deuxième chose, c'est les 15 € de chèques qui seront distribués au personnel, qu'ils pourront dépenser, et c'est pour ça que nous avons choisi cette solution, pour aussi relancer le Culturel avec un grand C. Ça sera donc tout ce qui est culturel, mais aussi associatif. Et je le redis, les modalités pratiques de cette dépense de ce chèque ne sont pas encore aujourd'hui écrites puisqu'on ne connaît pas, à ce jour, de quelle manière ces différents services culturels, associatifs, sportifs ou autres, seront disponibles à la population à partir des mois à venir.

Mme AHALLOUCH : Ça valait la peine d'insister parce que cette dernière version était beaucoup plus claire que tout le reste. Donc ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Ça valait la peine de le dire 4 fois. Donc merci, je dis chaque fois la même chose. J'espère que tout le monde a compris, mais nous sommes toujours là pour répondre à vos questions quand les chèques seront là de toute façon. M. Loosvelt pour la réponse ? Pour le vote ?

M. LOOSVELT : Ce sera oui, mais je voudrais un petit renseignement, quand vous dites chaque citoyen c'est chaque personne qui habite ou c'est la famille ?

Mme la PRESIDENTE : Chaque personne habitant, une personne recevra 15 €. Toutes les personnes qui sont domiciliées dans nos entités. Quelqu'un qui vit à Mouscron en seconde résidence, qui n'est pas domicilié, n'y aura pas droit. Donc chaque personne aura 15 € et par famille ce sera un chèque par famille donc par maison, par famille, par domicile. Ceux qui sont domiciliés dans le même logement.

M. LOOSVELT : Si je fais un rapide petit calcul, vous octroyez un million, vous divisez la population, plus ou moins 60.000, on arrive à 66 pour un chèque donc je ne sais pas, c'est un petit peu des calculs d'apothicaire.

Mme la PRESIDENTE : Donc il faudra bien faire le multiple et on reviendra de toute façon dans nos comptes pour vous expliquer exactement le chiffre à l'euro près de 15 fois le nombre de nos habitants

M. LOOSVELT : Et pour l'emprunt, c'est sur 5 ans, c'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : 20 ans. Et pour le vote c'était ?

M. BRACAVAL : On peut peut-être rappeler que 15 fois 6 ça fait 90 on est quand même près du million.

Mme la PRESIDENTE : Très bien pour les calculs. Merci Monsieur l'échevin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 établi par le Collège communal dans le cadre de la crise sanitaire « Covid-19 » ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2020.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	101.683.795,34	26.641.894,09
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	101.051.909,00	33.604.537,95
Boni / Mali exercice proprement dit	631.886,34	- 6.962.643,86
Recettes exercices antérieurs	3.830.062,42	6.439.876,75
Dépenses exercices antérieurs	1.912.532,24	1.106.586,03
Prélèvements en recettes	0,00	8.642.706,20
Prélèvements en dépenses	811.796,75	1.703.567,73
Recettes globales	105.513.857,76	41.724.477,04
Dépenses globales	103.776.237,99	36.414.691,71
Boni / Mali global	1.737.619,77	5.309.785,33

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

8^{ème} Objet : **BUDGET 2020 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HTVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Donc le 22 juin, le Collège a approuvé le bon de commande, on vient d'en parler, relatif à la mise en place d'une plateforme informatique liée à l'offre de bons d'achat pour la population mouscronnoise, bons d'achat qui pourront être utilisés dans les commerces mouscronnois participants ou de l'entité participant à l'opération. Nous vous proposons de ratifier cette délibération du Collège du 22 juin. Cette décision est motivée par l'urgence et l'impératif relance économique locale dans le cadre de cette crise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre de la pandémie COVID-19 eu égard aux mesures de déconfinement progressif décidées par le Conseil National de Sécurité ;

Considérant qu'en l'espèce, pour initier la relance économique locale tout en aidant les citoyens qui ont, pour certains, connu une baisse des rentrées financières durant cette période, il y a urgence à s'adjoindre les services d'une société informatique pour la mise en place d'une plateforme liée à l'offre de bons d'achat pour la population mouscronnoise qui ne pourront être utilisés que dans les commerces mouscronnois participant à l'opération ;

Attendu que cette relance économique se doit d'être opérée d'ici septembre 2020 ;

Considérant également les délais de préparation et de communication liés à cette mesure ;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2020 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n°2328, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été inscrits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020, service ordinaire, à l'article 520119/124-48 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 22 juin 2020 approuvant le bon de commande n°2328.

9^{ème} Objet : RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES ET DES ÉLUS – EXERCICE 2019 - COMMUNICATION.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 08/07/1976 et la circulaire du 18/04/2018 de mise en application des décrets précités ;

Vu l'article L6421-1, § 2, du CDLD qui stipule que le Conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues qui doit être adopté au plus tard le 30 juin ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association et notamment l'article 3 qui déroge à l'article L6421-1, § 2, du CDLD et précise qu'en 2020, le rapport dont question dans cet article doit être adopté au plus tard le 30 septembre ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement wallon ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De prendre acte du rapport de rémunération en annexe et faisant partie intégrante de la délibération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2019 par les mandataires et les élus.

Art. 2. - Ce rapport sera transmis au Gouvernement wallon.

10^{ème} Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2020 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons proposé de revenir deux fois par an pour cette information, c'est une communication mais il n'y a aucun remboursement donc rien n'est demandé par nos Conseillers communaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 77ter – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.

La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.

Article 77quater – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.

Article 77quinquies – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus. Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2020 sont prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 30 juin 2020, jointe en annexe à la présente, attestant qu'aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2020 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2020 ;

COMMUNIQUE

Article unique. - Aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2020 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2020.

11^{ème} Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2020.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la répartition du subside 2020 d'un montant de 18.538,16 € aux clubs sportifs sur base de règlement voté par l'assemblée générale de l'asbl du comité omnisports en date du 9 mai 2019, d'accorder des chèques sport aux jeunes sportifs mouscronnois de 6 à 18 ans dans les limites de crédits budgétaires de 6.000 € et d'affecter le solde du subside au fonctionnement de l'asbl comité omnisports.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2020, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800€ aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Considérant que les modalités de liquidation du subside octroyé aux clubs sportifs n'ont pas été fixées dans la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 et qu'il y a lieu de les préciser ;

Vu l'article 32 des statuts de l'asbl Comité Omnisport ;

Vu le règlement relatif à la répartition du subside aux clubs sportifs approuvé par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 09 mai 2019 joint à la présente délibération ;

Considérant l'application de cette clé de répartition du subside aux clubs sportifs aboutissant à un montant de 18.538,16 € pour 2020 selon le tableau joint à la présente délibération ;

Considérant également que des « chèques sport » d'un montant de 40 € sont accordés sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 6.000,00 € ;

Considérant que le solde du subside revient à l'asbl Comité Omnisport pour son fonctionnement ;

Vu l'accord favorable remis par le Collège communal en date du 22 juin 2020 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la répartition du subside 2020 d'un montant total de 18.538,16 € aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 9 mai 2019.

Art. 2. - D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 6.000€ réservé à cet effet :

A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))

- 19.962,60 € (1 personne à charge)
- 26.617,91 € (2 personnes à charge)
- 32.854,95 € (3 personnes à charge)
- 38.677,08 € (4 personnes à charge)
- 44.084,34 € (5 personnes à charge)
- 49.491,60 € (6 personnes à charge)

et par personne supplémentaire, ajouter 5.407,26 €

B. La valeur des chèques est fixée à 40 €

C. Les documents à fournir

- Avertissement-extrait de rôle des Contributions directes, revenus 2018, exercice 2019.
- Composition de famille
- Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois

D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 3. - D'approuver d'affecter le solde du subside au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisport.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

12^{ème} Objet : PROJET CRÉASHOP – OCTROI DES PRIMES AUX COMMERÇANTS ET MODALITÉS DE LIQUIDATION - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le quatrième jury Creashop s'est tenue le 9 juin. Les montants estimés des primes octroyées aux candidats retenus sont les suivants. Pour "LALAS Boutique" passage Saint Barthélemy : 6.000 €. La Boutique, place Gérard Kasiers : 6.000 €. Madame Brow, rue de Tourcoing, 6.000 €. Nous vous demandons de valider la décision du jury Creashop.

M. LOOSVELT : Je dirai oui, mais je fais quand même une remarque, je m'étonne que ce sont toujours des commerces de la Grand'Place qui sont, je vais dire, élus dans cette affaire, qu'il n'y a pas d'autres commerces de l'entité.

Mme la PRESIDENTE : Et bien, ce sont des critères indispensables pour pouvoir déposer son dossier. Mais c'est vrai qu'à l'avenir, nous réfléchissons à voir comment nous pourrions aider aussi les autres commerces de nos différentes entités. M. VARRASSE, et puis je donnerai la parole à notre échevin pour donner des explications.

M. VARRASSE : Mais je pense que c'est un point qui est important. Donc ici nous on vote oui parce que, en effet, c'est Creashop et que c'est le centre-ville. Mais à plusieurs reprises, on est déjà intervenu en Conseil communal pour dire que ce serait bien, dans le futur, d'élargir à d'autres endroits commerçants de Mouscron, Dottignies, Herseaux et Luigne. Donc ici, on vote oui mais en espérant tout ça prenne de l'ampleur et s'agrandisse.

Mme la PRESIDENTE : Petite explications Monsieur l'échevin ?

M. HARDUIN : Oui donc juste pour Monsieur VARRASSE. Oui, on en a parlé, donc je ne vais pas revenir et redire mais effectivement on y réfléchit. Pour Monsieur Loosvelt, effectivement le Creashop donc, comme il y a une subsidiation de la part de la Région wallonne qui travaille avec l'AMCV donc le gestionnaire des gestions centre-ville, eh bien nous sommes tenus à un territoire et donc ce territoire, il est délimité sur Mouscron à la rue du Christ, une partie de la rue de Tourcoing, la Petite Rue, la rue de Tournai, la Grand'Place et la rénovation urbaine et une petite partie de la rue de Courtrai. Donc ce qui fait que voilà, ce sont les commerçants qui s'installent dans ce territoire-là, dans cette zone-là, qui peuvent prétendre à un subside Creashop avec d'autres critères, comme il faut que ce soit une cellule vide, il faut qu'il y ait des travaux etc.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté communale de redynamiser le commerce du centre-ville ;

Vu la communication du plan d'action du Schéma de Développement commercial en date du 29 mai 2017 aux membres du Collège ;

Considérant qu'une des actions définies dans le schéma de développement commercial vise à soutenir l'établissement de nouveaux commerces de qualité dans les cellules commerciales vides du centre-ville de Mouscron via l'octroi de primes ;

Vu la convention de partenariat entre l'ASBL Creative Wallonia Engine et la ville de Mouscron relative à la mise en place du projet « Créashop » approuvée par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avenant à cette convention, signé en février 2020 et portant sur les articles 2, 6 et 9 respectivement relatifs à la durée de la convention, le budget de la convention et le subside ;

Vu le règlement de l'appel à projet « Créashop » approuvé par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ;

Considérant que ce règlement prévoit l'octroi de primes aux nouveaux commerçants plafonnées à un maximum de 6.000€ par dossier ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné assimile les primes à des subsides dont l'octroi et les modalités de liquidation relèvent de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'organisation d'un quatrième jury Créashop le 9 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury Créashop (réf.PV20200609) en annexe ;

Vu la décision du jury de retenir les candidats suivants :

Nom du commerce	Nom du commerçant	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
LALAS Boutique	Mme Sylvie Lélé NzietShueng	Magasin ethnique « Hair », maroquinerie, accessoires et onglerie	21, Passage St Barthélémy 7700 Mouscron	6 000 euros
La Boutique	Mme Valérie Baert	Magasin de vêtements enfants	14, Place Gérard Kasiers à 7700 Mouscron	6 000 euros
Madame Brow	Mme Amandine Heuninck	Salon de tatouage semi-permanent	37 rue de Tourcoing à 7700 MOUSCRON	6 000 euros

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont prévus au budget de l'exercice 2019, article 529/321-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De valider la décision du jury Créashop qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet Créashop, à savoir :

- LALAS Boutique Mme Sylvie Lélé Nzietchueng, 21 passage Saint Barthélémy à 7700 Mouscron
- La Boutique Mme Valérie Baert, 14 place Gérard Kasiers à 7700 Mouscron
- Madame Brow, Mme Amandine Heuninck, 37 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. L'envoi par le candidat retenu de :
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture prochaine du commerce;
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau recapitulatif ;
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial.
- Ces documents devront être fournis dans un délais de 9 mois à dater du courrier d'octroi.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

13^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DE LA CHARTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL VIASANO.

Mme la PRESIDENTE : Cette charte est établie dans le cadre d'un programme de lutte contre l'obésité infantile. Le programme Viasano a pour objectif de prévenir l'obésité infantile en aidant les villes ou communes à créer un environnement plus sain par la mise en place d'actions de promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique quotidienne avec l'implication des acteurs locaux. Nous vous proposons d'approuver cette charte à signer avec l'asbl Viasano.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que la ville de Mouscron souscrit au programme « viasano » depuis 2007 et a été retenue pour devenir « Ville Viasano » ;

Attendu que le programme Viasano a pour objectif de prévenir l'obésité infantile en aidant les villes ou communes à créer un environnement plus sain par la mise en place d'actions de promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique quotidienne avec l'implication des acteurs locaux ;

Attendu que collaboration avec l'asbl « Viasano » doit être renouvelée tous les deux ans et formalisée par la signature d'une charte d'engagement ;

Vu la charte d'engagement annexée et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la Charte d'engagement à signer entre la ville de Mouscron et l'ASBL Viasano dans le cadre du programme de prévention de l'obésité infantile.

Art. 2- De charger le Collège communal de l'exécution de ladite charte d'engagement.

14^{ème} Objet : OCTROI DE SUBVENTION – ASBL VIASANO – AVANCE DE FONDS RÉCUPÉRABLES.

Mme la PRESIDENTE : Donc il est proposé au Conseil communal d'octroyer à l'asbl Viasano une avance de fonds récupérables de 11.500 € dans le cadre du projet de supracommunalité "Proxy foodtruck". Dans son courrier du 1er juillet, l'asbl sollicite cette avance afin de financer les achats alimentaires, le paiement de l'assurance et les frais de carburant et l'entretien du véhicule. En attendant le paiement de la tranche finale du subside provincial prévu en octobre 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la décision du Collège provincial du 26 janvier 2017 d'un appel à projets supracommunaux ;

Considérant la fixation par le Collège provincial de la dotation par commune pour 2019 et 2020 à raison de 1 € par habitant ;

Considérant la résolution du Conseil provincial du 26 mars 2019 accordant la dotation aux communes pour les projets supracommunaux 2019-2020 ;

Considérant que pour cette nouvelle dotation le Collège communal souhaite porter des projets en lien avec le développement durable et la santé ;

Vu les délibérations du Collège communal du 19 août 2019 et du Conseil communal du 2 septembre 2019 par laquelle il est décidé d'adhérer au projet de supracommunalité lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 et plus spécifiquement, à hauteur de 75% au projet « Proxi Food Truck » confié à l'opérateur Asbl VIASANO ;

Vu le courrier de l'Asbl VIASANO du 1er juillet 2020 sollicitant une avance de 11.500 € dans le cadre du projet de supracommunalité « Proxi Food Truck » afin de pré-financer les achats alimentaires, le paiement de l'assurance, les frais de carburant et d'entretien du véhicule, en attendant le paiement de la tranche finale du subside provincial ;

Attendu que l'Asbl s'engage à rembourser l'avance pour le 15 novembre 2021 au plus tard, le dernier versement provincial étant attendu en octobre 2021 ;

Considérant l'avis de principe favorable accordé par le Collège communal ;

Considérant que l'avantage résultant d'une avance de fonds récupérables consentie sans intérêts constitue une subvention au sens de l'article L3331-2 du Code Locale et de Décentralisation ;

Considérant que cet avantage sera valorisé en fin d'année et cumulé aux autres aides accordées en 2020 et 2021 afin de déterminer les formalités de contrôle de l'octroi des subventions auxquelles l'Asbl VIASANO devra se conformer ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder à l'Asbl VIASANO une avance de fond d'un montant de 11.500 € sans intérêts qui doit permettre le paiement des factures dans le cadre du projet « Proxi Food Truck » lié au projet de supracommunalité lancé par la Province de Hainaut.

Art. 2. - L'Asbl VIASANO s'engage à rembourser l'avance de 11.500 € consentie par la Ville à savoir au plus tard le 15 novembre 2021.

Art. 3. - L'Asbl VIASANO s'engage à se conformer aux formalités de contrôle de l'octroi des subsides conformément aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4. - Copie de la présente sera transmise à Madame la Directrice financière.

15^{ème} Objet : DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de déclasser un véhicule sinistré en mars 2020 et de céder les parts à notre assureur Ethias pour l'indemnisation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant le sinistre survenu le 6 mars 2020 sur le véhicule identifié comme une Dacia Lodgy Ambiance, immatriculée 1-NBS-711, acquise en date du 4 février 2016 et portant le numéro de châssis UU1JSDCV554225943 ;

Considérant que ce véhicule communal est déclassé économiquement par notre assureur Ethias, est interdit à la circulation et nécessite, dès lors, son déclassement du patrimoine communal ;

Considérant que ce déclassement économique fait suite à un sinistre assuré par notre assureur Ethias et que ce dernier nous indemniserait en conséquence tout en récupérant la carcasse du véhicule ;

Considérant l'article 44, al. 2 des conditions générales des contrats d'assurances de la compagnie d'assurances Ethias pour les véhicules automobiles qui stipule que, en cas de perte totale, Ethias paie l'indemnité prévue aux conditions spéciales et particulières et que, sauf convention contraire, Ethias se charge de vendre l'épave ;

Considérant que le choix par la Ville de conserver l'épave ne serait pas économiquement avantageux, tenant compte du fait qu'Ethias rembourse à la ville de Mouscron la valeur actuelle du véhicule ;

Vu l'avis favorable de M. Guillaume Breyne, responsable du Service Assurances-Patrimoine-Logement ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la proposition de déclassement du véhicule suivant :

Compte particulier	Marque	Numéro de châssis	Immatriculation
05/322/5674	Dacia Lodgy Ambiance	UU1JSDCV554225943	1-NBS-711

Art. 2. - De céder à titre d'épave ce véhicule à la compagnie d'Assurance Ethias et ce, conformément aux conditions générales des contrats d'assurances de la compagnie d'assurances Ethias pour les véhicules automobiles.

Art. 3. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - De verser la recette en fonds de réserve extraordinaire.

Art. 5. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

16^{ème} Objet : SERVICE ASSURANCES – MARCHÉ DE SERVICES – RENOUELEMENT DES PORTEFEUILLES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MARCHÉ CONJOINT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est divisé en 2 lots. Lot 1 pour la ville estimé à 3.146.000 € TVAC. Lot 2, pour la Zone de Police de Mouscron estimé à 726.000 € TVAC, soit un montant total estimé à 3.872.000 € TVAC pour 48 mois. Nous vous proposons d'approuver ce marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché permettant le renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et de la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant qu'il s'agirait d'un marché conjoint pour lequel la ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché, sous réserve de l'approbation de cette délégation par le Conseil communal siégeant en Conseil de police soumise à la séance de ce jour ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu le cahier des charges N° 2020-451 relatif au marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et de la Zone de Police de Mouscron (2021-2024)" établi par le service Assurances de la Ville en collaboration avec la Zone de Police ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an avec trois tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- LOT 1 (Ville de Mouscron), estimé à 2.600.000€ hors TVA ou 3.146.000 € TVA comprise pour 48 mois ;
- LOT 2 (Zone de Police de Mouscron), estimé à 600.000 € hors TVA ou 726.000 €, TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève à 3.200.000,00 € hors TVA ou 3.872.000,00 €, TVA comprise pour 48 mois pour les deux entités ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la ville de Mouscron sera inscrit au budget communal des exercices 2021 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-451 et le montant estimé du marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et de la Zone de Police de Mouscron (2021-2024)", établis par le service Assurances de la Ville en collaboration avec la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 3.200.000,00 € hors TVA ou 3.872.000,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois pour les deux entités.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - La ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Zone de la police de Mouscron, à l'attribution du marché, sous réserve de l'approbation de cette délégation par le Conseil communal siégeant en Conseil de police soumise à la séance de ce jour.

Art. 5. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 6. - Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant.

Art. 7. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 8. - De financer les dépenses pour la ville de Mouscron par le crédit qui sera inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2021 à 2024, aux articles correspondants.

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

17^{ème} Objet : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – MARCHÉ DE FOURNITURES – LOCATION AVEC CONTRAT D'ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU CREAT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Les contrats de location et d'entretien de 16 photocopieurs multifonctions sont arrivés ou arriveront très prochainement à échéance. Vu l'utilisation et la vétusté de ce matériel, il y a lieu de prévoir son remplacement afin d'assurer la continuité des services. De plus, les conditions actuelles étant plus favorables, un remplacement de ces appareils engendrera une diminution des frais de fonctionnement estimée à plus ou moins 57.000 € toutes taxes comprises sur une période de 60 mois par rapport à un renouvellement tacite. Il est également proposé de remplacer l'imprimante de bureau du service permis passeport par un appareil, sous location et contrat d'entretien. Nous vous proposons d'approuver le recours à la centrale d'achat CREAT pour la location et le contrat d'entretien de 17 appareils multifonctions. Le montant estimé s'élève à 216.045,50 €, TVAC pour 5 années.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019 approuvant l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat CREAT organisée par l'intercommunale Tussengemeentelijke Maatschappij Voor Services (TMVS) ;

Vu la Convention signée en date du 2 juillet 2019 entre la ville de Mouscron et l'intercommunale TMVS afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés passés par la centrale d'achat CREAT ;

Considérant que les contrats de location et d'entretien de seize photocopieurs multifonctions sont arrivés ou arriveront très prochainement à échéance. Ces derniers sont utilisés par les services administratifs aux endroits suivants : Centre Administratif (12 appareils), Ateliers communaux du Plavitout (1), Centre Culturel Marius Staquet (1), Archives communales (1) et Musée de Folklore (1) ;

Considérant que, vu l'utilisation intensive et la vétusté de ces appareils, il y a lieu de prévoir leur remplacement afin d'assurer la continuité des services ;

Considérant en outre que les conditions de location et de coût d'entretien actuelles sont plus favorables et qu'un remplacement de ces appareils engendrera une diminution des frais de fonctionnement liés estimés à +/- 57.000 € TTC sur une période de 60 mois par rapport à un renouvellement tacite des machines précitées ;

Considérant également qu'il est proposé de remplacer l'imprimante de bureau du service Permis-Passeport par un appareil sous location et contrat d'entretien, ce qui sera plus intéressant notamment par rapport aux coûts des consommables ;

Attendu que la centrale d'achat CREAT dispose d'un marché de machines similaires à celui que nous devrions lancer (réf : Appareils multifonctions) et que ce marché est ouvert aux communes adhérentes ;

Vu le catalogue et les tarifs des modèles et options disponibles établi par CREAT pour ce marché dénommé « Appareils multifonctions ».

Considérant que les lots suivants de ce marché permettent le remplacement des appareils précités par un modèle similaire :

- Type 12 : A4 couleurs MFP 30 ppm (IM C300),
- Type 20A : A4/A3 couleurs MFP 20 ppm (IM C2000),
- Type 21A : A4/A3 couleurs MFP 30 ppm (IM C3000),
- Type 22A : A4/A3 couleurs MFP 45 ppm (IM C4500),
- Type 22B : A4/A3 couleurs MFP 45 ppm (IM C4500A).

Considérant que la machine et les options proposées dans ces lots sont disponibles à un prix attractif et correspondent à nos besoins ;

Considérant que ce marché de la centrale CREAT présente les avantages suivants : choix entre achat ou location sur 36, 48 ou 60 mois, un service d'assistance téléphonique avec intervention dans les 8 heures pour les multifonctions, des coûts d'entretien calculés sur la consommation réelle des copieurs, la livraison et le retour gratuit des consommables et une formation succincte à la livraison ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat CREAT de TMVS pour la location et le contrat d'entretien de 17 appareils multifonctions, selon la répartition dans les lots suivants : 4 Type 12 (IM C300), 5 Type 20A (IM C2000), 2 Type 21A (IM C3000), 4 Type 22A (IM C4500), 1 Type 22A (IM C4500) avec option Fax, 1 Type 22B (IM C4500A) ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 178.550,00 € hors TVA ou 216.045,50 €, 21% TVA comprise pour cinq années ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020 et le seront au budget des exercices 2021 à 2025, à l'article 104/123-12 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir au marché passé dans le cadre de la centrale d'achat CREAT par l'intercommunale TMVS (Réf. : Appareils multifonctions) pour la fourniture de photocopieurs multifonctions avec contrat d'entretien.

Art. 2. - D'approuver la description technique et le montant estimé du marché relatif à la location avec contrat d'entretien de photocopieurs multifonctions. Le montant estimé s'élève à 178.550,00 € hors TVA ou 216.045,50 €, 21% TVA comprise pour cinq années.

Art. 3. - Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020 et le seront au budget des exercices 2021 à 2025, à l'article 104/123-12.

18^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MOBILIERS LUDIQUES POUR LA PLAINE DE JEUX DU PARC COMMUNAL – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'AVIS DE MARCHÉ ET AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

Mme la PRESIDENTE : En séance du 10 février 2020, votre assemblée a approuvé le cahier des charges, les conditions et le mode de passation, c'est une procédure négociée directe avec publicité, relative au marché de fourniture de mobiliers ludiques pour la plaine de jeux du parc communal. Suite aux remarques du pouvoir subsidiant, il y a lieu d'approuver les modifications apportées dans le document du marché. Le montant total de ce marché s'élève à 149.253,50 € TVAC.

M. VARRASSE : Intervention de Marc Leman.

M. LEMAN : Voilà. Il est intéressant de voir que ce projet peut faire l'objet d'un subside de 75 %. Dans les critères d'attribution, on parle de prix, de qualité du jeu, d'aspects ludiques, de garanties des équipements, de l'aspect esthétique et ces critères sont hyper importants pour du mobilier ludique commercial. Dans l'idée de repenser, de réinventer les plaines de jeux, les nouveaux concepteurs essayent de laisser plus de place à l'imagination de l'enfant, ces créateurs d'aires de jeux essayent aussi, quand c'est possible, d'intégrer au maximum l'aire dans la nature en utilisant des talus à escalader, des troncs d'arbres, des souches que les enfants pourront s'approprier. Dans l'optique de créer des espaces d'aventure, par exemple, dans le Groenevalleipark de Gand, on a laissé toute une série de troncs d'arbres pêle-mêles qui deviennent des modules de jeux. Peut-être une idée à retenir. Il serait intéressant de discuter avec les différents intervenants, dont des spécialistes mais aussi des enfants, pour la vision des futurs espaces de jeu de la commune. Une autre idée à creuser, peut-être à développer dans notre commune, le concept des speelstraten ou rues réservées aux jeux, qui connaissent un succès grandissant dans plusieurs communes du nord du pays et de la périphérie bruxelloise. Et par la même occasion, j'aimerais revenir sur la micro ou macro plaine de jeux de la Coquinie qui a enfin été dotée de quelques nouveaux jeux. Les habitants du quartier sont contents mais sont aussi demandeurs d'aménagements complémentaires autour de ces jeux, comme éventuellement des bancs et des poubelles. Qu'en est-il de la 2ème partie qui n'est toujours pas réalisée et quels sont les délais prévus pour la fin de ces travaux ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre en partie. Et puis je laisserai la parole à notre échevine de la jeunesse. Oui, donc il faut quand même, vous avez raison de le rappeler, 75 % de subsides, ça a toute son importance et je pense que le parc aujourd'hui de Mouscron demande des jeux comme ceux-là. Mais il est vrai que les espaces avec des troncs, des buses et tout ce qu'on souhaite, bien sûr que les enfants les aiment. Ce sera peut-être bien dans des projets comme celui dont on vient de parler précédemment, à Pottelberg. Ce sera peut-être bien l'un des endroits comme cela, qu'il faudra rester le plus nature. Ça n'empêche, l'un et l'autre peuvent être considérés dans ces espaces. Donc ce jeu fait partie d'une révision des jeux dans le parc, dans l'entièreté donc il y aura des petits jeux pour les plus petits près de la salle polyvalente bien au regard, à la surveillance des parents. Celui-là se trouvera où on a aujourd'hui une plaine de jeux sur la plaine. Vous voyez où elle est maintenant près du matériel, des adultes sportifs, des adultes donc sur la gauche, là. Enfin maintenir encore la plaine pour pouvoir accueillir des concerts ou toutes autres activités dans le parc. Et puis, il y aura une 3ème phase qui arrivera dans la zone où il y a le bac à sable, donc là aussi il y aura de nouveau un jeu pour que les enfants puissent jouer et utiliser le sable puisqu'on peut quand même continuer à avoir du sable si on l'entretient et qu'on fait, qu'on est très prévoyant au niveau de la propreté, de la santé, de l'hygiène. Et ce que je voudrais ajouter pour le jeu qui arrivera, donc c'est vraiment un cahier des charges, donc il n'est pas limité. On ne peut pas le permettre puisque c'est un exemple mais qu'on appelle à un marché, donc c'est large, donc par rapport à ce qui est écrit dans le cahier. Mais quelque chose qui est extrêmement important, c'est que ce jeu soit accessible aux enfants en situation de handicap et c'est prévu pour que ce le soit. Donc ça, c'est important aussi de pouvoir l'ajouter. Maintenant Mme l'échevine, si vous voulez ajouter un petit quelque chose ? Tu veux Kathy ? Ah oui, je peux peut-être dire, la Coquinie, c'est juste, à la Coquinie, mais je vais laisser quand même Mme l'échevine expliquer la Coquinie mais je voudrais simplement dire qu'à ce jour, nous n'avons pas réceptionné encore cette plaine de jeux donc elle n'est pas tout à fait finalisée.

Mme VALCKE : Voilà. Donc je pense que le parc de Mouscron a été fortement retravaillé et pour nous, en tout cas, au niveau du service jeunesse, il manquait vraiment de jeux appropriés pour que les enfants puissent y trouver aussi leur place. Même si on sait bien que le parc permet aussi d'escalader, de monter et de descendre, il y a des buts, il y a tout ce qu'il faut pour pouvoir y prendre beaucoup de plaisir mais il me semblait important d'y implanter aussi un jeu qui soit digne de ce nom, qui soit digne de l'espace important du parc et qui permet vraiment la créativité. Alors le jeu qui est demandé ici, c'est un jeu qui fait aussi appel à la créativité et à l'imagination de l'enfant, même si ce n'est pas des ronds, des troncs d'arbres mais, c'est vraiment prévu pour ça et donc ça a été vraiment déjà pensé dans cet esprit-là pour permettre aux enfants d'avoir leur imagination. Alors je vais bien sûr m'intéresser à vous ces speelstraten pour voir un peu

comment ça fonctionne et ce qu'il en est, mais ce que je peux vous dire actuellement, c'est que dès que des enfants jouent dans une rue pour l'instant, et bien il y a les parents des enfants qui sont très contents de les voir jouer, mais il y a aussi d'autres riverains qui sont mécontents que ça fait du bruit, que ça va abîmer des choses et que c'est compliqué. Donc voilà, on sait que ça reste quelque chose d'assez difficile en termes de convivialité entre tous les habitants.

M. LEMAN : Merci. Je pense que Sylvain reviendra sur le concept des speelstraten tout à l'heure.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour le vote c'est oui. Et pour la Coquinie, on a une date ?

Mme la PRESIDENTE : Non, elle n'est pas fixée. La date n'est pas fixée pour la réception.

M. VARRASSE : Encore un peu de patience alors, mais c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : Nos services sont occupés, notre chef de division y travaille maintenant mais on n'a pas la date avec, il faut que tout soit complet avant que nous réceptionnions et les tags qui sont déjà arrivés seront enlevés. Malheureusement par celui qui les a installés pour le moment puisque cela ne nous appartient pas encore, puisqu'on n'a pas réceptionné et ça c'est vraiment regrettable, ils sont à peine installés, il y a déjà des tags. C'est désolant, c'est vraiment désolant. Donc tous les parents qui nous entendent, demandez bien à tous ces jeunes qu'ils respectent tout ce mobilier. Sinon vraiment, vraiment, on ne pourra pas continuer à avancer de cette manière. Mme AHALLOUCH pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Je voulais dire un petit mot également. On était déjà intervenu plusieurs fois concernant les plaines de jeux et donc on se réjouit que enfin voilà, on avance, en tout cas, sur le dossier du parc qui est quand même un vrai bijou au centre de notre ville. On peut tous le reconnaître et donc il lui manquait vraiment cet espace de jeux pour les enfants donc je tenais à le souligner. Concernant la plaine de jeux de la Coquinie, j'y suis allée d'ailleurs hier pour aller voir à quoi ça ressemblait, donc on voit que ce n'est pas encore tout à fait fini. Je vais admettre qu'au départ, enfin, moi j'ai fait partie de ces enfants, sentimentalement, j'avais un lien avec cette plaine parce que moi j'y ai joué quand j'étais petite, j'habitais juste à côté. Et donc le fait qu'on ait retiré ça pour y faire un parking et on a dit on va le mettre un peu plus loin, aujourd'hui, avec un peu de recul, on peut se dire que l'intérêt de l'avoir mis plus loin, c'est qu'on est plus près du Bois Fichaux. Et peut-être que des gens qui ne s'aventuraient pas jusque-là peuvent aussi y aller. Je pense que ça vaut la peine encore de le rappeler et je me permets encore d'insister sur la mise en place de jeux de ce type là aussi dans tous les quartiers de Mouscron où tout le monde devrait pouvoir avoir accès à une plaine de jeux de qualité, à une distance, je veux dire, raisonnable à pied et qu'on ne doive pas prendre la voiture pour aller à une plaine de jeu raisonnable. Je vous cite, pour exemple, celle du Tuquet mais il doit en avoir certainement d'autres. En tout cas, pour nous, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Et c'est ce que nous essayons de travailler, d'ailleurs par exemple au Max Lessines, je crois qu'un peu partout on aura des poumons, des petits poumons verts, des petits parcs que nos citoyens pourront utiliser et certainement pour les enfants, donc le vote ?

Mme VANDORPE : La plaine de jeux au parc est fortement attendue, on connaît les circonstances qui font que malheureusement on ne puisse pas en profiter déjà cet été, peut être rappeler que lorsqu'on avait fait la plaine de jeux, rénové la plaine de jeux de Luigne, on avait consulté les riverains. Je pense que ça c'est important aussi, ne fut-ce que pour le placement également des jeux. On avait regardé que la fameuse toile d'araignée ne soit pas, quand un jeune était en haut de la toile d'araignée, ça ne donnait pas dans un jardin etc. Pour les petites plaines, je pense que c'est important de pouvoir consulter, bien sûr ici on ne sait pas consulter les riverains puisque c'est tout Mouscron qui en profitera. Alors, pour la plaine de la Coquinie, on ne s'est pas croisées avec Fatima hier pourtant moi j'y suis également allée avec les enfants. On a aussi les mêmes souvenirs de toboggans, de balançoires et j'étais heureuse de voir que finalement toboggans et balançoires qui sont quand même les éléments essentiels pour des enfants s'y retrouver alors on n'a plus la cage à poules mais on a de chouettes jeux. Alors c'est vrai qu'il faut encore un peu plus d'aménagements, voilà, je pense que pour notre génération, rester un peu debout, ça ne nous fait pas de tort. Mais si ce sont les grands-parents qui vont avec les enfants, il faudra, pour l'instant, il faut en tout cas, mettre la chaise pliante dans la voiture ou transporter son petit tabouret et ça, pour les personnes plus âgées, c'est compliqué.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est bien prévu qu'il y ait des bancs qui arriveront là et on peut aussi insister sur la qualité de ce bâtiment. Donc les jeunes aujourd'hui auront un bâtiment beaucoup plus grand et de meilleure qualité que ce qu'il n'y avait auparavant dans ce quartier. Donc pour le vote ? oui, merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2020 approuvant le cahier des charges N° DT2/20/CSC/703, les conditions et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) relatif au marché de fournitures de "Mobiliers ludiques pour la plaine de jeux du parc communal" ;

Vu l'avis de marché 2020-504552 envoyé pour publication le 11 février 2020 au niveau national ;

Considérant qu'une demande de subvention sera introduite auprès du Service Public de Wallonie – « Département des Infrastructures locales – Direction des Infrastructures sportives » Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et que ce projet peut faire l'objet d'un subside de 75% ;

Considérant que nous avons besoin l'accord de notre pouvoir subsidiant sur les conditions de ce marché avant de procéder à la publication de celui-ci et que dès lors un avis de non-attribution a été envoyé pour publication le 17 février 2020 ;

Vu l'avis du pouvoir subsidiant daté du 16 mars 2020 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et à la description des travaux, l'envoi de documents complémentaires et l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme pour le lot 2 (Module de combinaison de jeux et pose d'un sol mou amortissant) ;

Considérant que ce courrier nous informe également que les lots 1 (parcours d'équilibre), 3 (jeux de maison à thème) et 4 (béton) ne pourront pas être subsidiés car il s'agit juste de fournitures sans pose par l'entreprise ;

Considérant que la Division Technique 1 se charge d'introduire la demande du permis d'urbanisme requise ;

Considérant que, suite aux remarques du pouvoir subsidiant, il y a eu lieu de revoir les clauses du cahier spécial des charges et le montant estimatif ;

Considérant qu'il a également été décidé de ne pas réaliser les lots 1 et 3 ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/20/CSC/703bis, modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures sportives, et joint à la présente délibération ;

Considérant que ce marché est désormais divisé en deux lots :

* Lot 1 (Module de combinaison de jeux et pose d'un sol mou amortissant), estimé à 145.200,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Béton), estimé à 4.053,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de ce marché s'élève à 149.253,50€, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin pour le lot 2 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles 761/74405-51 (N° de projet 20200067) et 761/74402-51 (n° de projet 20200067) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/703bis et l'avis de marché tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures sportives du marché "Mobilier ludiques pour la plaine de jeux du parc communal". Le montant estimé revu s'élève à 123.350,00 € hors TVA ou 149.253,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, aux articles 761/74405-51 (N° de projet 20200067) et 761/74402-51 (N° de projet 20200067).

Art. 5. – Le nouveau dossier sera introduit auprès du Service Public de Wallonie – « Département des Infrastructures locales – Direction des infrastructures sportives » Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

19^{ème} Objet : SERVICE FAMILLE – PETITE ENFANCE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à une première procédure approuvée par notre assemblée en date du 25 mai, certains lots du marché de fournitures de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section boucherie de l'ICET n'ont pas pu être attribués. Nous vous proposons dès lors d'approuver les conditions, le montant estimé, le mode de passation relatif à un nouveau marché ayant pour objectif d'attribuer les 7 lots qui ont dû être arrêtés. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 63.000 € HTVA par an ou 126.000 € HTVA pour la durée totale du marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et les articles 57 et 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2020, prise en urgence, approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal du 14 avril 2020 précitée ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2020 approuvant l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22 et 26 et l'arrêt des lots 10, 11, 17, 19, 23, 24 et 25 de ce même marché de "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Considérant la nécessité de relancer les lots qui n'ont pas pu être attribués suite à la passation de la première procédure ;

Vu le cahier des charges N° 2020-459 relatif au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales" ;

Considérant que ce marché débutera le 5 octobre 2020 et se terminera le 31 août 2021 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle durée d'un an (jusqu'au 31 août 2022) ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Produits de boulangerie pour la crèche "Bambino"), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.060,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Produits de boulangerie pour la crèche "Les coccinelles"), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.060,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Produits de boulangerie pour la crèche "A petits pas"), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.060,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Fruits et légumes pour les crèches communales), estimé à 38.000,00 € hors TVA ou 40.280,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Fruits en circuit court pour les crèches communales), estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 8.480,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Légumes en circuit court pour les crèches communales), estimé à 11.000,00 € hors TVA ou 11.660,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Produits laitiers en circuit court pour les crèches communales), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.180,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 63.000,00 € hors TVA pour un an ou 126.000,00 € hors TVA pour deux ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service ordinaire, aux articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2021 et 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-459 et le montant estimé du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.000,00 € hors TVA pour un an ou 126.000,00 € hors TVA pour deux ans.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service ordinaire, aux articles 844/124-02, 844/124FE-02 et 8449/124-02 et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2021 et 2022.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : ACCUEIL TEMPS LIBRE – APPROBATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2020-2025 (CLE).

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le programme de coordination locale pour l'enfance qui constitue la base de travail des coordinatrices accueil temps-libre. Ce programme a été présenté à la Commission communale de l'Accueil qui l'a approuvé à l'unanimité le 04/06/2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009 ;

Considérant que le Conseil communal de la ville de Mouscron est représenté au sein de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A) suite à la désignation de ses membres en séance 25 février 2019 ;

Sachant que la C.C.A doit, conformément à l'article 10 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 24 mars 2009, proposer son programme CLE au Conseil communal au plus tard à la seconde séance qui suit l'approbation du programme CLE par les membres de la C.C.A. ;

Attendu que le programme CLE a été présenté à la C.C.A en date du 4 juin 2020 et approuvé au cours de cette séance ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le programme CLE adopté et proposé par la C.C.A.

Art. 2. - De soumettre le dit programme pour approbation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

21^{ème} Objet : SERVICE FAMILLE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA LIGUE DES FAMILLES – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Du 14 au 25/10/2021, l'année prochaine, nous mettrons gratuitement à disposition la salle verte du Centr'expo pour l'installation d'une exposition itinérante sensibilisant sur les risques domestiques dont peuvent être victimes les enfants. Nous vous proposons d'approuver ce projet de convention à conclure avec la Ligue des familles. Pour ceux qui se souviennent, il y avait eu, à l'époque, la "Maison Géante". Je ne sais pas si parmi vous, s'il y en a qui l'ont vécue ou vue et visitée. Elle est déjà venue chez nous mais il y a de nombreuses, nombreuses, nombreuses années. Voilà pour le vote ?

M. VARRASSE : Un oui géant alors.

Mme la PRESIDENTE : Mme AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Oui, moi j'ai connu la "Maison Géante", donc j'étais enfant et c'était, donc effectivement, il y a très très longtemps.

Mme la PRESIDENTE : Je pense, il n'y a pas 20 ans, c'est possible ? Plus de 20 ans ?

Mme CLOET : Il y a plus que 20 ans.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'était impressionnant ! On garde les images donc la preuve que c'est drôlement utile et efficace.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Ligue des familles nous propose d'installer et d'animer gracieusement la Maison des Géants, exposition itinérante ayant pour but de sensibiliser les adultes aux risques domestiques dont les enfants pourraient être victimes ;

Attendu que la ville de Mouscron pourrait mettre à disposition la salle Verte du Centre Expo, du 14 au 25 octobre 2021 pour l'installation de cette exposition itinérante ;

Considérant qu'il importe de fixer par convention les conditions de ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, approuvé par le service juridique de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec La Ligue des familles, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

22^{ème} Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE L'ANNEXE DU SITE JACKY ROUSSEAU – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il vous est proposé d'approuver un projet de convention à conclure avec le club "La Squadra Mouscron". Ceci concerne le terrain de football et le bâtiment du site Jacky Rousseau. La durée de 11 mois, du 01/08/2020 au 30/06/2021 parce que nous récupérons au mois de juillet ce site pour la Ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande croissante de mise à disposition de terrains de football ;

Considérant la demande formulée par l'asbl « la Squadra » de Mouscron en vue de pouvoir disposer du terrain et de l'annexe du site du Jacky Rousseau en vue de pouvoir y organiser ses matchs et entraînements ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl la Squadra Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

23^{ème} Objet : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LA VILLE DE TOURNAI CONCERNANT LA MÉDIATION EN MATIÈRE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE L'APPROCHE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

Mme la PRESIDENTE : La loi sur les sanctions administratives communales du 24/06/2013 donne aux villes et aux communes la possibilité sous certaines conditions, de prévoir des sanctions administratives contre les infractions à leurs règlements et ordonnances. La loi précitée prévoit des mesures alternatives à l'amende administrative communale. D'une part, il peut s'agir d'une médiation définie comme une mesure permettant aux contrevenants, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit. Celle-ci est d'ailleurs obligatoirement proposée au cas où elle se rapporte aux mineurs. Et d'autre part, d'une prestation citoyenne définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité. Les services de la Politique des Grandes Villes du Service Public Fédéral de programmation "Intégration sociale" ont mis à disposition des communes de l'arrondissement judiciaire un poste de médiateur à temps plein afin de favoriser la mise en place de la procédure de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales. Dans ce cadre, la ville de Tournai a conclu des partenariats avec les villes et communes de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, qui souhaitent recourir aux services du médiateur local. La présente convention avec la ville de Tournai a pour objectif de préciser les modalités pratiques de cette mise à disposition du médiateur local.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, PS) et 4 abstentions (ECOLO, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-1 et L1222-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Loi sur les sanctions administratives communales du 24 juin 2013 donne aux villes et aux communes la possibilité, dans certaines conditions, de prévoir des sanctions administratives contre les infractions à leurs règlements et ordonnances ;

Considérant que la loi précitée prévoit des mesures alternatives à l'amende administrative communale :

- D'une part, il peut s'agir d'une médiation, définie comme une mesure permettant au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit (celle-ci est d'ailleurs obligatoire au cas où elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de 14 ans, accomplis au moment des faits) ;
- d'autre part, d'une prestation citoyenne, définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité ;

Considérant que depuis 2006, le service de la Politique des Grandes villes du service public de programmation (SPP) Intégration sociale a mis à disposition des communes de l'arrondissement judiciaire un poste de médiateur à temps plein, afin de favoriser la mise en place de la procédure de la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales ;

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre de l'alternative à l'amende administrative que représente la médiation, et afin de promouvoir cet instrument de réparation et de lutte contre la récidive, le ministre des grandes villes propose, depuis 2007, un partenariat financier et méthodologique à différentes villes et communes ;

Considérant que ce partenariat, établi sous la forme de conventions, est désormais prévu dans l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014 ;

Considérant que la Ville de Tournai et l'Etat fédéral ont conclu une convention prévoyant la mise à disposition d'un poste de médiateur à temps plein pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai (cette convention étant reconduite chaque année) ;

Considérant qu'actuellement, sur les 18 communes qui composent l'arrondissement judiciaire, le champ territorial de l'activité du médiateur s'étend sur les communes de Péruwelz, Leuze-en-Hainaut, Comines-Warneton, Pecq, Celles, Estaimpuis, Bernissart, Antoing, Mont-de-l'Enclus, et ce, sur base d'une convention de collaboration intercommunale ;

Considérant que la ville de Mouscron a fait part de son souhait de bénéficier des services du médiateur en vue de mettre en place et d'appliquer, sur son territoire communal, la procédure de médiation dont question ci-avant ;

Considérant que par décision de son Conseil communal du 18 mai 2020, la Ville de Tournai a approuvé le projet de convention de collaboration avec la ville de Mouscron, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral établi à cet effet ;

Vu le projet de convention de collaboration établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

Par 24 voix (cdH, MR, PS) et 4 abstentions (ECOLO, Indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de collaboration avec la Ville de Tournai concernant la médiation en matière de sanctions administratives communales dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral.

Art. 2. – La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. – Madame la Bourgmestre ainsi que Madame la Directrice Générale procèderont à la signature de la convention.

Art. 4. – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

24^{ème} Objet : OCTROI D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE PAR LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de régulariser une situation existante. L'accès à un garage se faisant via un terrain communal. L'immeuble concerné par cette servitude est situé 78, Avenue Jean Jaurès.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article 1317 du Code Civil ;

Vu l'article L1222-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le propriétaire du bien sis à 7700 Mouscron, avenue Jean Jaurès, 78, cadastré 4^{ème} Division, section F, sous le numéro 980T3 fait usage d'un garage situé à l'arrière de sa propriété ;

Considérant que l'accès au garage s'exerce via une parcelle de terrain cadastrée dans la 4^{ème} Division, section F, sous le numéro 974 N appartenant à la ville de Mouscron ;

Considérant qu'à ce jour, aucune convention n'a été établie pour ce bien et qu'il convient de régulariser cette situation existante ;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une servitude conventionnelle de passage en faveur de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, avenue Jean Jaurès, 78 ;

Attendu que les frais relatifs à l'octroi de cette servitude ont été réglés par le propriétaire, à savoir un montant de 2.634,13 € représentant le coût de la servitude, les droits d'enregistrement et les droits d'hypothèque ;

Attendu que l'acte sera passé par devant Madame la Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel (Bourgmestre instrumentant) ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame la Directrice générale afin de représenter la ville de Mouscron lors de la signature de l'acte ;

Vu le projet de convention établi à cet effet et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder une servitude conventionnelle de passage s'exerçant sur la parcelle de terrain cadastrée dans la 4^{ème} Division, section F, sous le numéro 974 N, propriété de la ville de Mouscron en faveur de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, avenue Jean Jaurès, 78, sur la parcelle de terrain cadastré 4^{ème} Division, section F, sous le numéro 980T3.

Art. 2. - La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. - Madame la Bourgmestre agissant en sa qualité de Bourgmestre instrumentant, Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame Nathalie BLANCKE procéderont à la signature de la convention.

Art. 4. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

25^{ème} Objet : RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À L'INSTAURATION D'UNE RUE SCOLAIRE DANS LA RUE JEAN-BAPTISTE DECOTTIGNIES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons, on en avait parlé il n'y a pas très longtemps, eh bien, nous y sommes, nous vous proposons d'approuver l'instauration en rue scolaire de la rue Jean-Baptiste Decottignies à Luigne. Une rue scolaire est une rue dans laquelle se trouve une entrée d'école. Elle est fermée à la circulation des véhicules motorisés aux heures d'entrées et de sorties des classes, sauf pour les habitants de la rue qui peuvent la quitter à l'allure du pas. Exception faite pour les services de secours et d'utilité publique. Cette demande a été faite par la direction de l'école et le service de l'instruction publique. Monsieur Varrasse ?

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYIN.

M. TERRYN : Nous nous réjouissons bien évidemment de la mise en place de cette rue scolaire qui semblait pourtant au départ ne pas être possible, il y a deux ans. Comme quoi, les choses peuvent parfois évoluer et l'impossible devient possible. Peut-on espérer en voir apparaître à l'entrée d'autres écoles de Mouscron, après évaluation de celle-ci, bien évidemment. Je rappelle que Madame NUTTENS avait déjà fait une telle suggestion il y a un peu plus d'un an pour une autre école. Et j'en profite pour revenir sur la suggestion de Monsieur LEMAN au point 18 concernant les rues réservées aux jeux prévues dans l'Arrêté Royal du 09/10/1998. Ce n'est donc pas récent mais nous n'en voyons toujours pas à Mouscron. Et ce ne sera pas pour cet été, malheureusement, je suppose. Pourtant, ça aurait pu être bien vu le nombre d'enfants qui restent et resteront sur Mouscron pendant ces vacances suite au Covid. Il ne s'agissait pourtant pas de grands aménagements mais nécessitait bien une bonne préparation et une concertation entre riverains, administration et police. Ce sont des rues que l'on peut trouver à de nombreux endroits en Belgique, principalement sur la Flandre, et en partie sur la région bruxelloise. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Vous voyez comme toute bonne chose peut évoluer. Rue scolaire et je vais sans doute passer la parole à notre échevine mais la suggestion des rues réservées aux jeux, c'est vrai que dans les lotissements où dans des plus petites rues étroites, on pourrait très bien étudier cette situation-là. Mais, comme vous le dites, là, il faut absolument une concertation donc on pourrait très bien imaginer peut-être pour l'année prochaine. Madame l'échevine ?

Mme VALCKE : Tout à fait, j'ai dit tantôt qu'on s'y intéresserait. Donc, quand je le dis, je le fais, donc ce sera fait. Peut-être aussi parce que vous mentionnez tous ces enfants qui n'auront pas l'occasion de partir en vacances et qui vont sans doute rester chez eux plus qu'habituellement. Je rappelle quand même qu'on accueille plus de 540 enfants tous les jours dans nos plaines de jeux communales et que l'on organise des stages sportifs qui permettent aussi à certains enfants de vivre autre chose. Donc voilà où nous on n'oublie pas les enfants et malgré toutes les mesures imposées par le Covid. On a quand même essayé de maintenir un maximum d'activités et de possibilités pour les enfants, même si ce n'est pas évident tous les jours, je peux vous le dire, de maintenir tout ça. Donc voilà, je remercie d'ailleurs les équipes qui travaillent ardemment pour maintenir tout ça et pour respecter toutes les mesures et jusqu'à présent, en tout cas, ça se passe très très bien.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Ah pardon, oui.

Mme AHALLOUCH : Je vois que ce sera au personnel de l'école de mettre une barrière dans la rue. On nous donne aussi les horaires et donc je voulais savoir combien de temps avant cette rue serait fermée et combien de temps après, voir un peu quelle était la tranche horaire qui serait concernée. On nous dit aussi que c'est une demande de la direction et de l'instruction publique donc on aimerait connaître la raison, voir si on a concerté, je ne sais pas, s'il y a une association de parents dans cette école ou en tout cas les parents et les riverains là-dessus. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est notre échevine de la mobilité qui a mis ça en place donc je l'ai excusée tout à l'heure. Je vais peut-être céder la parole à notre échevin de l'instruction publique. Mais donc, l'ouverture donc le lundi, mardi, jeudi, vendredi, elle sera donc fermée de 15h20 à 15h50 et le mercredi de 10h45 à 11h15. Monsieur l'échevin, une intervention.

M. VACCARI : Très rapide si vous m'y autorisez, Madame la Bourgmestre. Effectivement, moi je suis quand même très enchanté que ça soit aux abords d'une de nos écoles communales à savoir l'école communale de Luigne, que la première rue de ce type soit implémentée à Mouscron, en tout cas, si vous y consentez dans quelques instants. Il est évident que c'est une demande que nous avons formulée. Je dois remercier Marie-Hélène VANELSTRAETE, notre collègue qui n'est pas présente, qui a pris avec bienveillance notre requête. C'est un instrument de gestion intelligente du territoire et de la rue qui est évidemment transposable et je l'espère à l'avenir dans d'autres lieux. Mais c'est vrai que cette demande, je l'ai formulée avec notre directrice il y a déjà un moment et on a pris le temps de l'étudier pour voir l'impact qu'on pouvait avoir. D'ailleurs, vous voyez qu'on a été très raisonnable puisque c'est pour sécuriser la sortie des maternelles. Donc ce n'est pas l'entrée qui se fait à un autre endroit donc c'est uniquement à la sortie des maternelles une petite demie heure où la rue va être fermée par un membre du personnel. Et c'est vrai que comme on dit, on ne peut pas pousser les murs et comme il y a quand même pas mal d'écoles qui sont dans les centres-villes, c'est une solution. En même temps, il ne faut pas congestionner non plus, donc il y a une étude qui est faite et vraiment un avis qui est envoyé du SPF Mobilité. Mais donc j'espère que ça va faire des petits, qu'il y aura effectivement une solution d'avenir avec d'autres solutions qui sont consenties. Elles sont tellement évidentes aujourd'hui qu'on se demande pourquoi on n'y a pas pensé il y a plus longtemps. Enfin voilà, c'est le sens de l'histoire et on est content d'y participer à Mouscron et je remercie encore Marie-Hélène d'avoir mis en application cette demande assez rapidement. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Donc, suite à une évaluation de cette occupation, de cette manière, on pourra revenir avec d'autres propositions. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui, mais donc pour que ce soit l'école de Luigne, il n'y avait pas de raison en particulier ? Vous aviez décidé de commencer par l'école de Luigne si j'ai bien compris ?

M. VACCARI : Si si, il y a une raison sécuritaire. Donc, c'est vrai que quand je suis allé sur les lieux, Madame Bourgmestre, d'ailleurs, on en a parlé il n'y a pas longtemps, il y avait un vrai souci là, parce que, effectivement, les enfants sortent dans cette rue, vraiment par cette petite porte. Le trottoir est très étroit, donc il y a vraiment une raison sécuritaire. Après, vous savez, c'est un arbitrage, donc on doit regarder si on ne gêne pas trop la circulation, c'était tout à fait faisable, on peut contourner le quartier, donc il y a tous ces paramètres qui doivent être pris en compte. Donc évidemment ça, ça ne peut apporter que du plus, il y a beaucoup plus de plus que de moins à instaurer cette rue scolaire. Donc voilà, ce n'est pas une recette, ce n'est pas la panacée universelle, ça se saurait, mais ici, c'est un bel outil, donc, il y a une demande de notre part et qui est étudiée. Et donc voilà, ça ne veut pas dire qu'on peut faire ça partout et n'importe comment. Mais en tout cas, je pense qu'il y a d'autres endroits qui pourraient accueillir le même système.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour les enfants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «... , les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté , de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu le code de la Route Article 22undecies, concernant la circulation dans les rues scolaires ;

Considérant que les élèves de maternelle de l'école communale de Luigne sortent par la rue Jean-Baptiste Decottignies ;

Considérant le souhait de la direction de l'école et du service de l'instruction publique de sécuriser la sortie des écoliers ;

Considérant que les cours se terminent à 15h35 lundi, mardi, jeudi et vendredi et à 11h le mercredi ;

Considérant que la rue peut être fermée au moyen d'une barrière par un membre du personnel de l'école ;

Considérant la présence de parkings sur la place de Luigne du côté des commerces, à côté de l'église et dans la rue du Village à côté des points d'apport volontaire ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière et du Collège communal en date du 15 juin 2020 sur le projet de rue scolaire ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 29 janvier 2020 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Par 27 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'établissement d'une rue scolaire dans la rue Jean-Baptiste Decottignies entre les rues Louis Dassonville et du Crombion les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h20 à 15h50 et le mercredi de 10h45 à 11h15.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le placement de barrières, d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « RUE SCOLAIRE » amovibles.



Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région wallonne.

26^{ème} Objet : MOTION DE SOUTIEN À LA RÉGULARISATION PROVISOIRE DES PERSONNES SANS TITRE DE SÉJOUR SUITE À LA SITUATION SANITAIRE LIÉE AU COVID-19.

Mme la PRESIDENTE : Le 09/06/2020, le réseau associatif Mouscron Terre d'Accueil avait déposé un projet de motion à l'attention du Conseil communal du 22/06/2020. Ce projet n'a pas pu être porté à l'ordre du jour de cette séance mais a quand même été évoqué à l'occasion d'une question d'actualité. Proposition était faite de mettre en place un groupe de travail spécifiquement chargé d'établir un projet de motion concerté entre tous les partis politiques représentés au sein du Conseil communal. Ce groupe de travail s'est réuni en date du 29/06/2020 en présence des chefs de groupes de ces différents partis ou de leurs représentants. Il en résulte le projet de motion que nous vous soumettons pour approbation. Cette motion prévoit le soutien, j'insiste, de la régularisation provisoire des personnes sans titre de séjour dans le contexte de la crise sanitaire lié au Covid-19 sur base de critères clairement établis au niveau fédéral. Permettez-moi de mettre l'accent sur le caractère provisoire de la régularisation. La motion est à comprendre dans le contexte de la crise sanitaire et dans l'état actuel des choses et celui-ci uniquement, j'insiste. La compétence aussi, je le rappelle, de l'asile et de la migration reste bien fédérale et je vais céder la parole à Madame VANDORPE.

Mme VANDORPE : Merci. Voilà, c'est vrai qu'au départ, c'était donc une motion du réseau Terre d'Accueil qui avait été appuyée, notamment et surtout, par ECOLO. Malheureusement, le délai ne permettait pas de l'analyser lors du dernier Conseil communal. Alors, au regard du groupe de travail, on a vraiment fait évoluer cette proposition de motion du réseau Terre d'Accueil pour répondre aux souhaits des différents groupes politiques ou en tout cas, lors du groupe de travail, chacun a eu l'occasion d'exprimer sa position qu'elle soit positive, négative, mitigée et chacun a pu y apporter finalement sa pierre pour pouvoir vous la présenter aujourd'hui. Chacun a pu être entendu. Alors, c'est vrai qu'on est vraiment dans cette situation particulière où on a ici lors de cette motion une discussion par rapport à une compétence qui est totalement fédérale et donc, notre première proposition lors de ce groupe de travail a été d'axer. Notre proposition de ce jour sur la proposition de loi PS-ECOLO/GROEN-CDH qui a été déposée au Fédéral pour pouvoir réellement appuyer cette proposition là et y amener un accent local, si je peux dire comme ça, particulier. Alors, l'objectif, en effet, c'est que tout le monde soit considéré de la même manière en cette période de crise. On sait que c'est le testing et le tracing généralisé qui sera important pour la suite et pour ne pas ressembler dans une deuxième vague. Et donc, il faut pouvoir considérer les personnes finalement sans titre de séjour comme un groupe cible de cette population globale et tout mettre en œuvre pour que les mesures soient applicables pour tout le monde. Et donc, l'objectif, c'est aussi de pouvoir proposer une aide administrative à ces personnes qui sont sans titre de séjour dans un contexte vraiment de protection de la santé. Alors, au départ, le texte demandait d'agir auprès du gouvernement qui avait des pouvoirs spéciaux. Là aussi, on a fait évoluer puisqu'aujourd'hui, on n'est plus avec un gouvernement qui a des pouvoirs spéciaux mais bien un gouvernement en affaires courantes. Et donc, notre proposition est, bien sûr, de soutenir la proposition de loi dont je viens de parler et donc de demander au Gouvernement Fédéral de protéger la santé publique en garantissant aux personnes présentes sur le territoire communal l'accès au système de testing et de tracing, notamment, par l'octroi d'un titre de séjour temporaire, aux personnes sans titre de séjour présentes sur le territoire belge en général et sur le territoire de Mouscron en particulier. L'objectif est

vraiment qu'ils aient un titre de séjour temporaire le temps que leur demande de séjour soit traitée au fond, comme n'importe quel cas, par l'Office des étrangers en respectant différentes conditions, la présence bien sûr, sur le territoire national et ne pas être une menace pour l'ordre public, donc ne pas être poursuivi, n'avoir ni avoir fait l'objet d'une condamnation ou autres. Alors, voilà les éléments sur lesquels on a pu vraiment avancer ensemble en sachant que le CDH, et je pense que d'autres partis rejoignent aussi cette position-là, est très clair sur la question de la régularisation des sans-papiers. Ça doit rester une procédure exceptionnelle. Il existe au niveau de la loi une possibilité de procéder à des régularisations exceptionnelles. Ça s'appelle le 9 bis ou le 9 ter. Il faut pouvoir utiliser ce système-là et ces leviers qui sont existants. Mais, il faut vraiment une analyse au cas par cas et ce qu'on veut surtout, parce que ça, ce n'est pas clairement en place, c'est qu'il y ait des critères clairs de régularisation, parce qu'aujourd'hui ça fonctionne réellement au cas par cas, et pour nous, ça, c'est problématique. Et donc, il faut des critères de régularisation qui puissent être établis et qui puissent tenir compte aussi d'attache durable du droit de vivre, de vivre en famille, d'une procédure qui est parfois anormalement longue où on a des enfants qui sont scolarisés, etc. Et donc, il y a vraiment un travail au niveau de ces critères et il faut qu'une commission de régularisation puisse être mise en place pour vérifier l'application de ces critères. Parce que c'est vrai qu'aujourd'hui, c'est parfois en fonction d'une demande politique ou d'une situation particulière que des situations sont régularisées. Mais ici, on se base vraiment sur l'aspect sanitaire et une situation d'urgence pour tout le monde en utilisant donc les leviers existants et en s'engageant de travailler au niveau fédéral avec nos relais, députés des différents partis pour faire avancer sur une situation à long terme. Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame VANDORPE. D'autres interventions ?

Mme AHALLOUCH : Oui, il y a une intervention qui sera faite par Alain LEROY. Juste un petit mot pour dire que, évidemment, on a participé au groupe de travail, qu'on soutient cette motion et qu'il y a deux aspects ici qui ont été soulignés, notamment sur les dysfonctionnements de l'Office des étrangers qui font qu'on soit finalement contraint à ce genre de décision aujourd'hui. Plus d'objectivité, plus de rapidité dans les décisions de l'Office des étrangers et comme ça vient d'être dit, à chacun d'activer aussi ses relais. En tout cas, c'est vraiment là que le problème se trouve et que donc nous au niveau communal, eh bien, on se retrouve avec des situations très compliquées et un aspect qui n'a pas été dit, c'est celui de la solidarité dont la population a fait preuve vis-à-vis de ces personnes-là parce qu'il y a eu des collectifs, par exemple, qui ont récolté des colis alimentaires spécifiquement pour ce public. Ou alors, la solidarité qui est allée dans l'autre sens aussi où on a eu des gens qui se sont mobilisés pour la fabrication de masques ou de blouses ou de don du sang. Et donc voilà, je trouvais que c'était important aussi de rappeler cet aspect solidarité mais mon collègue Alain LEROY fera une intervention.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur LEROY ? Vous avez vu que chacun à son micro.

M. LEROY : Voilà. Quelques mots pour abonder dans le sens de Mathilde. Donc je vais peut-être aborder un tout petit peu l'aspect sanitaire de cette motion. Bon, pour rappel donc fin décembre le Covid-19 est apparu en République populaire de Chine. La vague déferlante s'est abattue sur notre pays en mars, mais maintenant donc se présente comme une pandémie mondiale. Grâce à notre politique de confinement, nous sommes parvenus à contenir l'épidémie dans notre pays et la mettre sous contrôle. Mais le virus circule toujours et d'un plancher atteint à la mi-juin, on constate une lente résurgence des personnes atteintes par le virus. Et ceci essentiellement des tranches d'âge, les plus jeunes de la population comprise entre vingt et cinquante ans. Cette tranche d'âge est particulièrement représentée chez les personnes sans titre de séjour. Lorsque le virus impacte ces groupes, il est particulièrement difficile de cerner les personnes atteintes. En effet, aucun accès aux soins de santé ne leur est accordé et par ailleurs, il s'agit de groupes très précarisés que l'on surnomme souvent les clusters de la misère. Nous n'avons actuellement ni vaccin, ni traitement pour cette maladie. Seul le système de testing-tracing, donc, je rappelle donc le testing-tracing, c'est le patient qui présente des symptômes qui est testé. On lui fait ce qu'on appelle un PCR. Si ce PCR est positif, le système de tracing donc qui est un système, un genre de call-center, appelle donc les gens qui se trouvent dans l'environnement de cette personne afin de les mettre en quarantaine et de contenir localement l'épidémie. Donc ce système de tracing permet de dresser une photographie de tout l'environnement de personnes affectées et d'isoler les personnes malades. Les sans-papiers, eux, sont isolés de tout système sanitaire et le fuient même, par crainte de refoulement. Ils vivent dans la misère et représentent ainsi une brèche béante dans le système de tracing mis en place. Il est donc de notre devoir de donner des bases à la dignité de ces êtres humains qui vivent parmi nous. Le problème de la régularisation perdure. Rappelons que la dernière vague de régularisations date de 2009. Les critères d'applications comme le disait Mathilde, sont loin d'être clairs. Cela crée une incertitude la plus complète pour ces personnes et alimente leur vulnérabilité.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention. Est-ce que je passe au vote ou quelqu'un ?

Mme HINNEKENS : Je souhaite prendre la parole, s'il vous plaît.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais peut-être Monsieur VARRASSE d'abord ?

M. VARRASSE : Moi je veux aller très rapidement, juste dire que pour le groupe ECOLO, c'est Anne-Sophie ROGGHE qui a suivi ce point, qui a participé au groupe de travail. On va évidemment voter un grand oui, c'est important d'être solidaire avec les personnes qui sont dans des situations difficiles, toujours et particulièrement maintenant, en temps de crise et aider ces personnes-là et je pense que le groupe PS vient d'en parler maintenant, c'est aussi aider la société dans son entièreté. On a évidemment une situation sanitaire qui nécessite de pouvoir aider tout le monde, même ceux qui sont dans des situations les plus précaires. Donc, ce sera oui pour nous.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais peut-être céder la parole à Madame HINNEKENS avant le vote des autres.

Mme HINNEKENS : Merci. Le groupe MR ne soutiendra pas la motion présentée ce soir. Tout d'abord, nous nous opposons sur la forme. En effet, nous ne voyons pas l'utilité de présenter une motion communale de soutien à une proposition de loi fédérale. Je rappelle que les débats sont toujours en cours au sein de la Commission Intérieur Sécurité, Immigration et Affaires Intérieures de la Chambre des Représentants. D'ailleurs, la prochaine Commission se réunit demain, mardi 14/07 à 15h15. Le Conseil communal n'a pas pour vocation de soutenir ou non des propositions de loi. C'est l'apanage exclusif des commissions où sont représentés tous les partis siégeant au Parlement fédéral. Nous nous opposons également sur le fond. Pour le MR, la régularisation des sans-papiers doit rester une procédure exceptionnelle pour des cas particuliers. Un examen minutieux doit être réalisé au cas par cas par l'Administration, au moyen de critères comme nous en avons déjà parlé. Malheureusement, ils sont insuffisants et imprécis à ce stade. On ne peut déroger à cette règle, même en période de crise sanitaire. Nous sommes un état de droit et nos lois doivent être respectées. Si la loi présente des lacunes ou des imperfections, il appartient au législateur d'y apporter les corrections nécessaires. Pour le reste, nous nous conformons aux positions prises par les députés là où les propositions de lois doivent être débattues, à savoir en Commission et ensuite en séance plénière du Parlement fédéral. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Non, je peux comprendre qu'on ait des désaccords sur le fond. Chacun est libre de voter comme il le veut. Maintenant, je trouve ça dommage que dans une situation aussi particulière, on n'ait pas l'occasion d'avoir un consensus des partis démocratiques. Voilà, je l'entends. Je le trouve dommage mais je l'entends. La deuxième chose, par rapport au fait que le niveau communal n'ait pas à se positionner, ça, je trouve ça assez, je trouve que ça aurait été mieux de votre part de dire on n'est pas d'accord, on ne va pas soutenir que de dire que le niveau communal n'a pas à intervenir dans un débat comme celui-là. A plusieurs reprises en Conseil communal et parfois, le MR a voté oui, on a eu un débat sur quelque chose qui dépasse le niveau communal. Quand on parle de la SNCB, ça dépasse le niveau communal. Quand on parle de ville hospitalière, ça dépasse le niveau communal. Donc voilà, à un moment, je veux dire assumer que vous êtes contre. OK ! Mais n'essayer pas de trouver des excuses en disant que le niveau communal n'a pas à discuter d'un sujet comme celui-là. Si, si, évidemment, c'est un sujet national. Mais, c'est un sujet qui a des impacts au niveau local, au niveau communal. Donc, il n'y a rien qui interdit un Conseil communal de soutenir une initiative législative parlementaire.

Mme HINNEKENS : Je ne pense pas qu'on le prenne comme une interdiction, c'est une position qu'on prend et on pourrait prendre la même position pour d'autres lois ou d'autres motions, par exemple, celles pour l'avortement.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin ?

M. BRACAVAL : Simplement préciser si c'est encore nécessaire que nous ne sommes plus dans le même débat que celui au départ. On a fait la proposition de lier cette motion à une proposition de loi. Excusez-moi, les propositions de loi, c'est au parlement que ça se débat et que ça se discute, que ça se vote ou que ça ne se vote pas. Donc sur le fond, c'est compliqué parce que vous savez combien de propositions de lois sont déposées chaque année au Parlement ? Si vous allez le faire 300 fois, je ne sais pas comment on va faire comment on aura le temps de faire tout ça. Donc, elles sont toutes importantes. Et au Fédéral, elles impactent tout le monde. C'est pour ça que c'est le Fédéral. Donc, c'est si chaque fois qu'il y a quelqu'un qui dépose une proposition de loi, on va demander l'avis de chaque Conseil communal pour savoir si on va soutenir ou bien pas. Je trouve que, on a des députés, ces députés représentent non seulement ceux qui les ont élus mais aussi, je rappelle la nation et ça, c'est la liberté de chaque député de voter en son âme et conscience comme c'est le cas, comme le rappelait Marjorie.

M. VARRASSE : Monsieur BRACAVAL, pourquoi vous dénoncez une situation qui n'existe pas ? Personne ici ne veut intervenir sur chaque projet de loi au niveau fédéral. On en choisit de temps en temps l'un ou l'autre parce qu'ils nous semblent être les plus impactants au niveau de la vie des gens. Donc, pourquoi ici dire que si on accepte celle-là, on va accepter d'intervenir sur les centaines de, enfin, je trouve que c'est encore une fois un argument qui ne tient pas la route et donc assumez juste le fait que vous n'êtes pas d'accord sur le fond. Mais arrêtez-vous là quoi.

M. BRACAVAL : Je pense que ça a été dit de toute façon. Dans la deuxième partie, c'était sur le fond. Sur la première partie, c'était sur la forme et on est encore libre d'apprécier la forme ou pas. Chacun, selon sa propre vision. Excusez-moi pour moi le Fédéral, c'est le Fédéral. Le communal, c'est le communal.

Mme la PRESIDENTE : Madame VANDORPE ?

Mme VANDORPE : Oui, je trouve que le groupe de travail a permis qu'il y ait réellement un échange et une discussion. Et lors des échanges, Monsieur BRACAVAL, à plusieurs reprises a dit sur ça, je vous rejoins mais sur ce point-là pas du tout. Donc chacun a pu exprimer sa position. On a essayé de trouver des points de convergence. Après, chaque parti a des positions qui sur certains points peuvent être différentes. Et voilà, c'est clair qu'on peut regretter de ne pas avoir une unanimité sur ce genre de texte-là. Mais on doit entendre les arguments de chacun et je trouve déjà très positif qu'on ait pu évoluer sur ce texte pour lui donner plus de consistance qu'une simple exigence puisque c'est ce qui était proposé au départ. On a vraiment pu lui apporter du fond pour lui donner de la crédibilité. Et je pense que c'est ces points positifs-là qu'il est important de souligner.

Mme la PRESIDENTE : Et ce groupe de travail qui a été mis en place. Oui ?

M. MOULIGNEAU : Ah voilà, ça va mieux. J'ai participé aussi à ce groupe de travail et je voulais effectivement souligner aussi le fait qu'il y avait vraiment un beau dialogue qui s'était installé entre les différents partis démocratiques présents. On ne peut pas toujours être d'accord sur tout, certes, ceci étant, ici, la motion au niveau communal, à mon avis à son sens total puisque dans le projet de loi que soutient cette motion, le pouvoir d'attribuer ce titre temporaire, ça, c'est vraiment très important de le souligner avec une durée de vie très limitée d'ailleurs qui est de quelques mois. Eh bien, ce titre temporaire délivré par le Bourgmestre ou la Bourgmestre. Donc clairement, la commune, les communes, sont en droit légitime de se positionner, notamment au travers d'une motion qui soutient ou qui ne soutient pas ce projet de loi qui a été déposé. En l'occurrence ici, la motion propose de soutenir ce projet de loi puisque des critères ont été stricts, ont été mis sur pied. Donc la temporalité, on en a parlé, le fait que ça soit court dans le temps, mais c'est aussi et ça rejoint ce que disait le docteur LEROY tout à l'heure, c'est d'éviter que naissent des clusters épidémiques dans les centres d'asile. Et voilà, à Mouscron, il y a un centre d'asile donc clairement, cette motion communale ici à Mouscron, elle a tout son sens me semble-t-il. Et je terminerai simplement par le fait qu'au niveau de la garantie prévue par cette motion, il y a aussi effectivement des critères stricts dans le chef des ayants droit, c'est-à-dire qu'ils doivent évidemment répondre aux critères qui évitent de faire en sorte qu'ils soient sujets à des poursuites pour des faits infractionnels pouvant entraîner une condamnation à une peine d'emprisonnement principale d'un an ou plus et qu'ils doivent également ne pas faire l'objet d'une condamnation ou d'un emprisonnement principal d'un an ou plus relatif à un fait infractionnel. Donc voilà, je veux dire, il y a quand même des garanties très strictes qui ont été mises. Ce n'est pas une porte ouverte du tout, c'est au contraire une porte contrôlée mais une porte qui a son sens ici parce qu'on est dans une situation sanitaire totalement inédite et exceptionnelle et qu'il fallait effectivement que la commune, à mon sens, prenne une position par rapport à cette loi. C'est ce que nous avons fait de manière constructive parce que je dois dire cette réunion était vraiment, je dirais, agréable d'un point de vue intellectuel, parce que chacun a pu apporter son point de vue. Il y a eu des nuances. Voilà maintenant on doit passer au vote et on verra bien ce qu'il en sortira.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Je voudrais ajouter que pour toutes les personnes qui sont au refuge, elles ont droit aux soins. Donc, toutes ces personnes ont droit à l'AMU donc l'aide médicale urgente. Donc, toutes ces personnes-là sont soignées par des médecins et ont le droit d'aller à l'hôpital. Donc, il faut bien se rendre compte de ça. Donc toute personne a droit à recevoir les soins nécessaires qu'elle a besoin. Une dernière intervention Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Oui, je ne serai pas très longue. Je ne vais pas répéter ce que les autres ont dit. Je vais quand même au nom de mon groupe dire que je regrette qu'il n'y ait pas consensus sur cette question. Je pense qu'on doit bien avoir à l'esprit l'élément qui a été donné par le docteur LEROY qui est celui du cluster de misère. Donc on parle bien de personnes qui échappent à tous les radars et donc, dans une situation sanitaire inédite comme celle dans laquelle on est, je pense qu'un titre de séjour temporaire, ce n'était pas une demande, en tout cas, exagérée de la motion. Et alors, par contre, pour ce qui est du débat même, est-ce qu'on débat au niveau communal de sujets qui concernent d'autres niveaux de pouvoir ? Je dis

oui et encore oui, je pense qu'on est le lieu de débat démocratique le plus proche des gens et ça, on le défendra jusqu'au bout.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait et nous sommes au plus proche de nos citoyens. Donc Monsieur VARRASSE pour le vote ? Ah oui pardon. Oui pardon, Monsieur l'échevin.

M. BRACAVAL : Voilà, bon, moi j'applaudis cette belle unanimité mais elle ne concerne forcément que les signataires de la proposition. Donc, le CDH, ECOLO et PS sont signataires, le MR ne l'est pas. Donc, voilà une raison supplémentaire pour ne pas suivre.

Mme HINNEKENS : Moi, je voudrais encore revenir juste sur l'intervention de Monsieur MOULIGNEAU. C'est précisément au sujet des critères que vous venez d'énoncer que nos avis divergent. Pour nous, ils ne sont pas assez précis, ils ne sont pas assez clairs.

Mme la PRESIDENTE : Donc pour le vote ? M. VARRASSE : Un grand oui solidaire. Mme AHALLOUCH : Un grand oui aussi.

M. LOOSVELT : Avant de voter, je vais quand même exprimer à ce sujet puisqu'on ne m'en a pas encore donné l'occasion.

Mme la PRESIDENTE : Celui qui lève le doigt à l'autorisation de parler. Donc, exprimez-vous. Oui. Allez-y.

M. LOOSVELT : Lors de ce conseil, Ecolo préconise la régularisation des sans-papiers Mouscronnois. Mouscron populaire n'y est pas favorable et vote contre cette demande. Nous savons pertinemment bien que la possibilité d'émettre des papiers comme type de séjour provisoire ou définitif ne rentre pas dans les compétences de notre Conseil communal. Ce que vous même la Bourgmestre, Madame la Bourgmestre, vous plaisez d'ailleurs à répéter assez souvent. En effet, cette faculté relève de la compétence exclusive du Fédéral. Dans toutes les démocraties, il y a des règles à respecter en matière d'immigration. Il n'y a pas de raison que Mouscron échappe à ces règles. En outre, Mouscron Populaire est un rassemblement de citoyens qui respecte la constitution du peuple belge. Celui-ci n'acceptera jamais qu'un parti, en l'occurrence Ecolo, dépose des motions pour faire pression sur un gouvernement créé pour lutter contre la crise sanitaire avec le prétexte fallacieux que la régularisation de ces personnes serait un bien fondé pour la santé publique des autres Mouscronnois. Tout porte à croire qu'il s'agit dans le cas présent d'une manœuvre pour tenter de faire régulariser des personnes en situation irrégulière. Nous ne sommes ni dans une république bananière, ni dans un pays communiste.

Mme la PRESIDENTE : Donc le vote ?

Mme HINNEKENS : Non.

Mme VANDORPE : Je trouve regrettable que le PP ne soit pas venu au groupe de travail parce qu'il aurait permis peut-être de comprendre plusieurs choses puisque dans les propos que vous tenez, il y a plusieurs erreurs. Pour le vote, ce sera bien sûr un grand oui et un grand oui aussi à l'organisation de groupes de travail qui unissent l'ensemble des partis pour qu'on puisse avoir des échanges de position constructifs comme on l'a eu dans ce cas-ci.

Mme la PRESIDENTE : Nous le reproduirons, je vous le promets, mais n'hésitez pas à me le suggérer.

M. LOOSVELT : De toute façon, j'avais écrit directement pour dire que je n'allais pas à cette réunion de travail. De toute façon, on n'aurait quand même pas tenu compte de ce que j'avais à dire donc je ne vois pas l'utilité d'être présent.

Mme la PRESIDENTE : Vous pouviez entendre l'avis des autres aussi. C'est un partage.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, ECOLO, PS) contre 4 (MR, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la situation sanitaire actuelle liée au coronavirus (Covid-19) a été qualifiée de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, parmi les caractéristiques du Covid-19, l'O.M.S. a pointé, sa forte contagiosité et son risque de mortalité, mais aussi son impact sur l'économie mondiale, qui s'en retrouve déstabilisée ;

Considérant l'article 191 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, qui consacre le principe de précaution dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire internationale et de la préparation active à la potentialité de ces crises ;

Considérant que ce principe implique que, lorsqu'un risque grave présente une forte probabilité de se réaliser, il revient néanmoins aux autorités publiques d'adopter des mesures urgentes et provisoires ;

Considérant la propagation du coronavirus sur le territoire européen, et en Belgique, et l'évolution exponentielle du nombre de contaminations ;

Considérant dès lors l'urgence et le risque sanitaire que présente le Covid-19 ;

Considérant que les mesures prises jusqu'à maintenant ont permis de stabiliser la pandémie (courbe d'évolution « en plateau ») ;

Considérant que, parmi les mesures prises en Belgique en vue du déconfinement et en vue de maximaliser les chances de sortir de la pandémie rapidement, les objectifs de réalisation massive des tests de dépistage du Covid-19 et de tracing de l'entièreté de la population belge constituent deux conditions essentielles pour un retour à la vie normale, mais ne peuvent être atteints sans donner une existence administrative à chaque individu résidant sur notre territoire ;

Considérant, de surcroît, que la gestion de la crise sanitaire au niveau mondial a notamment eu pour conséquences de réduire drastiquement les possibilités d'éloignement du territoire dans le cadre de la procédure d'asile, mais aussi de rendre particulièrement difficile – voire impossible – l'introduction d'une demande de visa via une ambassade ou un consulat belge à l'étranger ;

Vu l'article 9bis de la loi sur les étrangers, qui permet à un étranger d'introduire, lorsque des circonstances exceptionnelles existent, une demande d'autorisation de séjour à partir du sol belge ;

Considérant que la pandémie constitue sans conteste une telle circonstance exceptionnelle devant mener à l'octroi d'un titre de séjour temporaire ;

Vu la proposition de loi (n°1327/1) du 08 juin 2020 visant à aménager la situation de certaines catégories d'étrangers durant la pandémie du Covid-19, déposée à la Chambre par Messieurs Hervé RIGOT (PS), Khalil AOUASTI (PS), Simon MOUTQUIN (Ecolo-Groen) et Madame Vanessa MATZ (cdH) ;

Considérant, tel que stipulé dans ladite proposition de loi, que « au regard des circonstances particulièrement exceptionnelles liées à la pandémie du Covid-19 et à la nécessité d'effectuer un testing et un tracing généralisé de la population, il convient de considérer les personnes sans titre de séjour comme un groupe-cible dans la population globale et de tout mettre en œuvre pour que les mesures visant la population globale leur soient également applicables » ;

Considérant, tel que stipulé dans ladite proposition de loi, qu'il y a lieu de répondre à cette situation de manière urgente et essentielle, par la prise de mesures proportionnées, cohérentes, temporaires, et liées à l'évolution de la crise et aux défis que cette dernière engendre ;

Considérant que si l'octroi d'un titre de séjour est une politique fédérale, la procédure d'octroi des titres de séjour implique tous les niveaux de pouvoir ;

Considérant que la commune de Mouscron n'est pas épargnée par cette situation sanitaire ;

Considérant que cette situation sanitaire, auxquels l'ensemble des citoyen(ne)s et habitant(e)s de notre commune fait actuellement face, nécessite une réponse identique pour tou(te)s, et indépendante de leur situation administrative ;

Considérant que le principe d'égalité de tou(te)s, fondement essentiel de notre société et indispensable à sa survie, est d'autant plus mis à mal en période de crise sanitaire ;

Considérant que la commune de Mouscron est engagée dans le soutien des personnes sans titre de séjour, comme en atteste la motion adoptée le 27 août 2018 et déclarant la commune hospitalière, stipulant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que la régularisation est la seule manière d'offrir des perspectives d'avenir à ces personnes qui résident et travaillent déjà dans notre commune en leur permettant d'avoir accès à notre système de protection sociale eu égard à la pandémie de Covid-19 et, à terme, de pouvoir jouir d'un emploi déclaré, d'un logement ou encore d'une scolarité complète pour leurs enfants, et est donc bénéfique pour la société toute entière ;

Considérant que les mesures sanitaires les privent en grande partie de toute possibilité de revenus et que leur situation administrative ne leur permet aucune solution de remplacement ;

Considérant que l'accès aux colis alimentaires, aux repas ou aux soins sont moins ou peu accessibles en raison de leur situation administrative d'une part, et d'autre part car le travail des associations et les solidarités citoyennes sont entravés par la crise sanitaire actuelle ;

Considérant que la précarité grandissante de ce public et le risque que l'accès à la santé au travers de l'aide médicale urgente, unique droit acquis qui leur subsiste, soit également entravé par leur situation ;

Considérant qu'en cette période de crise sanitaire où le risque de contamination est une réalité, la santé n'est plus un droit individuel mais une responsabilité collective ;

Considérant les mesures d'ordres humanitaire, sanitaire et financier déjà promulguées par les gouvernements portugais, espagnol et italien, dont la régularisation provisoire de tou(te)s les immigré(e)s en cours de procédure, afin de leur permettre d'accéder aux mêmes droits que le reste de la population pour l'accès aux soins et les aides financières ;

Considérant que les communes de Forest, Ixelles, Mons, St-Gilles, et Watermael-Boitsfort ont adopté une motion de soutien à la régularisation des personnes sans titre de séjour ;

Considérant le projet de motion introduit par le Réseau associatif Mouscron Terre d'Accueil en date du 09 juin 2020 ;

Considérant que celui-ci n'a pu être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 22 juin 2020, l'ordre du jour de cette séance ayant été validé par le Collège communal en sa séance du 08 juin 2020 et le critère de l'urgence n'étant pas justifié pour ajouter le point ;

Considérant la question apportée à la question d'actualité posée à ce sujet par Mme Anne-Sophie ROGGHE (Ecolo) lors de la séance du 22 juin 2020 du Conseil communal, et notamment la volonté de réunir un groupe de travail spécifique pour préparer une motion portant la position de l'ensemble du Conseil communal ;

Considérant que ce groupe de travail s'est réuni en date du lundi 29 juin 2020, en présence des chefs de groupe ou représentants des différents partis politiques représentés au sein du Conseil communal de Mouscron ;

À 24 voix (cdH, ECOLO, PS) contre 4 (MR, indépendant) :

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'adopter la présente motion de soutien à la régularisation des personnes sans titre de séjour suite à la situation sanitaire liée au Covid-19 ;

Art. 2. - De soutenir, vis-à-vis du Gouvernement Fédéral, la proposition de loi (n°1327/1) visant à aménager la situation de certaines catégories d'étrangers durant la pandémie du Covid-19 ;

Art. 3. - De demander au Gouvernement Fédéral de protéger nos citoyen(ne)s par l'octroi d'un titre de séjour temporaire aux sans-papiers présents sur le territoire belge en général, et sur le territoire de la commune de Mouscron en particulier, le temps que leur demande de séjour soit traitée au fond par l'Office des Etrangers, et ce moyennant le respect de deux conditions :

- Démontrer sa présence effective sur le territoire national ;
- Ne pas être une menace pour l'ordre public, dans la mesure où la personne n'est pas poursuivie et n'a pas fait l'objet d'une condamnation liée à des faits survenus depuis moins de 10 ans ayant donné lieu à un emprisonnement principal d'un an au moins.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je propose de passer aux questions d'actualités. Et avant de vous céder la parole, Monsieur LOOSVELT, pour la première question concernant les incendies et les logements pour tous, je vais demander à notre directrice de vous relire le règlement d'ordre intérieur et je vais vous demander de limiter votre question à ce qui concerne Mouscron. Donc Madame la Directrice va vous relire l'article de notre règlement d'ordre intérieur.

Mme BLANCKE : Donc, je rassure tout le monde. Je ne vais pas lire tout le règlement d'ordre intérieur validé par le Conseil communal et donc qui s'applique à votre Assemblée mais juste les quelques lignes qui concernent l'article 72. Donc, les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité. Cela peut se faire par mail ou par courrier. Donc les questions sont

posées au Collège communal sur des matières qui relèvent de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal, d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence à un objet qui concerne le territoire communal et donc la commune de Mouscron. Par question d'actualité, il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal. Et il y a aussi lieu d'entendre une question d'intérêt général. Et donc, les questions qui sont relatives à des cas d'intérêts particuliers ou à des cas personnels sont irrecevables et seront donc rejetées.

Mme la PRESIDENTE : Donc Monsieur LOOSVELT, je vais vous demander de lire la première partie si vous voulez bien jusque "ou déclaré comme tel." Mais dès que vous parlez de Tournai, je suis désolée, ce n'est pas ici qu'il faut poser la question. Et vous pouvez terminer par le dernier paragraphe, sinon les deux tiers de votre question concernent Tournai donc ce n'est pas ici qu'il faudra la poser. Mais je répondrai à la partie de la question. Tout à fait.

M. LOOSVELT : Alors, lors des dernières semaines, il y a eu plusieurs incendies d'habitations à Mouscron. Certainement, la loi des séries, la faute à pas de chance, mais avons-nous la capacité logistique pour héberger les malheureuses victimes ? Quelle est la situation des logements dits de secours dans notre entité ? Comment s'organise l'aide aux victimes ? La ville fait-elle le maximum pour garder dans la commune les sinistrés ou partent-ils vers d'autres communes ? Avons-nous à Mouscron beaucoup de logements insalubres ou déclarés comme tels ? Alors pour faire plaisir, je supprime le paragraphe. Par solidarité peut-être que vous avez avec votre collègue Bourgmestre à Tournai. Alors, nous pouvons comprendre qu'une ville lutte contre la problématique de marchands de sommeil. Mais nous devons aussi penser à la population la plus précaire. Il faut être armé pour loger le locataire, première victime des arrêtés d'inhabitabilité. D'autre part, pour terminer, quelle est votre position quant aux organisations citoyennes qui souhaitent aider la population dans la détresse, ceci d'une manière bénévole sans être organisées en tant que bénévoles ou simplement en association de fait. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Donc, un incendie est par définition imprévisible et amène souvent à reloger en urgence des familles ou des personnes isolées. Pour toutes ces situations d'incendies, je suis informée par les services de secours et je me déplace systématiquement et je peux vous assurer que ces derniers temps, très régulièrement, en fonction d'une première analyse du contexte menée par les services de secours et de la situation des personnes éventuellement tenues à l'écart de leur logement, il peut-être décidé, et je dois décider, du déclenchement du plan d'intervention psychosociale. Ce fut, d'ailleurs, le cas lors des deux incendies survenus récemment sur le territoire communal. Cette démarche implique l'ouverture d'un centre d'accueil pour les victimes ou riverains de l'incendie qui ne peuvent rejoindre leurs habitations. Les coordinateurs présents sont chargés de l'accueil et de la première écoute de ces personnes. En parallèle, les premiers leviers sont actionnés par moi-même, par la coordinatrice planification d'urgence ou encore par le service d'assistance policière aux victimes en vue de trouver des solutions de logement pour les personnes concernées. Bien souvent, dans l'urgence, ces personnes sont prises en charge par la famille, par des amis ou par leur assureur pour ce qui concerne les premiers jours après le sinistre. Si aucune solution n'est possible pour les personnes via ces différents canaux, le CPAS est sollicité pour trouver une solution en logement d'urgence. Dans un second temps, un logement à plus long terme doit être prévu. Ceci est possible via la location d'un bien dans le privé, auprès de la ville, si des biens adaptés sont disponibles ou via le recours au CPAS. Pour ce qui concerne les questions de salubrité, le service patrimoine de la ville dispose parmi ses membres d'une personne qui est affectée à temps plein depuis deux ans au traitement des dossiers de salubrité et de surpeuplement mais aussi de permis de location. La mise à jour des dossiers en cours mais aussi l'ouverture de nombreux autres dossiers impliquent une charge de travail considérable. Rappelons à cet effet le dossier de la courée et de la rue de la Solidarité qui traînait depuis de longues années et auquel il a été récemment mis fin. Et je peux vous assurer que je m'en réjouis. L'objectif d'un dossier salubrité n'est pas de mettre les locataires à la porte de leur logement. Il est de préserver et d'améliorer celui-ci et surtout son état. Dans la grande majorité des cas, c'est le locataire qui se manifeste spontanément pour ouvrir un dossier. D'autres cas nous sont signalés par les agents de quartier. Donc, il faut distinguer l'insalubrité par surpeuplement. Donc, ça veut dire que le nombre de personnes dans le logement est trop important par rapport à la superficie de celui-ci. Il faut donc absolument déménager ces locataires à tout le moins si ce surpeuplement n'a pas été manifestement organisé et l'insalubrité pour manquement aux règles de salubrité, de sécurité et d'hygiène. Dans le cas de tels manques, le bâtiment peut être déclaré soit améliorable ou non selon le degré d'insalubrité. S'il est insalubre mais améliorable, le propriétaire du bien est interpellé pour réaliser les travaux nécessaires et, à défaut, convoqué dans mon bureau avant l'arrêté d'inhabitabilité. Par contre, si le bien n'est pas améliorable, un arrêté d'inhabitabilité sera pris dans l'intérêt des locataires. Bien souvent, ce sont les mêmes noms de propriétaires qui reviennent dans les dossiers. Ce n'est pas l'argent qui pose problème, mais la volonté de réaliser les travaux. Dans ce cas, fermer le bâtiment et priver les propriétaires des revenus qu'ils en tirent est la seule solution pour arriver à un résultat correct. De nombreux autres propriétaires collaborent activement avec nos services et leurs architectes pour mettre ces biens aux

normes. À l'heure actuelle, 30 dossiers de salubrité sont traités au sein du service patrimoine, allant du premier constat avec les locataires jusqu'à un éventuel arrêté. Les dossiers de surpeuplement plus simples ne sont pas repris dans ce nombre. Lorsqu'un arrêté est pris et que le bail prend fin, plusieurs possibilités sont offertes aux locataires, tout comme pour un relogement après l'incendie. La location d'un autre bien dans le privé ou éventuellement auprès de la ville ou le recours au CPAS ou nos autres intervenants de logements sur la ville qui sont la Société de Logements ou l'AIS. A ce titre, la Ville met actuellement 13 logements à disposition du CPAS pour remédier à de tels problèmes. Il va de soi que la ville de Mouscron soutient toutes les initiatives solidaires qui se développent en réponse au drame de vie vécu par les personnes concernées par des problématiques de mal logement. Et je pense que, aujourd'hui, nous pouvons dire que nous avons vraiment fait de gros efforts pour ces logements multiples, insalubres, inhumains. Et je peux vous assurer, je continuerai à me battre pour que tout le monde vive dans des conditions humaines et respectables. Deuxième question d'actualité, posée par Monsieur LOOSVELT, sur la mobilité à Mouscron.

M. LOOSVELT : Vous n'avez pas répondu au dernier point, concernant les organisations citoyennes.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est vrai qu'il existe différentes ...

M. LOOSVELT : Quelle est votre proposition par rapport à l'organisation citoyenne qui souhaite aider la population dans la détresse ?

Mme la PRESIDENTE : Et vous pensez au DAL aussi ?

M. LOOSVELT : Associations diverses...

Mme la PRESIDENTE : Ils sont les bienvenus et je me rends compte que, tout dépend de la situation et de la problématique et de la demande. Ce sont des choses qu'il faut voir avec les différents personnes qui travaillent dans cette association et aussi les différents citoyens.

M. LOOSVELT : Est-ce que ces personnes doivent constituer un dossier chez vous à l'hôtel de ville, s'ils veulent se proposer pour aider ces personnes en détresse ?

Mme la PRESIDENTE : Oui par exemple, ou bien via le CPAS. Moi je me rends compte qu'il y a tout le temps des personnes dès qu'il y a un incendie, sur l'incendie, qui sont prêts à aider. Je leur ai dit. Ça fait trois fois que je vois les mêmes personnes, trois fois sur les derniers incendies, donc ils peuvent venir me voir, je leur ai dit.

Mme la PRESIDENTE : La question d'actualité concernant la mobilité, vous voulez bien ?

M. LOOSVELT : Madame la Bourgmestre, nous avons débattu le mois passé de votre plan de mobilité à Mouscron. La circulation à deux sens sur la Grand'Place, c'est une mauvaise chose pour nos concitoyens, voire pire que le ring de Bruxelles un mardi matin à 9h. Il y a un gros problème au niveau du feu rouge en sortant de la Grand'Place. Il n'y a aucun marquage au sol et c'est très dangereux. Plusieurs fois, j'ai remarqué que des personnes qui veulent prendre la rue Saint-Pierre se placent du côté gauche, au feu. Il risque d'y avoir des accidents à ce niveau. Quand prévoyez-vous de faire faire ce marquage au sol ? Ne pourrait-on pas prévoir cela avant de lancer le projet de circulation ? Encore une fois Mouscron populaire constate un manque sérieux dans la politique de la majorité en matière de mobilité. Merci.

Mme la PRESIDENTE : En l'absence de notre échevine de la mobilité, je vais répondre une Xème fois à cette mobilité du centre-ville. Donc les travaux de réaménagement de la Grand'Place en cours d'achèvement ont un impact non négligeable sur la mobilité. Le projet d'aménagement de la Grand'Place a, initialement, fait l'objet d'un concours. Donc, je rappelle, de multiples options ont été proposées, faire de la Grand'Place un espace entièrement piétonnier, réaménager la Grand'Place sans possibilité de stationnement ou encore réaménager la Grand'Place en y prévoyant des places de stationnement. Les citoyens mouscronnois ont eu l'opportunité de voter entre 3 propositions. C'est le projet qui a recueilli le plus de votes qui était retenu, incluant le double sens de circulation. Le principe directeur de ces travaux de réaménagement a toujours été de forger le caractère convivial de la Grand'Place. L'idée n'est donc pas de créer un raccourci entre la route express d'un côté et la partie patte d'oie, puis le Mont-à-Leux de l'autre, mais bien de donner aux usagers de la Grand'Place, la possibilité d'y accéder facilement. Parmi les changements importants, l'option a été prise de transformer le sens unique de circulation, donc depuis la rue de Tournai vers la Grand'Place en double sens de circulation sur la Grand'Place rendant ainsi désormais possible également la traversée de la Grand'Place, depuis la rue des Moulins vers la rue de Courtrai. Cette décision a été prise en tenant compte des constats posés en termes de mobilité à Mouscron, de la révision des axes structurants sur le territoire, des nouveaux aménagements de la Grand'Place, de la nécessité de garantir l'accès des bus à la Grand'Place mais aussi à la demande des citoyens, riverains et commerçants afin de

permettre une meilleure visibilité des commerces, des restaurants, cafés, autres commerces de proximité. La phase d'analyse et de préparation des travaux de la Grand'Place ont nécessité de nombreuses réunions de concertation entre les équipes communales mais aussi avec les services partenaires. Une fois ce choix posé, il convenait de réguler la circulation dans le carrefour formé entre la rue de Tournai, la rue Courtrai et la Grand'Place. Il a été décidé d'instaurer une priorité de droite tant pour les usagers de la rue de Tournai arrivant sur la Grand'Place qui doivent donc laisser la priorité aux usagers remontant la rue de Courtrai vers la Grand'Place que pour les usagers de la Grand'Place, en descendant vers la rue de Courtrai, qui doivent quant à eux laisser la priorité aux usagers provenant de la rue de Tournai. Que ce soit au niveau de la rue de Tournai ou à l'approche du carrefour entre la Grand'Place et la rue de Tourcoing, aucun marquage au sol n'est prévu à ce jour. La Grand'Place de Mouscron se situe au cœur de deux axes structurants majeurs. D'une part, l'axe dit commercial, partant de la rue du Christ pour rejoindre la rue de la Station et la gare en passant par la Petite Rue, la Grand'Place et la rue de Tournai. D'autre part, l'axe dit institutionnel, partant de l'avenue du Parc pour rejoindre l'avenue Royale et le CHM en passant par la rue des Moulins, la Grand'Place et la rue de Courtrai. Il convient d'appréhender le projet de la Grand'Place dans sa globalité et avec toute la mouvance qui peut résulter de cette place centrale. Comme évoqué lors du précédent Conseil communal, la priorité de droite instaurée au niveau de la rue de Courtrai devra faire l'objet d'une évaluation, en tenant compte notamment du trafic en période scolaire, ce qui n'a pas encore pu être testé à ce jour. De plus, les travaux de la Grand'Place seront prochainement complétés par les travaux de réaménagement de la rue de Courtrai, donc ici près du CAM. Enfin, notons encore que les feux tricolores du carrefour rue de Léopold, rue de Courtrai et le carrefour Grand'Place, rue de Tourcoing, ce sont des feux intelligents qu'il conviendra d'adapter aux nécessités imposées par le trafic.

 Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la question d'actualité suivante : sécheresse et récupération de l'eau de pluie. Question posée par Monsieur Leman pour le groupe Ecolo.

M. LEMAN : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. Le Centre régional de crise Wallonie a réalisé durant 7 mois une observation et une analyse continue des différents aspects au niveau de l'environnement, de la biodiversité, de la faune etc liés à la sécheresse en Belgique. Le bilan de la situation au 1er juin 2020 est maintenant disponible. Il en ressort que les très faibles précipitations de ces dernières semaines ont déjà des effets concrets, en particulier sur la végétation, l'agriculture et les eaux de surface, mais que la distribution de l'eau en Belgique reste assurée normalement à l'heure actuelle. La sécheresse de ces derniers mois est préoccupante, surtout en Flandre où le niveau des nappes phréatiques est bien bas. Des études montrent que, à l'horizon 2100, on pourrait voir augmenter par 5 le nombre de sécheresses extrêmes dans notre pays. C'est quelque chose qui entre dans la logique du réchauffement climatique. On constate, depuis fin 2016, une longue période déficitaire en pluie dans notre pays. Suite au changement climatique, nous sommes de plus en plus souvent confrontés à ces conditions météorologiques extrêmes, parmi lesquelles on peut citer les sécheresses, mais également les canicules, les pluies intenses et subites etc. Et chez nous, à Mouscron, la question de la gestion de l'eau se pose également. Nous aimerions aborder la question des arrosages. Plantations, bacs à fleurs, terrains de foot etc. La ville dispose-t-elle de solutions alternatives à l'arrosage avec de l'eau de conduite. Afin de limiter les risques d'inondation, on a aménagé différents bassins d'orage. Pour rappel, le long de la route de la Laine, dans la rue Henri Gadenne, sur la nouvelle Grand'Place etc. Rien que les 4 nouveaux bassins de la route de la Laine peuvent accueillir un volume de près de 6.500 m³ d'eau. Ne serait-il pas intéressant de pouvoir utiliser et stocker ces volumes d'eau à un usage alternatif en cas de besoin lors de sécheresse ? D'autres solutions sont-elles envisagées à l'avenir quant à la récupération et la récolte de l'eau de pluie en cas de besoin ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : En sa séance du 2 juin dernier, le Collège communal est informé par la Société Wallonne Des Eaux de la situation actuelle de la distribution d'eau en Wallonie et du niveau d'alerte atteint en raison de deux paramètres. Le confinement lié à la crise sanitaire de coronavirus d'une part et un épisode précoce des fortes températures sur plusieurs jours consécutifs d'autre part. J'ai d'ailleurs émis une communication sur notre site de la ville en demandant aux citoyens d'être parcimonieux pour l'utilisation de l'eau. Cette combinaison de facteurs, en plus du contexte plus général que vous évoquez dans votre question, pourrait engendrer des difficultés sur certains réseaux de distribution, en raison des pics de consommation anormalement élevés. C'est différent en Flandre de la Wallonie,

M. LEMAN : C'est quand même très proche.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais nous n'utilisons pas la même nappe. C'est vrai, ce n'est pas du tout la même, ça c'est important. Donc en pareille hypothèse, il est convenu que la Société Wallonne Des Eaux prenne contact avec le service de planification d'urgence si des mesures de précaution devaient être prises sur notre territoire en termes de consommation d'eau. Ces mesures feraient donc l'objet d'une mise en

œuvre rapide et d'une communication à grand échelle. Cette préoccupation est également prise en compte dans le fonctionnement des services communaux, à l'instar des techniques de paillage utilisées de manière préventive sur certains sols nus ou encore de l'utilisation de l'eau de pluie contenues dans les cuves souterraines sous certains de nos bâtiments communaux. Le guide communal d'urbanisme prévoit également plusieurs points d'attention dans ce domaine, dans le respect des prescriptions de l'organisme d'assainissement agréé, IPALLE. Le principe directeur est bien d'éviter, réduire et compenser la production d'eau de ruissellement. Ainsi, pour chaque nouvelle maison individuelle, une citerne d'eau de pluie hors tamponnement de minimum 10.000 L est au minimum exigée. La structure du sol de l'entité mouscronnoise, essentiellement constituée d'argile, rend quasiment impossible une infiltration des eaux de pluie à la parcelle. Donc, afin de maximiser l'infiltration des eaux, il est également prévu que les parkings soient aménagés en pavés drainants. Seules les zones de roulage et parking poids lourds peuvent être en matériaux imperméables. Dans les zones d'activités économiques industrielles, les parkings de 4 places ou plus doivent également être pourvus d'une plantation d'arbres hautes tiges afin de réduire l'évapo-transpiration. Les bassins d'orage doivent permettre le tamponnement des eaux lors des pluies d'orage. En effet, les changements climatiques induisent et augmentent la fréquence des pluies d'orages exceptionnelles. Au risque de ne plus remplir leur fonction de tamponnement et d'évacuation des eaux en vue d'éviter les inondations, ces bassins ou ouvrages techniques ne peuvent donc pas servir de stockage des eaux. À ce stade, la ville de Mouscron ne dispose pas, en l'état, d'un plan sécheresse. Cette idée prend tout son sens dans le cadre, aujourd'hui, des changements climatiques que nous constatons actuellement et que vous évoquez dans votre question. Donc je propose qu'un groupe de travail pourrait utilement être mis en place dans ce contexte, on pourra y revenir.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité Entreprise Delrue, Monsieur Varrasse pour le groupe Ecolo.

M. VARRASSE : Merci. Alors, Madame la Bourgmestre, en mai dernier, je vous ai interpellée par question écrite à propos de la situation des habitants de la rue des Lilas à Herseaux. Ils habitent juste à côté de l'entreprise Delrue qui engendre apparemment de nombreuses nuisances le jour, la nuit, semaine, week-end, un petit peu tout le temps, même beaucoup tout le temps. J'ai reçu une réponse le 26 mai et je vous en remercie. Alors dans cette réponse, vous précisez que l'entreprise est évidemment soumise à un permis d'exploiter mais que vos services ont été interpellés à de nombreuses reprises pour non-respect des règles. A titre d'exemple, l'entreprise doit travailler portes et fenêtres fermées. Elle a également l'interdiction de travailler en extérieur la nuit. Ces conditions ne semblent pas du tout être respectées et les riverains me disent vivre un véritable enfer. Apparemment, même la police a l'air d'être impuissante face à cette situation et ne se déplace plus toujours. Alors un autre aspect, la construction d'un merlon pour limiter les nuisances olfactives et sonores. Là aussi, l'entreprise n'a pas respecté le permis et a fait un peu à sa mode comme on dit à Mouscron. Apparemment, l'entreprise a pour, enfin je tape beaucoup sur l'entreprise, mais apparemment elle a pour habitude de faire ces travaux et de se régulariser par la suite. C'est évidemment une situation qui n'est pas acceptable. Alors si on prend un peu de hauteur, on peut se dire que la situation géographique de cette entreprise est problématique, cela montre, encore une fois, qu'à l'avenir il ne faut plus accepter n'importe quelle activité à n'importe quel endroit dans un zoning. Soutenir le développement économique, c'est important mais respecter l'avis des riverains, ça l'est également. Il faut trouver un bon équilibre. Ici, ce n'est apparemment pas le cas, mais bon ce qui est fait, est fait et aujourd'hui il faut au minimum que cette entreprise respecte les conditions qui sont imposées par le permis. Sinon, il faut sévir. Alors Madame la Bourgmestre, apparemment si mes informations sont bonnes, vous vous êtes rendue sur les lieux récemment afin de rencontrer le responsable de l'entreprise. Est-ce que vous confirmez cette rencontre ? Quelles ont été les conclusions ? Quelles sont les étapes suivantes et de quelle manière comptez-vous prendre en compte les plaintes des riverains excédés ? Alors si la police ne se déplace plus pour constater les faits, que peuvent faire les riverains ? Quels sont les autres moyens pour faire part de leurs plaintes ? Et enfin la question à un million d'euros on va dire maintenant, quand les riverains peuvent-ils s'attendre à un retour à la situation plus vivable ? Ouhlala je commence à être fatigué. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison, cette entreprise, aujourd'hui, ne pourrait plus être située à cet endroit-là. Vraiment non, non. Mais voilà, il faut faire avec cette entreprise à cet endroit-là. Depuis de nombreuses années, je dirais même 8 ans, depuis que j'ai l'urbanisme dans mes compétences, nous essayons de travailler avec cette entreprise en collaboration avec l'IEG pour trouver les meilleures solutions, vraiment. Et puis, il y a un permis qui est déposé puis non, ils rachètent un terrain et puis agrandissent, et puis... Donc je peux vous assurer que de nombreuses fois je me suis présentée sur place. Je la connais par cœur cette entreprise. Le Collège est allé visiter cette entreprise, nous sommes tous allés avec le Bourgmestre à l'époque et aujourd'hui, je crois que nous allons enfin arriver, comme toute entreprise au permis d'exploiter, qui devrait enfin qui avance et qui devrait se finaliser dans les conditions obligatoires à

respecter. Donc oui, il y a eu des plaintes par rapport à cette entreprise, qui ont été reprises au niveau du service de l'urbanisme. Dans ce contexte du permis et de nombreux appels aussi également des problèmes de bruit parce que cette entreprise est une entreprise très bruyante. Traiter le fer est extrêmement bruyant avec des grandes portes et grands camions, des longues fabrications. Donc ça prend vraiment toute son ampleur dans ce quartier et des craintes aussi à la récupération et à l'écoulement des eaux suite à la butte aménagée et au mur, les L en béton, installés à proximité justement de ces fonds de jardins de la rue des Lilas et je suis allée quand il avait plu, je peux vous assurer qu'il était nécessaire de mettre des bottes. Et les équipes communales restent attentives au fait que ces travaux qui avaient été entamés qui ne répondent pas aux conditions émises dans le permis, donc j'ai fait stopper ces travaux, qui prévoyaient un merlon végétalisé d'une hauteur de 5 m et un drain de récupération des eaux côté jardin des riverains. C'est d'ailleurs dans ce contexte que les travaux de pose de L en béton ont été stoppés et que je me suis ensuite rendue effectivement sur place accompagnée du service de l'urbanisme afin de prendre les mesures de la situation et de rappeler aux exploitants les conditions de leur permis comme, par exemple, l'obligation de travailler portes et fenêtres fermées, ou encore l'interdiction de travailler de nuit en extérieur ou dans le domaine des rejets atmosphériques, le positionnement de la cabine de peinture ou enfin l'obligation de ne réaliser que les travaux repris dans le permis octroyé. Donc un permis de régularisation avait été introduit par l'entreprise mais a fait l'objet d'un avis défavorable du fonctionnaire technique. Donc en effet, les travaux entamés modifiaient trop le projet initial et nécessitaient dès lors une nouvelle étude des incidences en matière de bruit, de charrois et aussi de gestion des eaux. Donc la situation et la pose de L en béton nécessitent également d'être analysées plus en détail sur le volet sécuritaire et sur le volet sonore, accès à l'arrière des jardins, escalade de l'enceinte, nuisances liées à l'arrière du terrain exploité. Donc il y avait un espace entre les L en béton et les fonds de jardin. C'était beaucoup trop insécurisant. Donc ces différents aspects seront pris en compte dans le traitement du nouveau permis d'urbanisme que l'entreprise Delrue doit dès lors encore introduire au sujet de cet aménagement du fond de parcelles. A ce jour, seuls les travaux couverts par un permis peuvent être réalisés. Nous sommes donc dans l'attente d'un dépôt de permis unique visant la modification du merlon avec pose de L en béton. Donc les travaux en cours au niveau du bâtiment qui respectent les conditions du permis octroyé aujourd'hui, à l'exception des portes sectionnelles installées sur l'arrière du bâtiment, la société Delrue a été rappelée à l'ordre sur ce point et doit refermer les baies au moyen de plaques de béton. La mise en œuvre des dispositions du permis concernant la manière de travailler, les dispositions d'isolement, par exemple, devrait garantir la quiétude des riverains comme l'a conclu le bureau d'études acoustique. Donc il y a des études qui ont été mises en place pour pouvoir prouver les travaux qu'il fallait réaliser pour vraiment stopper les bruits et les dommages et les dérangements acoustiques des citoyens. Normalement, il devrait donc construire parallèlement à l'arrière de cette entreprise un bâtiment qui ferait barrière par rapport aux fonds du jardin et aux habitations de ce quartier qui vraiment n'en peut plus. Et pour avoir rencontré à maintes reprises et je crois que mes collègues ici peuvent en attester parce qu'eux aussi, nous essayons de trouver les meilleures solutions pour qu'enfin cette société respecte ses engagements et aussi réduise tout ce bruit et enfin dépose ce permis de régularisation et d'avancement dans ce permis puisque l'IEG a vendu son terrain pour la construction de cette extension. Gros sujet.

M. VARRASSE : Une petite réplique donc. Aujourd'hui, si les riverains constatent encore des soucis, qu'est-ce qu'ils doivent faire, parce que c'était une partie de la question et je n'ai pas vraiment eu de réponses. Et alors je me demande, vous l'avez dit, en fait, il n'est pas logique qu'une entreprise avec un tel gabarit et avec une activité pareille se retrouve à côté d'habitations. Ça doit nous faire réfléchir pour le futur en tout cas pour que ça n'arrive plus jamais. Voyez à quoi je veux penser évidemment. Mais je voudrais aussi dire pourquoi alors à un moment avoir accepté l'extension de cette entreprise alors qu'on sait qu'elle pose déjà souci. A un moment, peut-être qu'il faut se dire que c'est plus possible et qu'il faut trouver une autre solution, peut-être un peu moins facile mais voilà, je pense que la quiétude des riverains est quand même fort importante. Et là, enfin, je ne vis pas là, je n'ai jamais dormi sur place, mais je pense en effet que c'est que c'est l'enfer.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai, c'est l'enfer, c'est insupportable pour eux. Lorsque les fenêtres sont ouvertes, ils ont ce bruit et puis ils en ont fait une obsession. Je pense qu'ils l'entendent tout le temps, et par beau temps ce bruit de ferraille intérieur même extérieur est insupportable. Donc la décision qui a été proposée et qu'ils ont proposé pour vraiment stopper tous ces bruits c'est de construire, et aussi pour leurs besoins malgré tout, c'est de construire une extension qui ne permettrait pas d'ouverture du côté des fonds de jardin de cette rue des Lilas et toutes ces autres rues pour empêcher des portes ouvertes pour entendre ce bruit. Donc il n'y aurait plus du tout de porte ce côté-là, ni sur les côtés. Tout se passerait là, donc il y aurait une accroche de ce bâtiment avec cette extension qui ferait vraiment barrière au niveau des dérangements acoustiques des riverains. C'est pour ça qu'il y a une étude qui est aussi demandée dans ce permis unique. Donc aujourd'hui, donc il a été demandé qu'ils fassent un merlon qu'ils n'ont pas fait et qu'ils ont mis des L en béton mais là ils n'avaient pas le permis. Peut-être que ça aurait amélioré les choses pour les citoyens mais ce n'était pas permis donc ils doivent être redéposés avec une étude et un

approfondissement de ce permis, tout ce dossier. Ca devient lourd, pénible. Et ce que je voudrais dire aux riverains, ils doivent continuer, ils le savent, ils connaissent nos adresses par cœur, au niveau de l'urbanisme, ils peuvent envoyer des mails chaque fois qu'il y a un souci, chez Damien Delsoir, donc le responsable au niveau des entreprises au service urbanisme. Ils peuvent m'envoyer des mails, ils le savent bien, ils l'ont déjà fait souvent. Et nous devons collectionner malheureusement toutes ces réclamations pour pouvoir les mettre dans le dossier. Mais je voudrais dire aux riverains que ce dossier évolue et aujourd'hui, en tout cas, j'espère que c'est la meilleure solution, et il faut que ça avance, il est tenu à un planning et normalement voilà le permis aujourd'hui est aussi suivi par un bureau d'études de chez nous et plus près, peut-être que ça avancera peut-être mieux parce que ça a traîné. Ça ne se passait pas très bien avec les bureaux d'études, des changements de services, des changements de bureau, des changements de personnes, donc à tout le temps, plein de choses qui viennent empêcher l'avancement correct de ce dossier. Mais sincèrement, il faut qu'aujourd'hui c'est le dernier, ils le savent, ils sont tenus à une procédure stricte.

M. VARRASSE : Et est-ce que ça a du sens d'interpeller la police dans un cas comme celui-là, oui ou non, parce qu'apparemment la police se retrouve un peu dépourvue aussi face à la situation, et j'ai l'impression, et ça c'est ma dernière question, mais j'ai l'impression qu'on en parlera encore durant les prochains mois de ce dossier, malheureusement.

Mme la PRESIDENTE : Oui, malheureusement. Maintenant moi je crois que le signaler à la police ça rentre dans le dossier, donc le nombre d'appels sont ajoutés dans le dossier mais c'est la police aussi de l'environnement. Il y a eu des tests acoustiques, donc chaque fois qu'il y a les riverains qui nous interpellent, on envoie des testeurs et en tout cas les responsables de permis d'environnement viennent tester les bruits. Donc ça, ça rentre dans les dossiers de demande et ils sont obligés, à plusieurs reprises au collège, nous avons pris des décisions, nous avons été exigeants et si ça dépasse autant de décibels, ils ont des procès. Mais ils doivent fermer les portes, il faut surveiller. Il faut que ce soit suivi, mais il faut le signaler aux services absolument. J'espère qu'on va enfin voir le bout. Monsieur le président de l'IEG veut intervenir.

M. FRANCEUS : Sans vouloir défendre l'entreprise Delrue, c'est vrai qu'on a eu beaucoup de problèmes aussi bien à l'échelon communal qu'à l'échelon de l'intercommunale. C'est une entreprise qui selon moi s'est trouvée prise à son propre jeu, c'est-à-dire qu'elle s'est engouffrée dans un développement qu'elle ne mesurait pas et qu'elle n'était pas capable d'affronter. Bon maintenant le bruit, le merlon dont on a parlé tout à l'heure, ce n'était pas pour les odeurs, c'était pour le bruit. Mais comme on l'a dit, il n'a pas été bien réalisé. Je pense que la solution qui est maintenant préconisée qui est celle de la construction de ce bâtiment qui va faire écran va réduire une partie du problème. L'ensemble c'est impossible, mais une partie du problème va disparaître avec la construction de ce bâtiment en tant que l'écran.

Mme la PRESIDENTE : J'espère.

M. VARRASSE : La réponse n'était pas très claire. Merci pour l'intervention. Mais est-ce que ça a du sens de contacter la police locale ou pas ?

Mme la PRESIDENTE : Oui. Oui, il faut le signaler à la police parce que nous devons collectionner ces réclamations dans le dossier et la police doit nous le signaler. Je ne sais pas si Monsieur le commissaire souhaite intervenir.

M. JOSEPH : Oui, donc les riverains peuvent nous appeler, d'ailleurs le chef d'antenne est en contact régulier avec les riverains. Mais comme l'a dit Madame Bourgmestre, je ne vais pas reformuler vos propos, la police se sent jusqu'à présent un peu dépitée aussi parce que ne trouvant pas, où jusqu'à peu le relais où aller porter ces différentes plaintes. Mais oui, ça a du sens de nous contacter.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante : lutte contre le racisme, question posée par Mme AHALLOUCH pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers. Il ne faut pas chercher longtemps sur internet et particulièrement sur les réseaux sociaux pour trouver des propos racistes et des incitations à la haine. Bien entendu, notre région ne fait pas exception et nombre de nos concitoyens s'en donnent à cœur joie, anonymement ou non, sur des groupes de partage de l'actualité locale, sur des articles de presse régionale ou tout simplement sur leurs profils respectifs. On peut lire des horreurs comme l'incitation au meurtre de certains de nos concitoyens, voire des appels à buter le feu au centre Fédasil, le tout agrémenté d'insultes et d'un ton méprisant. Nous sommes interpellés très fréquemment sur ce thème. Il est de bon ton de rappeler que tout n'entre pas dans le cadre de la sacro sainte liberté d'expression brandie par celles et ceux qui souhaiteraient tout simplement être racistes en paix. Les propos racistes et xénophobes, les appels à la haine ou à la violence sont des délits interdits par la loi. Des plaintes sont possibles, notamment auprès de UNIA mais les moyens d'action sont limités. La haine en ligne

reste encore difficile à traquer et à condamner si ce n'est en comptant sur la bonne volonté des administrateurs des pages ou plus globalement des services de modération des réseaux sociaux. Alors il n'empêche que ces commentaires de plus en plus nombreux et banalisés, sont souvent accompagnés de fake news et de grossières approximations, très rarement vérifiées ou vérifiables qui servent la cause de mouvements et d'individus d'extrême droite. Nous pensons qu'il faut localement en faire plus, sensibiliser, éduquer aux médias, aux techniques de manipulation, aux possibilités d'action pour ainsi empêcher ces messages de se propager et d'avoir une prise sur les jeunes, mais aussi sur les moins jeunes esprits. Les études montrent, par exemple, qu'on a tendance à dire que les jeunes propagent des infos qui sont fausses, mais en réalité les populations plus âgées ont tendance à le faire davantage que les plus jeunes. Alors à Mouscron, nous avons plusieurs plates-formes comme Mouscron Terre d'accueil, comme l'échevinat de l'égalité des chances, comme PAC et d'autres qui luttent au quotidien contre ces fléaux que sont le racisme et la discrimination. Nous pensons toutefois qu'il est vraiment temps de s'unir et de créer un véritable mouvement contre le racisme à Mouscron qui serait présent de manière transversale dans tous les projets développés, qui pourrait sensibiliser, former et être vigilant aussi sur les réseaux sociaux et on en a déjà parlé à plusieurs reprises, lancer des campagnes et rappeler à tout moment quelles sont nos valeurs ici, dans notre ville. Nous sommes prêts, réellement, à participer et à aider au développement de ce type de projet. Je pense que l'extrême droite et ses propos nauséabonds n'ont pas sa place à Mouscron qui doit rester une ville conviviale, accueillante pour toutes et tous. Et donc concrètement, Madame la Bourgmestre et Madame l'échevine certainement qui répondra à mes questions, quelles sont les actions concrètes mises en place pour lutter contre le racisme par votre échevinat et de manière transversale avec les autres services ? Peut-on envisager un plan d'envergure pour lutter, mais vraiment ensemble, contre ce fléau et comment peut-on y inclure les citoyens, on va dire de manière globale. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Donc Madame l'échevine de l'égalité des chances va vous donner la réponse.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Le pôle égalité des chances est très sensible à la cause que vous venez de mettre en avant et ce depuis très longtemps. Il a d'ailleurs créé une animation avec la collaboration de Picardie Laïque en 2012. Cette animation intitulée "Quoi ma gueule" est axée sur les mécanismes stéréotypes, préjugés et discriminations relatifs aux 19 critères protégés dont le racisme en vue de mettre en exergue les délits de haine. Par ce biais, nous avons notamment sensibilisé diverses associations tel que le Trait d'union, la société de logements sociaux, le CPAS. Cette animation sans cesse adaptée en fonction de l'évolution du public et de l'actualité est encore toujours dispensée, notamment dans des établissements scolaires tel que le collège Saint-Henri où on a sensibilisé plus de 600 élèves ou l'école Saint-Charles à Dottignies. Une partie de cette formation est également axée sur la législation en vue d'informer les personnes des conséquences pénales d'une discrimination basée sur les critères protégés. En 2013, les membres du Collège ainsi que du Conseil communal ont eu l'occasion d'être sensibilisés par cette animation, peut-être que vous y avez participé. Le pôle sensibilise également l'ensemble des jeunes inscrits à la formation du brevet d'animation de centres de vacances, nos futurs animateurs de plaine de jeux. Donc ils les sensibilisent au respect des critères protégés lors de leurs animations en plaine de jeux. Pour rappel, les 19 critères protégés par la loi sont la race, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, le handicap, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'âge, la fortune, l'état civil, les convictions politiques, les convictions syndicales, l'état de santé, les caractéristiques physiques ou génétiques, la naissance, l'origine sociale, le sexe et la langue. Tout propos haineux détecté sur les réseaux sociaux relatif à ces 19 critères protégés, dont le racisme, est signalé sans délai à Unia qui en assure le suivi. Le pôle joue un rôle prépondérant entre le vécu des Mouscronnois et le centre interfédéral. Vous évoquez dans votre interpellation la question de la transversalité. Plusieurs niveaux d'action entre en jeu. Le premier, c'est la charte, la charte qui a été signée par notre administration et qui est affichée dans l'atrium du centre administratif. Chaque employé est invité à respecter le prescrit de celle-ci. Le deuxième niveau, c'est la collaboration entre les services communaux des affaires sociales, le centre culturel, Handycontact, le service de la sécurité intégrale et intégrée, le service des sports, les éducateurs de rue, et il y en a encore d'autres, ont l'habitude de collaborer ensemble autour de ça. Le troisième niveau, ce sont les nombreuses collaborations avec le milieu associatif mouscronnois : le déclic, la passerelle, les centres PMS, le pôle psychosocial de la police, Altéo, le réseau d'alphabétisation mouscronnois, donc tous ces services ont aussi régulièrement l'occasion de collaborer. Un bel exemple du changement de mentalité en matière de racisme a été vécu dernièrement lors d'une réunion du comité de riverains mis sur pied depuis l'arrivée des demandeurs d'asile sur Mouscron. Ce comité est composé de riverains ouverts ou non à la présence des réfugiés dans leur quartier. Il est composé également de membres d'associations diverses dont Mouscron Terre d'Accueil, de membres de l'administration communale, ainsi que de membres du personnel de Fédasil et même de certains résidents réfugiés. Ce comité se réunit régulièrement et permet de véhiculer des informations correctes relatives à la présence de Fédasil dans le quartier. Lors de notre dernière réunion, un riverain a témoigné de sa réticence à voir arriver dans son quartier le centre Fédasil et ses nombreux réfugiés. Ce

riverain a également pu confier que sa participation aux discussions lui a permis de mieux comprendre et appréhender le vécu des réfugiés et de ce fait, d'être plus ouvert à leur présence. Voilà un bel exemple d'ouverture et de tolérance. En conclusion, Madame AHALLOUCH, je peux vous assurer que l'ensemble des membres du pôle de l'égalité des chances est complètement imprégné de ces notions de respect. Ils vivent la discrimination au quotidien et pratiquent la transversalité dans chacune de leurs interventions que ce soit dans leur pratique au sein du pôle mais également dans leur travail au sein du service jeunesse. Et comme le dit l'adage, mieux vaut prévenir que guérir. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine. Question d'actualité suivante. Pardon.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Merci Madame l'échevine pour les éléments de réponse que vous m'avez donnés, je n'ai aucun doute sur les convictions des membres de l'équipe égalité des chances et sur l'envie de lutter contre cela. J'ai quelques regrets, j'avais déjà posé cette question il y a un moment et en fait on parle encore d'une campagne que l'on fait depuis 2012. Il y a eu une formation en 2013 des Conseillers, moi je n'ai pas souvenir mais je veux dire ça peut être aussi intéressant pourquoi pas de réitérer l'expérience vu que le Conseil a été renouvelé. Je trouve ça intéressant que les animateurs puissent aussi y avoir accès vu la proximité qu'ils ont avec un tout jeune public qui peut être particulièrement vulnérable d'ailleurs à des situations de discrimination. Concernant les propos haineux sur les réseaux sociaux, vous me dites que le service s'en occupe donc est-ce qu'on peut dire ici que les personnes qui détectent sur les réseaux sociaux des propos haineux qui correspondent à la liste que vous avez énumérée, est-ce qu'on peut s'adresser au service de l'égalité des chances pour les signaler ?

Mme VALCKE : Absolument. Sans aucun problème. Si on est témoin de ces propos, mais aussi si on est victime de ces propos, on peut tout à fait prendre contact avec le pôle de l'égalité des chances en toute discrétion. Et c'est toujours un travail qui se fait avec beaucoup de discrétion mais aussi avec beaucoup d'efficacité.

Mme AHALLOUCH : Très bien. C'était aussi une partie des réponses que j'avais reçues la dernière fois, le côté très confidentiel du travail et je reste demandeuse d'une Commission ou d'un rapport qui viendrait aussi, par contre, nous expliciter davantage le travail qui est fait à l'égalité des chances sans pour autant enfreindre le secret professionnel et toute la confidentialité que certaines situations exigent. Voilà, je pense que c'est à peu près tout. Peut-être aussi quelque chose de plus concret, sur les collaborations avec d'autres organismes. Ce serait peut-être aussi bien de voir quelles sont les perspectives et vraiment essayer de s'imprégner de notre société civile, de nos associations, des gens de terrain pour essayer vraiment de coller au plus près de ce racisme et des discriminations qui en découlent, qui, même si le fondement reste toujours le même, a des facettes multiples et donc je pense que c'est important qu'il y ait une convergence en tout cas des bonnes volontés autour de ça. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante. Politique communale en matière de tourisme, question posée par Madame Ahallouch le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Avec le flou autour de l'ouverture des frontières et le respect des mesures sanitaires qui sont toujours d'actualité, les Belges sont nombreux à aborder ces vacances autrement. La Région wallonne compte bien faire de cette crise sanitaire une opportunité pour le tourisme en Wallonie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle c'est plus de 6.000.000 € ont été dégagés pour soutenir le secteur. Alors il y a quelques jours, je suppose comme beaucoup d'entre vous, j'ai reçu un dépliant qui fait la promotion de la ville d'Ath qui par ailleurs a décidé d'appliquer la gratuité dans ses musées durant les mois de juillet et août. C'est dans ce contexte que je voulais vous interroger sur la politique communale en matière de tourisme. Et je voulais savoir tout d'abord si un flyer de promotion avait également été envoyé à Mouscron. Et voilà, est-ce que c'est d'ailleurs uniquement sur Mouscron ? Alors j'avais de nombreuses questions. J'ai décidé de vous les regrouper par rubrique, je pense que ça arrangera tout le monde, mais ça reste les mêmes. Donc, tout d'abord, concernant l'organisation, finalement l'organigramme du tourisme à Mouscron. Et pour bien comprendre, combien de personnes travaillent dans les services qui sont concernés et quelles sont leurs missions précisément ? Parce que ça, je trouve que c'est un peu, ce n'est pas très clair. Donc on a la maison du tourisme, le syndicat d'initiative et on a l'échevinat du Tourisme, voilà qui est vous. Deuxième série de questions sur les collaborations qui existent entre ces différents services, mais aussi d'autres services de la Ville tels que celui du patrimoine, par exemple, ou le secteur culturel ou encore avec les autres villes de Wallonie Picarde ou de la Flandre ou du nord de la France. Une troisième série de questions concernait les mesures qui ont été prises dans le cadre de la crise sanitaire, quelles ont été les tâches du personnel à ce moment-là, quelles choses ont été mises en place pour la reprise ? Et enfin, de manière beaucoup plus générale, quelles sont les perspectives en matière de

politique touristique chez nous ? Quelles sont les perspectives plus spécifiquement pour le Château des Comtes par exemple ou pour la salle des Faïences de la Maison Picarde ? Et enfin quelle attention est donnée au patrimoine industriel qui est quand même ce qui a fait l'histoire de notre ville ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole Monsieur l'échevin de la culture. Mais je peux vous dire que cette semaine nous avons une réunion avec la Région wallonne, la Xème réunion concernant le Château des Comtes et que la toiture de la Maison Picarde commence, j'ai oublié la date, est passé au Collège ce soir, on l'a attribué mais on n'a pas la date de commencement mais donc c'est imminent. Mais je cède la parole à notre échevin pour donner toutes ces explications.

M. HARDUIN : Voilà donc comme vous l'avez dit, il y a eu effectivement un flyer de la ville de Ath. Alors nous avons également et je pense que vous l'avez reçu également, envoyé donc un dépliant d'une vingtaine de pages en toutes boîtes, qui s'appelait "L'été en Wallonie Picarde", qui a été distribué à 30.000 exemplaires sur Mouscron, Dottignies, Luignne et Herseaux. C'est donc un dépliant qui a été édité par la Maison du tourisme, c'est bien celui-là oui, qui a été édité par la Maison du tourisme de Wallonie Picarde, antenne Mouscron. Donc l'antenne Mouscron concerne les trois communes, Mouscron dans son entièreté, Comines et Estaimpuis et a travaillé entre autres à cette revue qui a été distribuée en toutes boîtes mais également dans les autres offices de tourisme de Wallonie puisqu'il y a des collaborations et des échanges qui se font entre elles au niveau de tout ce qui est brochures. Alors la maison du tourisme à 2 personnes qui sont mises à disposition par l'administration communale, plus 2 conventions premier emploi qui appartiennent entre guillemets, qui sont sous contrat, en tout cas, par le syndicat d'initiative. Donc le syndicat d'initiative détache 2 CPE pour la maison du tourisme, ça c'est un style de collaboration qu'ils ont déjà ensemble. Le syndicat d'initiative, de son côté, a 3 personnes qui sont détachées, mises à disposition par l'administration communale. Elle engage également sur fonds propres une personne qui a la gestion de la salle polyvalente du parc, donc Central Park et quelques flexijob en renfort donc de cette salle, en plus des 2 CPE dont on vient de parler. Alors les missions, eh bien, il y a tout ce qui est évidemment principalement le développement d'actions touristiques et la promotion du tourisme dans les 3 communes qui la concerne. En plus de ça, il y a tout ce qui est à proprement parler aussi donc les actions qui sont mises en place et qui fonctionnent bien, surtout depuis cette période Covid, c'est la location de vélos électriques qui fonctionne très très bien. L'édition de brochures, on en a parlé. On parle également de participation à différents marchés comme le marché du terroir, participation aux journées du patrimoine, la création de produits touristiques évidemment ça c'est le quotidien de nos travailleurs. Ce sont donc l'organisation de balades cyclistes guidées, les visites d'un jour, la chasse au trésor "Totémus" par exemple, la réalisation d'une "fun map", des publics scolaires donc l'accueil également puisque les bureaux sont ouverts 7 jours sur 7. Et donc, l'accueil des gens qui viennent pour le tourisme d'un jour comme pour d'autres renseignements. La collaboration avec le syndicat d'initiative pour les festivités de type la fête des Hurlus, Venise à Mouscron, marché de Noël et j'en passe. Alors, il n'y a pas d'échevinat du tourisme en tant que tel aussi. Dans votre question, vous demandiez combien de personnes travaillent à l'échevinat du tourisme, il n'y a pas de personnes pour l'échevinat en tant que tel. Le syndicat d'initiative organise, comme on l'a dit, différentes festivités dont on a déjà parlé et bien d'autres également, mais également soutient tout ce qui est associations locales et festives donc les différents quartiers, comités de quartier donc elle finance en partie les comités qui en font la demande et qui répondent à certains critères. Et elle a le soutien logistique auprès de ces comités et d'autres associations dans l'organisation de leurs festivités. Donc, la Maison du Tourisme et le Syndicat d'Initiative collaborent et participent dans de nombreux projets avec tous les acteurs culturels de la région. Donc, le centre Marlier, le musée du Folklore, le service mobilité, le centre culturel, l'association des guides de Mouscron et également certains acteurs touristiques privés. On pense, par exemple, au Battle Kart, au Virtual Park, à Ice Mountain ou d'autres dans la région. Les collaborations avec les villes voisines se font également avec essentiellement celles qui sont proches, c'est-à-dire, Tournai si on va dans le sud et en Flandre, le Courtrais également via l'Eurométropole. Même chose pour nos villes voisines du côté français. Certains projets ont déjà d'ailleurs été faits ensemble. Alors vous avez posé deux questions sur le confinement. Pendant le confinement, toute l'organisation a continué à travailler, que ce soit en télétravail ou en présentiel pour certains. Donc ils ont travaillé entre autres sur l'édition de la brochure que vous avez reçue. Ils ont préparé les balades cyclistes qui ont lieu cet été. Ils ont préparé de nouveaux road book qui vont sortir et certains sont déjà sortis, c'est des nouvelles balades pédestres et cyclistes qui sont proposées dans la région. Un nouveau reportage photo a été réalisé également avec l'aide d'un drone et voilà, toute une série d'autres actions sur lesquelles ils travaillent déjà et ont travaillé également pendant le confinement. C'est un circuit running city qui sera proposé à la rentrée, des balades ludiques et des jeux de pistes pour les scolaires, des visites virtuelles, un circuit QR Code avec tous les différents sites qui seront repris, statuts, endroits de naissance, lieux insolites, etc. Il y aura une nouvelle signalétique touristique également qui sera proposée et qui sera réfléchi pour les mois à venir également. Au niveau du patrimoine, des réunions ont eu lieu également avec le service Patrimoine et avec, comme l'a dit Madame la Bourgmestre, entre autres avec l'AWAP qui est un partenaire important pour certains bâtiments

comme le Château des Comtes ou la Maison Picarde. Il y a également au niveau d'autres bâtiments qui font l'objet de réflexion au niveau du service Patrimoine, c'est le site des Pères Barnabites, la Tour de Dottignies par exemple, le kiosque du parc. Et il faut également noter qu'il y a eu une création à l'automne dernier, d'une cellule du patrimoine remarquable et cette cellule qui travaille actuellement à la réalisation d'un inventaire sur le petit patrimoine populaire wallon. Et qu'elle continue évidemment son travail dans tous les différents sites, sur la réflexion et la réaffectation de certains de ces lieux importants. J'espère, comme il y avait beaucoup de questions, j'espère n'en avoir pas omises.

Mme AHALLOUCH : Vous avez globalement répondu à toutes les questions. Je pense que pour les questions plus précises, je reviendrai avec une question écrite.

M. HARDUIN : Voilà, j'allais vous inviter à passer aussi à la Maison du Tourisme.

Mme AHALLOUCH : Ce sera plus simple. Si je peux me permettre quelques remarques. Je n'ai pas entendu le patrimoine industriel à proprement parler mais on aura peut-être l'occasion d'y revenir. Château des Comtes, vous m'avez dit que quelque chose était en cours mais on ne sait pas.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est en cours, ça avance très vite. Maintenant, je touche du bois. Et nous avons réunion avec, comme disait Monsieur l'échevin, avec l'AWAP le 15, c'est jeudi ça ? Non mercredi, mercredi pour le château, donc c'est bien pour le château.

Mme AHALLOUCH : Je vais me permettre de rappeler la priorité au niveau du tourisme wallon où on nous dit qu'il est impératif que les touristes puissent disposer de toutes les informations utiles, attractives et complètes sur les panels d'activités qui leur sont offerts. Et alors, j'ai essayé de collecter quelques infos sur le tourisme à Mouscron et une des constatations, c'est qu'en fait, les informations que l'on trouve selon l'opérateur ne sont pas identiques et donc ça donne un aspect tout à fait disparate. Et par exemple, sur le site de la Région wallonne, savoir ce qu'on peut visiter à Mouscron ne correspond pas spécialement à ce qu'on va retrouver au syndicat d'initiative ou à la maison du tourisme. On va mettre en avant certains éléments, voir même sur le site internet de la Ville, par exemple, toute la partie sur le Château des Comtes est très complète alors qu'on ne la retrouve pratiquement pas ailleurs. Je pense qu'on a tous à y gagner pour une meilleure concertation plus de coordination ne serait-ce que pour qu'on ait davantage de focus sur les points forts de notre ville. Alors, vous avez parlé des randonnées qui étaient prévues mais, par exemple, on fait mention de certaines randonnées dans les flyers mais ça ne débouche sur rien quand on va sur le lien internet. Je pense qu'il est aussi important d'avoir une mise à jour très importante là-dessus. Que les infos, en fait, finalement, soient le plus utilisables possible. On n'a pas d'informations suffisantes non plus sur les tarifs et sur les horaires. On ne voit pas que la salle, par exemple, des faïences n'est pas accessible. Je pense que c'est des choses importantes. Et alors, pour venir sur le Château des Comtes ou alors aussi l'hôtel de ville, quand on met en avant ce type de patrimoine il faut qu'on ait quelque chose qui suive derrière. Je veux dire qu'on a un Château des Comtes mais qu'on peut juste faire le tour, c'est un peu pauvre pour l'instant donc j'espère sincèrement qu'on va pouvoir aller plus loin. Et d'ailleurs, l'hôtel de ville, on le retrouve aussi et ce serait bien aussi de savoir comment on peut l'exploiter, qu'est-ce qui va être prévu à l'intérieur pour justement pouvoir exploiter cet élément de notre patrimoine. Je pense que cette info doit absolument être davantage disponible. Et alors, je voulais aussi attirer l'attention sur l'aspect ouverture parce que j'ai vu que le syndicat d'initiative organisait, par exemple, des journées découverte. Et puis, par exemple, sur l'heure du midi, il est possible d'aller manger quelque part. Je vois le nom d'un restaurant, ça peut être intéressant de pouvoir développer, par exemple, ça avec d'autres, de varier l'offre. Je pense que ça peut-être aussi une forme de soutien à l'HORECA et je pense qu'on a tous à y gagner encore une fois à plus de participation. Et enfin, petit focus sur le Musée de Folklore. Je trouve ça un peu dommage qu'on ne mette pas davantage en avant ce qui est vraiment pour moi un joyau de notre ville. Si on prend, par exemple, le site de la maison du tourisme, il faut descendre tout en bas et il y a juste un onglet, juste le site internet, pas une photo, pas une explication pour pouvoir le mettre en avant et j'attire votre attention que c'est la même chose sur le site de la Ville. Enfin voilà, on est dans un moment particulier pour le tourisme wallon et je pense qu'on ne doit pas rater le coche.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que vous avez raison, je crois que nous devrions centraliser toutes les informations de tous nos différents patrimoines et lieux à visiter dans notre région. Tout à fait. Et notre musée est une pépite, le Château futur et la maison des faïences future. Donc, il y aura de quoi visiter notre ville puisque nous valorisons notre patrimoine ici dans les mois à venir.

M. HARDUIN : Je voudrais juste dire parce que je ne sais pas sur quel site internet vous êtes allée voir, mais si vous allez voir sur "Visite Mouscron" qui est le site qui est géré par la Maison du tourisme, le Musée de Folklore il est bien repris, et est bien en évidence et pas dans les petites dernières lignes. Donc vous allez dans l'onglet découvrir. C'est celui-là qui est géré par la Maison du tourisme, c'est officiel. Maintenant il y a peut-être d'autres sites qui sont peut-être obsolètes ou pas, mais peut être vérifier effectivement des adresses qui avaient été faites dans le passé et qui n'existent plus. Mais en tout cas le site,

et je suis en face là, donc "Visite Mouscron" c'est celui-là qu'il faut bien répertorier et qui est chaque fois repris sur les différentes publications d'ailleurs.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour toutes ces questions et ces réponses.

Mme la PRESIDENTE : Et je propose, Monsieur le commissaire, que nous passions au Conseil de police, que je vous invite à venir me rejoindre. Voilà Monsieur le Commissaire, en l'absence de notre échevine en vacances, voilà une place avec les distances.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : **ZONE DE POLICE – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 POUR L'EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de la Commission budgétaire du 1^{er} avril 2020, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 susmentionné ;

Vu mon arrêté du 26 novembre 2019 approuvant la délibération du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget pour l'exercice 2020 de la Zone de Police ;

Considérant que la modification budgétaire se caractérise par :

- a) des régularisations dans les dépenses des exercices antérieurs, essentiellement dans les charges de personnel ;*
- b) une majoration de quelques postes dans les frais de fonctionnement ;*
- c) l'actualisation des dépenses de dettes sur base des informations bancaires à disposition en mars 2020 ;*
- d) l'adaptation des subventions fédérales sur base des montants communiqués dans la circulaire ministérielle PLP 59, non encore publiée au moment de l'élaboration du budget zonal ;*
- e) des récupérations de charges de personnel payées indûment dans les recettes d'exercices antérieurs ;*
- f) une diminution de la dotation communale et la suppression du recours au fonds de réserves ordinaires et aux provisions pour risques et charges, prévu dans le budget initial pour assurer l'équilibre ;*
- g) de nouveaux investissements financés par emprunts ;*
- h) l'alimentation du fonds de réserves extraordinaires (soldes d'emprunts inutilisés, dédommagements par les assurances et ventes de véhicules) ;*

Considérant que la modification budgétaire intègre les résultats du compte budgétaire 2019 de la Zone de Police, également arrêtés par le Conseil communal le 25 mai 2020, le déficit du service extraordinaire s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés 2017 et 2019 ;

Considérant que les comptes annuels 2019 de la Zone de Police de MOUSCRON n'ont toutefois pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 25 mai 2020 pour la Zone de Police, respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 59 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 144.838,03€ au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictif ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - *La délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de l'exercice 2020 du corps de police locale, **est approuvée.***

Article 2. - *Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

Article 3. - *Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :*

- *à Madame la Bourgmestre de MOUSCRON*
- *à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bld de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES*

2^{ème} Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y en a 3 : matériel de vidéosurveillance, remplacement d'une double porte et d'une porte pour un local.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (cdH, MR, indépendant) et 8 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 23 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2020 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

3^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE SERVICES – RENOUELEMENT DES PORTEFEUILLES D’ASSURANCES DE LA VILLE ET DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MARCHÉ CONJOINT – DÉSIGNATION DE LA VILLE DE MOUSCRON COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Comme on l'a dit tout à l'heure, ville et Zone de Police, marché conjoint, désignation de la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et approbation des conditions.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché permettant le renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant la nécessité pour la ville de Mouscron de relancer également un marché permettant le renouvellement de ses portefeuilles d'assurances ;

Considérant dès lors l'opportunité de passer un marché conjoint entre la Ville et la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu le cahier des charges N° 2020-451 relatif au marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et de la Zone de Police de Mouscron (2021-2024)" établi par le service Assurances de la Ville en collaboration avec la Zone de Police ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an avec trois tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- LOT 1 (ville de Mouscron), estimé à 2.600.000€ hors TVA ou 3.146.000 € TVA comprise pour 48 mois ;
- LOT 2 (Zone de Police de Mouscron), estimé à 600.000 € hors TVA ou 726.000 €, TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève à 3.200.000,00 € hors TVA ou 3.872.000,00 €, TVA comprise pour 48 mois pour les deux entités ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est également proposé de désigner la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la Zone de Police de Mouscron sera inscrit au budget de la Zone de Police des exercices 2021 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De passer un marché conjoint entre la Ville et la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges 2020-451 et le montant estimé du marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la Ville et la Zone de Police de Mouscron (2021-2024)", établis par le service Assurances de la Ville en collaboration avec la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour la Zone de Police s'élève à 600.000 € hors TVA ou 726.000 €, TVA comprise pour 48 mois. Le montant estimé total de ce marché s'élève à 3.200.000,00 € hors TVA ou 3.872.000,00 €, TVA comprise pour 48 mois pour les deux entités.

Art. 3. - D'approuver le mode de passation du marché, à savoir la procédure ouverte.

Art. 4. - De désigner la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5. - De financer les dépenses pour la Zone de Police de Mouscron par le crédit qui sera inscrit au budget de la Zone de Police des exercices 2021 à 2024, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Mme la PRESIDENTE : Voilà ceci termine notre Conseil communal. Et je vais peut-être vous souhaiter de bonnes vacances. Certains sont déjà en vacances, d'autres le seront bientôt, d'autres encore poursuivent leurs activités. A tous, je voudrais faire part de mes meilleurs souhaits à l'occasion de cette période fortement inédite. Les mois que nous venons de connaître ont mis à mal beaucoup de certitudes et je vous propose de placer ces vacances sous le signe de la solidarité. Je vous invite à partager ces vacances avec tous ceux qui vous sont proches ou ceux qui sont à vos côtés. Passez de bons moments en famille ou entre amis, consacrez du temps à ce qui se passe près de chez vous, dans notre ville, entre autres, dans notre commune, dans notre région et visiter les merveilles de notre Wallonie Picarde ainsi que de notre Belgique. Excellentes vacances à tous. Je vous le souhaite de tout cœur. Merci et je propose de vous donner la date du prochain Conseil communal à la fin des vacances qui est le lundi 31 août. Merci à tous ceux qui nous ont suivis. Merci à vous la presse. Merci à ceux qui se trouvent derrière les écrans que nous ne voyons pas. Bonne soirée. Merci à tous et excellentes vacances ici ou ailleurs.
